



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1er janvier au 31 mars 2016

SOMMAIRE

	pages
Délibérations du conseil communautaire	
• séance du 28 janvier 2016	5
• séance du 17 mars 2016	119
Décisions du président par délégation du conseil communautaire	239
Arrêtés du président de Quimper communauté	315

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2016

Convoqué le 22 janvier 2016

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil communautaire de Quimper Communauté s'est réuni le 28 janvier 2016, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, président.

Nombre de conseillers en exercice : 48

ETAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Président,
MM. HERRY, DECOURCHELLE, COROLLER, Mme LE BAL, M. STANQUIC, Mme LEVRY-GERARD, MM. NICOLAS, GUENEGAN, LENNON, LE JEUNE, GABRIELE, Vice-présidents,

Mmes GARREC, LE GALL, M. CALVEZ (jusqu'à 20h20), Mme GACOGNE, M. GUILLOU, Mme FAYE, M. LAMBERT, Mme COUSTANS (à partir de 18h10), M. GONIDEC, Mme VIGNON (à partir de 18h15), M. GRAMOULLE, Mme MACOUIN (jusqu'à 21h15), MM. LE BIGOT, TANGUY, Mmes LAGADEC (à partir de 18h50), GEFFROY, M. GUEGUEN, Mme FRENAY, M. LE DANTEC, Mme NAIL, M. GUELLEC, Mme LE FLOCH, MM. KERIBIN (à partir de 18h20), LE ROY, Mme FLOCHLAY, M. LE BOURDON (à partir de 20h00), Mme TANGUY - LE BERRE, M. HEMON, Conseillers Communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme MORVAN	à	M. KERIBIN, Conseiller communautaire (à partir de 18h20)
M. MENGUY	à	M. LENNON, Conseiller communautaire
M. FONTAINE	à	Mme LE GALL, Conseiller communautaire
Mme LECERF-LIVET	à	M. GUENEGAN, Conseiller communautaire
M. CALVEZ	à	Mme FAYE, Conseiller communautaire (à partir de 20h20)
Mme LE MEUR	à	Mme GEFFROY, Conseiller communautaire
Mme LAGADEC	à	M. GUEGUEN, Conseiller communautaire (jusqu'à 18h50)
M. LE GRAND	à	M. HERRY, Conseiller communautaire
Mme LE CAM	à	Mme LE FLOCH, Conseiller communautaire
M. LE BOURDON	à	M. COROLLER, Conseiller communautaire (jusqu'à 20h00)
Mme LE GAC	à	M. GABRIELE, Conseiller communautaire

ABSENTE :

Mme MACOUIN (à partir de 21h15)

M. GONIDEC a été élu Secrétaire de Séance

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

Rapporteur :

Monsieur Hervé HERRY

N° 1

Budget primitif 2016

Le projet de budget 2016 intervient après que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 3 décembre 2015.

L'exercice 2016 est réalisé à périmètre constant en matière de compétences. Le dernier transfert, celui de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales a été réalisé au 1^{er} janvier 2015.

Dans le cadre du redressement des comptes publics auquel le secteur public local est assujéti, l'exercice 2016 constituera la troisième année de prélèvement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour un montant, toutes collectivités confondues, de 3,67 milliards d'euros.

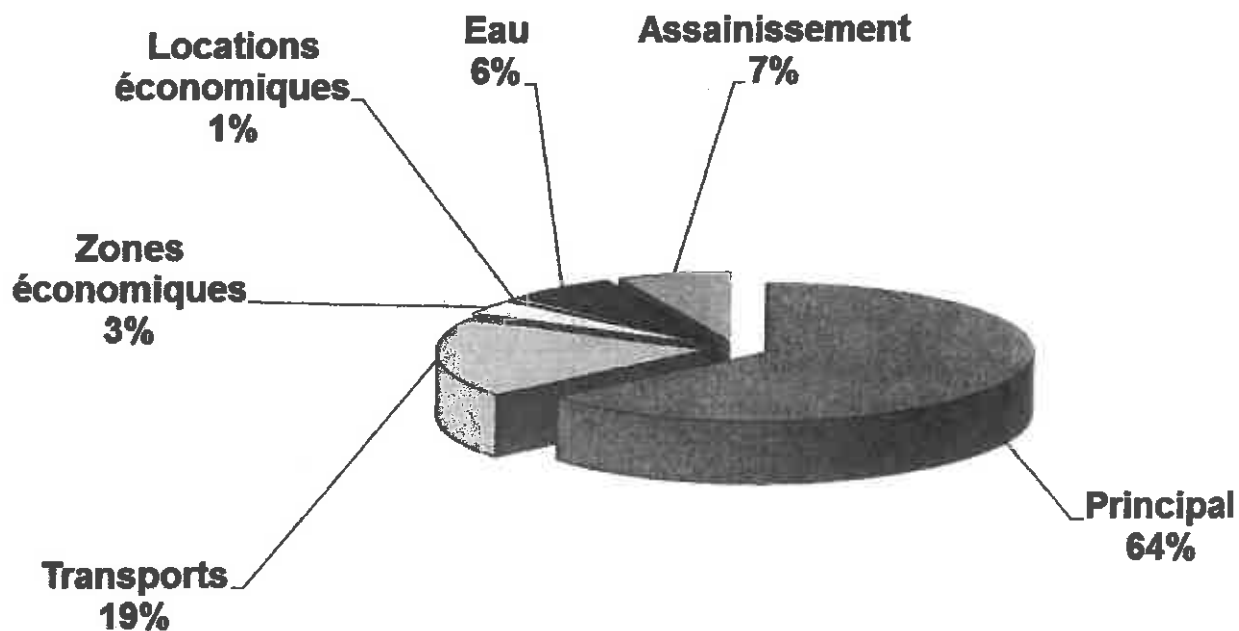
À la suite de la publication du projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère, la Communauté d'agglomération se prépare à la fusion prévisible avec la communauté de communes du Pays Glazik (CCPG) au 1^{er} janvier 2017.

Le budget de Quimper Communauté est composé du budget principal et de six budgets annexes (Transports, Eau, Assainissement Collectif, Assainissement non-collectif, Zones économiques, Locations d'immeubles).

I. Périmètre du budget de Quimper Communauté

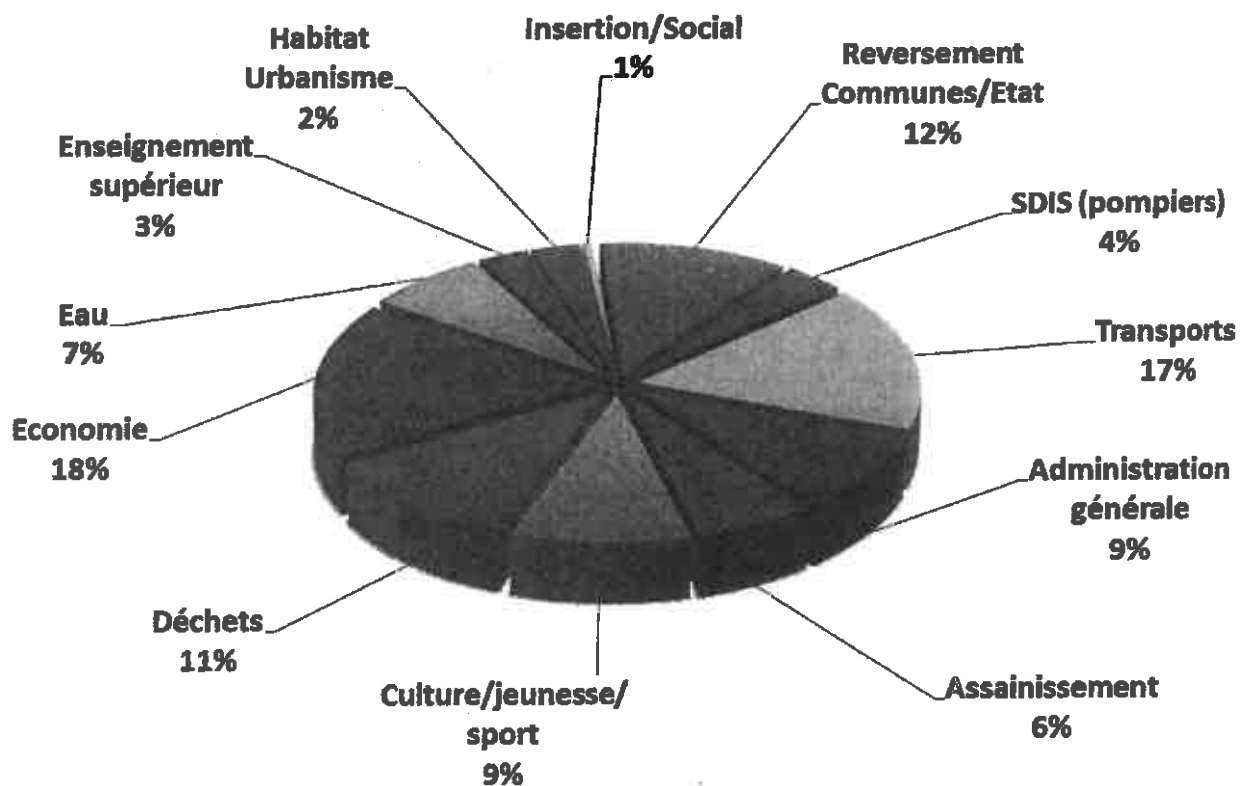
Dépenses réelles en euros		BP 2014	BP 2015	BP2016	2015/2016
Principal	Dépenses réelles fonctionnement	49 358 047	59 224 931	59 884 664	1,11%
	(-)-subvention au BA transport	4 900 000	5 300 000	5 300 000	0,00%
	(-) Administration commune AC Quimper	8 604 653	8 604 653	8 604 653	0,00%
	(-) remboursement frais personnel	4 875 960	4 358 330	4 163 388	-4,47%
	Dépenses réelles nettes de fonctionnement	30 977 434	40 961 948	41 816 623	2,09%
	Dépenses réelles investissement	15 302 487	12 261 489	15 138 207	23,46%
	Total	46 279 921	53 223 437	56 954 830	7,01%
Déchets	Dépenses réelles fonctionnement	9 360 370	Intégré au budget principal depuis 2015		
	Dépenses réelles investissement	1 174 862			
	Total	10 535 232			
Transports	Dépenses réelles fonctionnement	13 023 729	13 316 974	13 339 391	0,17%
	Dépenses réelles investissement	8 120 000	2 076 924	1 851 000	-10,88%
	Dettes		150 000	200 000	
	Total	21 143 729	15 543 898	15 390 391	-0,99%
Eau	Dépenses réelles fonctionnement	2 479 915	2 468 496	2 441 410	-1,10%
	Dépenses réelles investissement	2 516 000	2 436 000	2 535 000	4,06%
	Dettes	300 000	260 000	260 000	0,00%
	Total	5 295 915	5 164 496	5 236 410	1,39%
Assainissement collectif	Dépenses réelles fonctionnement	1 832 966	2 008 371	2 119 612	5,54%
	Dépenses réelles investissement	3 420 000	3 475 000	3 504 500	0,85%
	Dettes	15 166	15 700	16 250	3,50%
	Total	5 268 132	5 499 071	5 640 362	2,57%
Assainissement NC	Dépenses réelles fonctionnement	135 880	154 540	169 498	9,68%
	Dépenses réelles investissement	0	0	5 025	
	Total	135 880	154 540	174 523	12,93%
Zones économiques	Dépenses réelles investissement	2 291 087	2 223 330	5 082 554	128,60%
	Dettes		450 000	600 000	
	Total	2 426 967	2 827 870	5 682 554	100,95%
Locations immobilières	Dépenses réelles fonctionnement	450 079	399 696	409 043	2,34%
	Dépenses réelles investissement	794 090	253 457	530 124	109,16%
	Total	1 244 169	653 153	939 167	43,79%
Total	Dépenses réelles fonctionnement	58 260 373	59 310 025	60 295 577	1,66%
	Dépenses réelles investissement	33 618 526	22 726 200	28 646 410	26,05%
	Dettes	315 166	875 700	1 076 250	22,90%
	Total des dépenses nettes	92 194 065	82 911 925	90 018 237	8,57%
Pour mémoire total des dépenses brutes		110 574 678	101 174 908	108 086 278	6,83%

Le périmètre « retraité » (neutralisant pour partie les effets de l'administration commune et la subvention du budget général au budget annexe des transports) indique 90,018 M€ de dépenses, en progression de 7,10 M€, principalement portée par les investissements du budget principal et du budget annexe des zones d'activités économiques avec la phase opérationnelle de Kerlic qui débute.



Assainissements = AC = Assainissement collectif + ANC = Assainissement non collectif

Dans le détail et par politique publique, la répartition s'opère comme suit :



II. Le budget principal

A. Équilibre général

		2013	2014	2015	2016	% 2015/2016
1	Ressources de fonctionnement	50 985 616	51 379 378	61 796 027	63 980 823	3,54%
	dont DGF	14 073 000	13 503 000	12 079 930	10 600 000	-12,25%
	dont fiscalité	29 950 098	30 622 359	40 743 211	44 308 316	8,75%
	dont autres ressources	5 762 893	6 113 709	6 696 890	6 653 906	-0,64%
2	Dépenses de fonctionnement hors charges financières	47 732 660	49 338 047	59 149 931	59 854 664	1,19%
	dont charges de personnel (brutes)	19 968 903	20 561 500	20 900 597	20 892 637	-0,04%
	dont reversement aux communes	9 399 337	9 358 545	9 199 217	9 199 217	0,00%
	dont FNGIR et FPIC	705 067	732 067	751 380	951 380	26,62%
3	Capacité courante de financement (1-2)	3 252 956	2 041 331	2 646 096	4 126 159	55,93%
4	Frais financiers	50 000	20 000	75 000	30 000	-60,00%
5	Épargne brute (3-4)	3 202 956	2 021 331	2 571 096	4 096 159	59,32%
6	Remboursement capital dette	-	-	-	-	-
7	Épargne nette (5-6)	3 202 956	2 021 331	2 571 096	4 096 159	59,32%
8	subventions d'équipement versées	2 118 200	3 305 032	3 561 960	3 158 942	-11,31%
9	Programme d'investissement	12 352 352	11 997 455	8 699 529	11 979 265	37,70%
10	Charges d'investissement (8+9)	14 470 552	15 302 487	12 261 489	15 138 207	23,46%
11	Recettes d'investissement	2 570 962	2 551 445	4 433 710	2 139 303	-51,75%
12	Total des financements propres (7+11)	5 773 918	4 572 776	7 004 806	6 235 462	-10,98%
13	Emprunt d'équilibre	8 696 634	10 729 711	5 256 683	8 902 745	69,36%

En fonctionnement, les dépenses du budget principal progressent de 1,19 %. Les 704 K€ de dépenses supplémentaires trouvent notamment leurs origines dans la progression du FPIC (+200 K€), des augmentations de charges exceptionnelles, de subventions, notamment en matière d'économie ou encore la mise en place du nouveau contrat de collecte des déchets incluant notamment de nouvelles prescriptions en matière de tri.

Les hausses sont limitées notamment par l'effort réalisé en matière de gestion de la masse salariale (en léger repli de 0,04 %).

La baisse de la DGF atteint 1,47 M€, les compensations fiscales diminuant pour leur part de 0,145 M€.

L'utilisation du levier fiscal permet de compenser la baisse de DGF tout en reconstituant l'épargne brute au niveau antérieur à 2013. À noter qu'en 2017, la baisse de DGF se poursuivra, pour la dernière année si la demande de participation au redressement des comptes publics n'est pas réitérée par le législateur.

Le montant des amortissements comptables à couvrir se monte en 2016 à 2,537 M€.

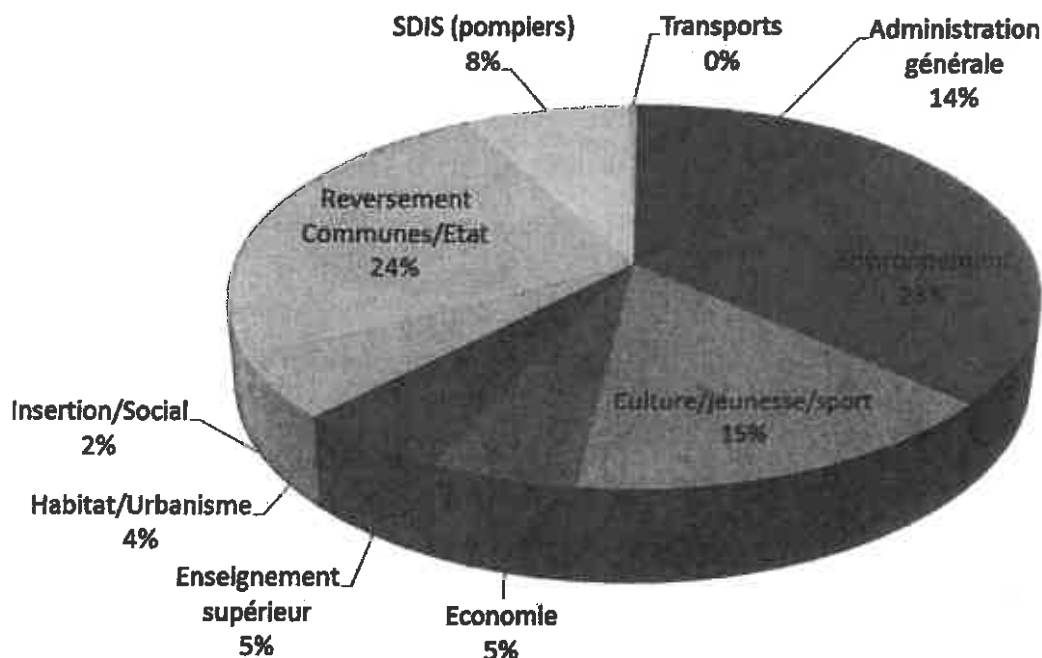
Les dépenses d'investissement inscrites au BP 2016 s'élèvent à 15,138 M€, en progression de 2,87 M€ par rapport au BP 2015. La livraison du Chapeau Rouge, les travaux liés au site de Pen Carn sur Ergué-Gabéric ou encore la deuxième tranche du projet NetCity de création de liaison fibre optique entre les bâtiments communaux et intercommunaux du territoire de l'EPCI participent au niveau élevé des investissements.

Dans ces conditions l'emprunt d'équilibre s'élève à 8,9 M€.

Dans ce budget 2016, l'accent est mis en particulier sur l'économie et l'habitat comme il sera vu en fonctionnement et en investissement.

B. Détail par section

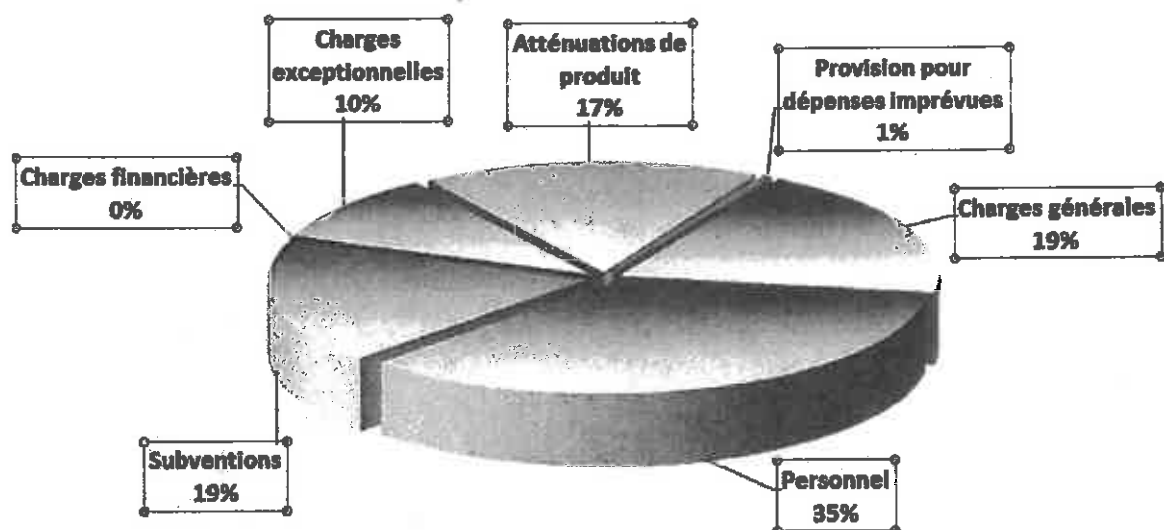
1. Le fonctionnement



Cette présentation du budget par politique publique neutralise les services communs dédiés à la ville de Quimper et la subvention au budget transports qui est traité dans le budget annexe. Par ailleurs, elle réaffecte la masse salariale afférente à chaque politique publique ou secteur d'activités.

Le premier poste est le reversement aux communes et les reversements à l'État (DSC + AC pour 9,20 M€ pour les communes, FNGIR, FPIC et dégrèvements pour un peu plus de 1 M€ au profit de l'État). Les compétences déchets et gestion des eaux pluviales s'élèvent à 9,7 M€. Le secteur culture, jeunesse et sport comporte notamment le réseau de lecture publique (3,53 M€) et les piscines (2,19 M€). Suivent des charges d'administration générale (5,63 M€) la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (3,25 M€), l'enseignement supérieur (2,25 M€ et notamment l'EESAB), l'économie et le tourisme (2,13 M€ dont QCD), l'habitat et la plate-forme d'instruction des autorisations d'urbanisme (1,6 M€), l'insertion et la solidarité (592 K€) et le transport scolaire (162 K€).

a. Les dépenses de fonctionnement



- Les dépenses brutes par poste comptable

Les dépenses de personnel comprennent également la part des services communs de Quimper et celle des budgets annexes.

Budget général	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	2015/2016
Charges générales	4 422 696	4 898 778	11 366 490	11 602 459	2,08%
Personnel	19 968 903	20 561 500	20 900 597	20 892 637	-0,04%
Subventions	8 143 657	8 297 657	10 808 207	10 922 231	1,05%
Charges financières	50 000	20 000	75 000	30 000	-60,00%
Charges exceptionnelles	4 848 000	5 149 500	5 780 200	5 942 900	2,81%
Atténuations de produit	10 109 404	10 100 612	10 009 437	10 209 437	2,00%
AC	3 128 106	3 087 314	2 927 986	2 927 986	0%
DSC	6 271 231	6 271 231	6 271 231	6 271 231	0%
Autres restitutions	5 000	10 000	58 840	58 840	0%
FPIC	50 000	77 000	100 000	300 000	200%
FNGIR	655 067	655 067	651 380	651 380	0%
Provision pour dépenses imprévues	240 000	330 000	285 000	285 000	0%
Total	47 782 660	49 358 047	59 224 931	59 884 664	1,11%

- Charges générales

Elles progressent de 2,08 % entre le BP 2015 et le BP 2016.

Parmi les postes connaissant la plus forte progression, les études et honoraires comprennent des crédits liés au processus de fusion entre l'EPCI du Pays Glazik et celui de Quimper Communauté, des études sur l'intercommunalité sociale ainsi que le démarrage de l'OPAH-RU.

Le nouveau contrat de collecte des déchets connaît également une augmentation liée aux nouvelles prescriptions en matière de tri des déchets. À noter, sur ce contrat de collecte, une recette en fonctionnement liée à la location du quai de transfert à l'entreprise prestataire.

Variation poste	2015	2016	
Eau/assainissement	176 746	139 021	-21,34%
Énergie - électricité	687 730	590 531	-14,13%
Études et recherches	87 000	185 000	112,64%
Honoraires	239 230	398 050	66,39%
Publications	462 060	320 000	- 30,74%
Contrats de prestations de services (collecte déchets)	6 109 500	6 316 800	3,39 %

- **Frais de personnel**

	2013	2014	2015	2016	
Dépenses réelles fonctionnement	19 968 903	20 561 500	20 900 597	20 892 637	-0,04%
(-) BA	1 031 595	1 340 171	1 133 480	1 182 323	4,31%
(-) EESAB et QCD (jusqu'en 2014)	714 090	1 071 607	783 185	831 095	6,12%
(-) remboursement des frais Ville de Quimper	1 920 348	1 921 009	2 030 113	1 726 245	-14,97%
(-) Administration commune AC Quimper	8 604 653	8 604 653	8 604 653	8 604 653	0%
Total	7 698 217	7 624 060	8 349 166	8 548 321	2,39%

Le chapitre de la masse salariale est stable, reflet d'un effort pour maîtriser la progression de la masse salariale.

Le niveau des dépenses prévues en 2016 intègre :

- le GVT (les conditions d'avancement de carrières [échelons et grades] des agents étant maintenu à l'identique des années précédentes) ;
- les mesures relatives aux catégories C ;
- le relèvement de la CNRACL ;
- l'hypothèse minimale de mise à plat du régime des services communs.

Par ailleurs, la direction des ressources humaines poursuit ses actions d'accompagnement des agents dans la progression de leur carrière (et notamment pour la mobilité et les actions de formation (risques psycho-sociaux, encadrement intermédiaire...)).

- **Subvention et participations**

Ce chapitre progresse de 1,05 % pour atteindre 10,922 M€.

La contribution au SIDEPAQ dans le cadre de la compétence déchets s'élève à 2,79 M€.

La contribution au SDIS 29 s'établit à 3 224 802 €. La loi NOTRe a « légalisé » les transferts communes/EPCI en la matière, la remarque de la Chambre Régionale de Comptes sur ce point est donc caduque.

La contribution courante à l'EESAB (École Européenne Supérieure des Arts de Bretagne) est fixée à 1,47 M€. Un complément est également alloué au titre du développement du pôle céramique.

QCD : la subvention passe de 666 K€ à 766 K€ pour accompagner le marketing territorial que l'agence met en place.

Subventions jeunesse (dont ULAMIR) et mission locale : 329 K€ ;

Subventions action tourisme : 460 K€. La relocalisation de l'office de Tourisme est prévue après la saison estivale 2016.

Subventions Expansion Économique et organismes de développement : 379 K€.

Subventions UBO/ enseignement : 240 K€.

- Charges financières

Les charges financières sont constituées d'une provision pour frais de ligne de trésorerie pour 30 K€.

- Charges exceptionnelles

La subvention au budget transports est stable à 5,3 M€ (cf. Budget annexe).

L'inscription de la subvention (dégressive) versée à la SEM Quimper Événements dans le cadre de la DSP d'exploitation du parc expo et du Chapeau Rouge est inscrite en budget pour 107 K€. Celle-ci avait été inscrite en décision modificative les années précédentes.

400 K€ de subventions sont également inscrits au titre de la compétence Habitat (PIG/OPAHRU...).

Enfin, une provision pour annulation de titres sur exercices antérieurs est également constituée (3 K€).

- Reversements

Les montants des attributions de compensation sont identiques à l'année précédente:

Communes	AC au 1 ^{er} janvier 2015
Ergué-Gabéric	2 154 933
Guengat	9 239
Locronan	44 282
Plogonnec	16 420
Plomelin	304 654
Plonéis	- 4 917
Pluguffan	398 458
Quimper	- 1 856 531

AC à verser2 927 986

AC à percevoir1 861 448

L'enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC) pour 2015 se situe à 6,27 M€.

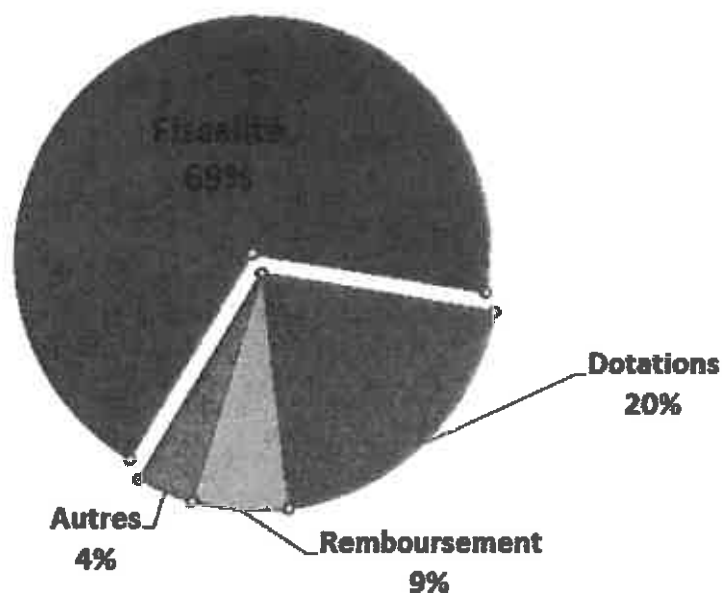
Commune	Total DSC 2016
Ergué-Gaberic	632 063
Guengat	151 614
Locronan	20 498
Plogonnec	190 670
Plomelin	257 754
Plonéis	123 625
Pluguffan	219 358
Quimper	4 675 649
Total	6 271 231

Le FNGIR (Fonds national de garantie des recettes) s'élève à 651 K€.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) poursuit sa montée en Charge. Ainsi, 300 K€ sont provisionnés dans l'attente de la notification de l'État.

b. Recettes

Répartition du financement par nature de recettes



La fiscalité représente 69 % (contre 66 % l'année précédente). La part des dotations est de 20 % (contre 23 % en 2015).

Budget général	2013	2014	2015	2016	
Fiscalité	29 950 098	30 622 359	40 743 211	44 308 316	8,75%
Contribution directe	29 047 000	29 717 000	38 781 763	42 246 868	8,93%
CFE	7 933 000	8 118 000	8 289 000	8 519 781	2,78%
CVAE	6 092 000	6 000 000	6 516 330	6 330 000	-2,86%
IFER	300 000	302 000	331 518	335 000	1,05%
Taxe d'habitation	13 175 000	13 600 000	13 556 663	13 722 400	1,22%
TEOM			8 316 252	8 254 544	-0,74%
Taxe foncière propriétés bâties				3 231 200	
TF Propriétés non bâties				31 943	
TA TFPNB	121 000	121 000	122 000	122 000	0%
TASCOM	1 426 000	1 576 000	1 650 000	1 700 000	3,03%
AC et autres	848 701	805 359	1 861 448	1 861 448	0%
Taxe de séjour	85 000	100 000	100 000	200 000	100%
Dotations	15 272 625	14 643 310	14 355 926	13 018 601	-9,32%
DGF	14 073 000	13 503 000	12 079 930	10 600 000	-12,25%
Dotation intercommunalité	5 436 000	4 972 000	3 686 144	2 400 000	-34,89%
Dotation de compensation	8 637 000	8 531 000	8 393 786	8 200 000	-2,31%
Compensations	1 026 000	940 000	873 253	727 392	-16,70%
Subventions	173 625	200 310	1 402 743	1 691 209	20,56%
Remboursement de frais	4 556 632	4 875 960	4 358 330	4 163 388	-4,47%
Autres recettes	1 206 261	1 237 749	2 338 560	2 490 518	6,50%
Total des recettes réelles fonctionnement	50 985 616	51 379 378	61 796 027	63 980 823	3,54%

Le poste des recettes de fonctionnement est en augmentation de 3,54 % par rapport au BP 2015.

La diminution du montant des dotations versées par l'État se poursuit. Les recettes du chapitre dotations et subventions baissent de 9,32 %.

Les remboursements de frais diminuent de 4,47 % tandis que les autres recettes, dont les produits des services augmentent de 6,50 %.

Le chapitre relatif à la fiscalité progresse de 8,75 %, avec l'utilisation du levier fiscal.

- Dotations et subventions

	2013	2014	2015	2016	Évolution
Dotations	15 272 625	14 643 310	14 355 926	13 018 601	-9,32%
DGF	14 073 000	13 503 000	12 079 930	10 600 000	-12,25%
Dotation intercommunalité	5 436 000	4 972 000	3 686 144	2 400 000	-34,89%
Dotation de compensation	8 637 000	8 531 000	8 393 786	8 200 000	-2,31%
Compensations	1 026 000	940 000	873 253	727 392	-16,70%
Subventions	173 625	200 310	1 402 743	1 691 209	20,56%

Les dotations versées par l'État poursuivent leur diminution. De 12,07 M€ en 2015, la DGF passe à 10,6 M€ (-12,25 %), effet de la ponction pour redressement des comptes publics de 3,7 Mds d'euros sur les concours aux collectivités. L'achèvement de la carte intercommunale et la progression des dotations de solidarité ponctionnent également l'enveloppe dévolue au groupement en place.

Les compensations fiscales sont en recul de 16,70 % pour s'élever à 727 K€.

Une progression sur la ligne subvention est à noter, en lien avec le développement de nouvelles filières de tri.

- Remboursement de frais

Les remboursements de frais sont en diminution de 4,47 %, incluant l'hypothèse d'un rebasage des flux financiers entre la ville de Quimper et la communauté d'agglomération sur le coût des services communs.

- Autres recettes

Les autres recettes s'élèvent à 2,49 M€, en progression de 6,50 %, liée plus particulièrement à une progression des produits des services au titre de la compétence déchets (+165 K€ pour s'élever à 1,24 M€). Sur le reste des recettes, 717 K€ portent sur les piscines, 96 K€ sur les dispositifs type Atout Sport, 121 K€ sur les médiathèques, 106 K€ sur les atténuations de charges, 50 K€ sur les loyers hors budget annexe...

- Fiscalité

Budget général	2013	2014	2015	2016	
Fiscalité	29 950 098	30 622 359	40 743 211	44 308 316	8,75%
Contribution directe	29 047 000	29 717 000	38 781 763	42 246 868	8,93%
CFE	7 933 000	8 118 000	8 289 000	8 519 781	2,78%
CVAE	6 092 000	6 000 000	6 516 330	6 330 000	-2,86%
IFER	300 000	302 000	331 518	335 000	1,05%
TH	13 175 000	13 600 000	13 556 663	13 722 400	1,22%
TEOM	-	-	8 316 252	8 254 544	-0,74%
TFPB	-	-	-	3 231 200	
TFPNB	-	-	-	31 943	
TA TFPNB	121 000	121 000	122 000	122 000	0%
TASCOM	1 426 000	1 576 000	1 650 000	1 700 000	3,03%
AC et autres	848 701	805 359	1 861 448	1 861 448	0%
Taxe de séjour	85 000	100 000	100 000	200 000	100%

Les orientations budgétaires reposant sur le maintien d'une capacité d'intervention de la communauté d'agglomération, en matière d'investissement et de fonctionnement, sur les politiques économiques plus particulièrement, le maintien des équilibres financiers existants avec les communes, dans un contexte de diminution des dotations et concours aux collectivités que les mesures d'économies et de stabilisation des coûts ne permettent pas de compenser totalement, incluent dans l'équation des équilibres budgétaires et financiers un recours au levier fiscal.

L'utilisation du levier fiscal permet de compenser la baisse de DGF tout en reconstituant l'épargne brute au niveau antérieur à 2013. À noter qu'en 2017, la baisse de DGF se poursuivra, pour la dernière année si la demande de participation au redressement des comptes publics n'est pas réitérée par le législateur.

L'actualisation des bases TF, CFE et TH prévue par la loi de finances repose sur un taux de 1 % d'augmentation. La CVAE prévisionnelle notifiée progresse serait en repli de 2,86 %.

Les taux TH (Taxe habitation) et TFNB (non bâties) sont proposés identiques à 2015, soit respectivement 10,09 % et 2,43 %.

Il est proposé de fixer le taux de TFPB (propriétés bâties) à 2,80 % et le taux de CFE à 25,76 %.

Taux d'imposition	2014	2015	2016
Taux TH	10,09%	10,09%	10,09%
Taux FNB	2,43%	2,43%	2,43%
Taux TFPB	0%	0%	2,80 %
Taux TP/CFE	25,01%	25,01%	25,76%

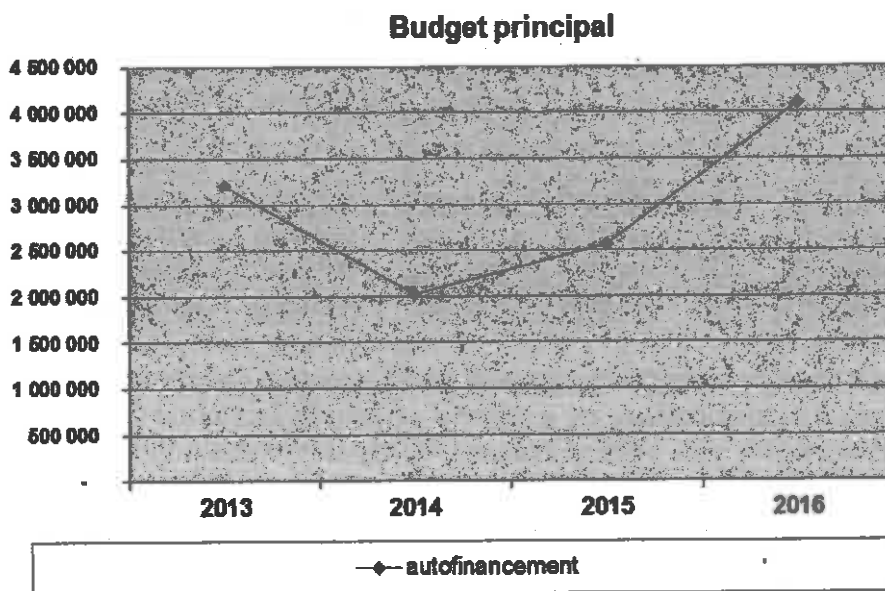
De même, le taux de la TEOM est maintenu à son niveau de 2015 soit 7,44 %, pour un produit de 8,25 M€.

La taxe de séjour, qui a été modifiée en 2015 pour une application à 2016 progresse de 100 K€.

Les attributions de compensation sont stables.

Enfin, la communauté d'agglomération proposera d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants en 2016 pour une mise en application en 2017.

- Autofinancement



L'autofinancement dégagé est égal à 4,09 M€. En 2015, celui-ci s'élevait au budget à 2,57 M€. La reconstitution de l'autofinancement permet de couvrir les amortissements comptables et de récupérer une capacité d'investissement et de désendettement pour permettre la poursuite de la politique d'investissement de la communauté d'agglomération.

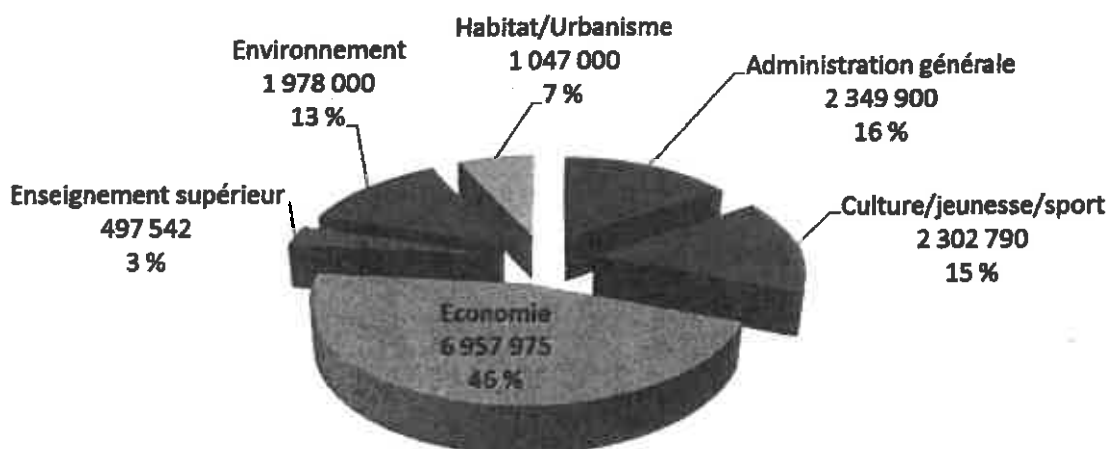
L'épargne dégagée sera à nouveau sollicitée en 2017 avec la dernière baisse prévue, à ce stade de la législation financière, de DGF.

2. L'investissement

a. Dépenses d'investissement

Budget général	2013	2014	2015	2016	Évolution
Dépenses investissement	14 470 552	15 302 487	12 261 489	15 138 207	23,46%
Immobilisations incorporelles	3 474 762	1 391 012	633 949	760 000	19,88%
Subventions d'équipement	2 118 200	3 305 032	3 561 960	3 158 942	-11,31%
Immobilisations corporelles	701 190	388 590	741 130	4 120 765	456,01%
Travaux en cours	7 580 900	9 873 300	7 098 950	6 873 000	-3,18%
Autres immobilisations	595 500	344 553	225 500	225 500	0%

2016 sera particulièrement marqué par la livraison du centre des congrès du Chapeau Rouge, des interventions en matière économique pour préserver l'attractivité du territoire (étude gare – triangle des entrepreneurs, mais aussi rachat à l'EPF du site de Pen Carn à Ergué-Gabéric), la mise en place opérationnelle du projet NetCity de liaison fibre des sites publics communaux et intercommunaux, la construction de la médiathèque d'Ergué-Gabéric, la poursuite de la politique en matière d'habitat. À noter que l'investissement relatif au maintien du patrimoine existant représente presque 3 M€ par an.



Au total, le montant des dépenses d'investissement portées sur le budget principal progresse de 23,46 %.

Détail des investissements par opération : Voir annexe jointe

b. Financement de l'investissement

Budget général	2013	2014	2015	2016	Évolution
Recettes investissement	14 470 552	15 302 487	12 261 489	15 138 207	23,46%
Autofinancement	3 202 956	2 021 331	2 571 096	4 096 159	59,32%
Fonds et dotations	105 000	325 000	269 000	490 000	82,16%
FCTVA	105 000	325 000	269 000	490 000	82,16%
Subventions	2 465 462	2 222 945	2 144 210	742 603	-65,37%
Emprunts	8 696 634	10 729 711	5 256 683	8 902 745	69,36%
Autres	500	3 500	2 020 500	906 700	-55,12%

Au stade du budget primitif, le financement de l'investissement est porté par l'autofinancement à hauteur de 4,09 M€, les subventions comportent majoritairement les crédits relatifs à la délégation des aides à la pierre. Le FCTVA à récupérer est prévu à hauteur de 490 K€ tandis que sur le centre des congrès du Chapeau Rouge c'est de la TVA qui est à récupérer.

- **Emprunt et endettement**

Quimper Communauté ne porte pas de dette sur le budget général (présence sur les budgets annexes Assainissement, Transports et Zones économiques).

L'emprunt d'équilibre pour le BP 2016 se situe à 8,90 M€. La communauté d'agglomération pourrait mobiliser tout ou partie de cette autorisation d'emprunt.

III. Les budgets annexes

- **Budget Transports**

Budget transports	2013	2014	2015	2016	Évolution
Recettes commerciales	2 577 019	2 675 242	2 700 000	2 750 000	1,85%
Fiscalité	5 800 000	6 000 000	6 200 000	6 200 000	0,00%
Subventions	5 549 923	5 749 923	6 349 923	6 149 923	-3,15%
Autres recettes	-	-	-	-	
Total recettes Fonctionnement	13 926 942	14 425 165	15 249 923	15 099 923	-0,98%
Charges générales	225 950	449 123	261 145	287 825	10,22%
Personnel	249 137	230 478	239 770	226 806	-5,41%
Autres charges	12 041 800	12 344 128	12 787 259	12 799 200	0,09%
Charges financières	-	-	28 800	25 560	
Total Dépenses Fonctionnement	12 516 887	13 023 729	13 316 974	13 339 391	0,17%
Épargne	1 410 055	1 401 436	1 932 949	1 760 532	-8,92%
Remboursement emprunt	-	-	150 000	200 000	
Autofinancement	1 410 055	1 401 436	1 782 949	1 560 532	
Autres recettes	1 237 600	3 198 000	277 497	90 000	-67,57%
Total recettes d'investissement	2 647 655	4 599 436	2 060 446	1 650 532	-19,89%
Fonds de concours	-	-	-	-	
Autres investissements	4 368 049	8 120 000	2 076 924	1 851 000	-10,88%
Total investissement	4 368 049	8 120 000	2 076 924	1 851 000	-10,88%
Solde Investissement	- 1 720 394	- 3 520 564	- 16 478	- 200 468	1116,58%

La contribution du budget général est stable à 5,3 M€ tandis que le taux du versement transport sera inchangé (pour un produit attendu d'un peu plus 6,2 M€).

Le budget de fonctionnement s'élève à 13,339 M€ et celui d'investissement atteint 1,85 M€ au titre des crédits d'investissements courants (acquisition de bus) et la poursuite de la mise en place du SAEIV (information aux voyageurs).

En fonctionnement, le contrat avec Keolis s'élève à 12,79 M€. En investissement, l'équilibre de la section est assuré par un emprunt d'équilibre de 200 K€.

En 2016, les travaux relatifs au renouvellement de la DSP se poursuivent.

- Budget Eau

Eau	2013	2014	2015	2016	Évolution
Recettes commerciales	4 262 600	4 589 500	4 705 732	4 732 781	0,57%
Fiscalité		-	-	-	
Subventions		-	-	18 000	
Autres recettes	110 300	41 000	87 000	-	-100,00%
Total recettes Fonctionnement	4 372 900	4 630 500	4 792 732	4 750 781	-0,88%
Charges générales	1 895 200	1 821 163	1 872 117	1 816 514	-2,97%
Personnel	405 000	393 752	365 379	391 596	7,18%
Autres charges	287 000	185 000	161 000	173 300	7,64%
Charges financières	90 000	80 000	70 000	60 000	-14,29%
Total Dépenses Fonctionnement	2 677 200	2 479 915	2 468 496	2 441 410	-1,10%
Épargne	1 695 700	2 150 585	2 324 236	2 309 371	-0,64%
Remboursement d'emprunt	290 000	300 000	260 000	260 000	0,00%
Autofinancement	1 405 700	1 850 585	2 064 236	2 049 371	-0,72%
Subventions	-	-	-	-	
Autres recettes	340 000	390 000	401 800	397 600	-1,05%
Total recettes d'Investissement	1 745 700	2 240 585	2 466 036	2 446 971	-0,77%
Fonds de concours					
Autres investissements	2 134 000	2 516 000	2 436 000	2 535 000	4,06%
Total Investissement	2 134 000	2 516 000	2 436 000	2 535 000	4,06%
Solde Investissement	- 388 300	- 275 415	30 036	- 88 029	-393,08%
Recours à l'emprunt	388 300	275 415	- 30 036	88 029	-393,08%

En fonctionnement, le budget a été établi avec les hypothèses suivantes :

- en dépenses : le budget a été établi avec une actualisation des contrats et achats d'eau au syndicat mixte de l'Aulne de 2 %

A noter également une inscription en études (9 954 euros H.T.) portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la D.S.P. Eau des communes de Guengat, Plomelin, Ploneïs et Plogonnec.

- en recettes : tarif de l'eau potable à l'usager sur la base d'une facture type de 120 m³ est fixé à 1,466 euros H.T./m³ en augmentation de 0,3 % par rapport à 2015.

En investissement, une enveloppe de 2 386 000 euros T.T.C. est inscrite pour la réalisation de travaux sur 2016.

Les principales opérations concernent les travaux de sécurisation pour l'approvisionnement en eau de Troheir avec l'aménagement d'une réserve d'eau brute à Kerrous. Ce dernier projet d'un montant de 3,8 M€ sera réalisé sur 3 ans (2016 à 2018).

- Budget Assainissement

Assainissement collectif	2013	2014	2015	2016	Évolution
Recettes commerciales	3 250 000	3 252 000	3 165 000	3 442 810	8,78%
Fiscalité		-	-	-	
Subventions		-	-	-	
Autres recettes	324 500	321 500	327 412	202 856	-38,04%
Total recettes Fonctionnement	3 574 500	3 573 500	3 492 412	3 645 666	4,39%
Charges générales	927 885	957 464	1 160 963	1 152 220	-0,75%
Personnel	269 552	276 002	288 608	294 892	2,18%
Autres charges	570 000	595 000	555 000	670 000	20,72%
Charges financières	4 500	4 500	3 800	2 500	-34,21%
Total Dépenses Fonctionnement	1 771 937	1 832 966	2 008 371	2 119 612	5,54%
Épargne	1 802 563	1 740 534	1 484 041	1 526 054	2,83%
Remboursement d'emprunt	21 000	15 166	15 700	16 250	3,50%
Autofinancement	1 781 563	1 725 368	1 468 341	1 509 804	2,82%
Subventions	306 600				
Autres recettes	549 000	402 000	573 300	573 400	0,02%
Total recettes d'investissement	2 637 163	2 127 368	2 041 641	2 083 204	2,04%
Fonds de concours					
Autres investissements	3 500 000	3 420 000	3 475 000	3 504 500	0,85%
Total investissement	3 500 000	3 420 000	3 475 000	3 504 500	0,85%
Solde Investissement	- 862 837	- 1 292 632	- 1 433 359	- 1 421 296	-0,84%
Recours à l'emprunt	862 837	1 292 632	1 433 359	1 421 296	-0,84%

Un programme de travaux de 3 350 000 euros est inscrit au B.P. 2016.

Des travaux importants sont programmés sur la station d'épuration du Corniguel : la réparation du dôme du digesteur ainsi que la réhabilitation du réseau de désodorisation.

Les travaux de valorisation de biogaz sont également programmés en 2016.

En recettes, le budget est établi avec une surtaxe en augmentation de 1,5 %.

- SPANC

SPANC	2013	2014	2015	2016	Évolution
Recettes commerciales	138 800	141 400	150 900	153 523	1,74%
Fiscalité		-	-	-	
Subventions	2 500	2 500	9 200	18 200	97,83%
Autres recettes		-	1 900	2 800	
Total recettes Fonctionnement	141 300	143 900	162 000	174 523	7,73%
Charges générales	41 157	32 100	26 621	37 821	42,07%
Personnel	91 123	98 780	122 919	124 677	1,43%
Autres charges	1 000	5 000	5 000	7 000	40,00%
Total Dépenses Fonctionnement	133 280	135 880	154 540	169 498	9,68%
Autofinancement	8 020	8 020	7 460	5 025	-32,64%
Autres recettes	1 090	150			
Excédent reporté					
Total recettes d'investissement	9 110	8 170	7 460	5 025	-32,64%
Fonds de concours					
Autres investissements	-	-	-	5 025	

Déficit reporté					
Total investissement	-	-	-	5 025	
Solde Investissement	9 110	8 170	7 460	-	-100%

Il s'agit d'un budget de personnel pour l'essentiel. Les recettes progressent de 7,73 %. L'activité du SPANC est fonction de la rotation des contrôles sur l'ensemble du territoire.

- Location de bâtiments

Location bâtiments économiques	2013	2014	2015	2016	Évolution
Recettes commerciales	583 763	595 885	574 176	557 950	-2,83%
Fiscalité		-	-	-	
Subventions	10 000	9 000	9 000	5 000	-44,44%
Autres recettes		9 000	5 000	47 295	845,90%
Total recettes Fonctionnement	593 763	613 885	588 176	610 245	3,75%
Charges générales	565 586	440 279	386 741	403 793	4,41%
Personnel		-	-	-	
Autres charges	9 273	9 800	12 955	5 250	-59,48%
Total Dépenses Fonctionnement	574 859	450 079	399 696	409 043	2,34%
Autofinancement	18 904	163 806	188 480	201 202	6,75%
Autres recettes	16 000	6 500	10 500	10 500	0,00%
Total recettes d'investissement	34 904	170 306	198 980	211 702	6,39%
Autres investissements	854 100	794 090	253 457	530 124	109,16%
Total investissement	854 100	794 090	253 457	530 124	109,16%
Solde Investissement	- 819 196	- 623 784	- 54 477	- 318 422	484,51%
Recours à l'emprunt	819 196	623 784	54 477	318 422	484,51%

Le budget location des bâtiments a intégré en 2015 un entrepôt situé à Ergue-Gaberic qui nécessitera des travaux en 2016 pour permettre sa commercialisation.

Par ailleurs, des travaux seront engagés sur certains éléments du patrimoine de ce budget.

Les recettes progressent de 3,75 % et les dépenses de 2,34 %. L'autofinancement permet de couvrir les amortissements et de participer au financement des investissements (530 K€).

L'emprunt d'équilibre est fixé à 318 K€.

- Budget Zones économiques

Zones d'activité	2013	2014	2015	2016	Évolution
Recettes commerciales	5 146 100	2 565 000	2 552 500	2 480 000	-2,84%
Fiscalité		-	-	-	
Subventions		-	-	120 000	
Total recettes Fonctionnement	5 146 100	2 565 000	2 552 500	2 600 000	1,86%
Charges générales	3 938 145	2 291 087	2 190 830	5 058 054	130,87%
Personnel		-	-	-	
Autres charges			1 000	-	
Charges financières		-	31 500	24 500	
Total Dépenses Fonctionnement	3 938 145	2 291 087	2 223 330	5 082 554	128,60%

Épargne brute	1 207 955	273 913	329 170	- 2 482 554	-854,19%
Remboursement d'emprunt			450 000	600 000	
Autofinancement			- 120 830	- 3 082 554	
Total recettes d'investissement	1 207 955	273 913	- 120 830	- 3 082 554	2451,15%
Solde Investissement	1 207 955	273 913	- 120 830	- 3 082 554	2451,15%
Recours à l'emprunt		-	120 830	3 082 554	

Il s'agit d'un budget qui constate des variations de stock d'une année sur l'autre, entre acquisitions, études, viabilisation et commercialisation de terrains.

A compter du 1^{er} janvier 2017, il n'y aura plus à définir l'intérêt communautaire des zones, la compétence développement économique basculant entièrement en compétence communautaire (loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe).

Le BP 2016 des zones d'activités s'élève à 5,082 K€ HT finançant :

- Des acquisitions (1 950 K€) et des travaux de viabilisation (1 400 K€) de la ZA de Kerlic ;
- Le remboursement d'un emprunt (600 K€) contracté en 2015 pour assurer l'équilibre du budget et les frais financiers (24 K€) qui y sont rattachés ;
- Des acquisitions (280 K€) ZAD de Kerjaouen, ZA de Ti Lipig et de Menez Prat ;
- Diverses études préalables à l'aménagement de la ZAD de Kerjaouen (210 K€) ;
- Des travaux de viabilisation de zones d'activités (dont 370 K€ pour un giratoire de desserte de la ZA de Menez Prat)

Les recettes du budget, estimées à 2,6 M€, sont constituées notamment des ventes suivantes :

960 K€	Kerdroniou : Ventes Sodial et Eurovia
850 K€	Kerourvois II : Ventes ALT et Déficients Auditifs
400 K€	Menez Prat : Ventes Hytech et Froid Guyader
180 K€	Guelen : Vente Coméa
50 K€	Kerjaouen : Vente C2T

Ainsi que de la participation de la ville de Quimper au financement du giratoire de desserte de la ZA de Menez Prat (120 K€)

- Annexe : focus sur les déchets

Collecte et traitement des ordures ménagères

A noter :

En fonctionnement : une augmentation de la dépense d'achat de petit équipement qui correspond principalement à l'application des nouvelles consignes de tri qui génère un achat complémentaire de sacs de collecte sélective.

L'accroissement du montant des contrats de prestations est également dû en grande partie à l'impact des nouvelles consignes de tri sur le nouveau marché de tri et traitement des produits de collecte sélective (+ 180 K).

Des actions de communication à hauteur de 100 K sont également prévues en 2016 pour accompagner ces nouvelles consignes.

A noter par ailleurs une diminution de la contribution au SIDEPAQ qui baisse ses tarifs adhérents de 5 % en 2016 (- 160 K).

En investissement : 670 000 euros sont affectés à l'acquisition de conteneurs à ordures ménagères.

Une inscription budgétaire de 348 000 euros est affectée en 2016 à l'acquisition de conteneurs enterrés (168 K), à des travaux à Kerjéquel pour un poste de relèvement de Biogaz (100 K) et à la réalisation de plate-forme pour les conteneurs (50 K).

En recettes, l'inscription Eco-Emballages (E.E.) est en augmentation (+ 250 K). Le dispositif E.E. prévoit en effet de contribuer plus fortement dans les collectivités ayant opté pour l'extension des consignes de tri.

Après avoir voté chapitre par chapitre (4 abstentions ; 44 suffrages exprimés dont 40 voix pour et 4 voix contre), le conseil communautaire adopte le budget primitif 2016.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

Rapporteur :

Monsieur Hervé HERRY

N° 2

Vote des taux de fiscalité pour 2016

Dans le cadre du budget primitif 2016, avoir délibéré, le conseil communautaire décide (4 abstentions ; 44 suffrages exprimés dont 4 voix contre et 40 voix pour), de fixer les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation..... 10,09 %
- Foncier bâti..... 2,80 %
- Foncier non bâti..... 2,43 %
- Cotisation foncière des entreprises..... 25,76 %

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 7,44 %

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

Rapporteur :

**Madame Claire LEVRY-
GERARD**

N° 3

**Attribution d'un fonds de concours à la commune de Locronan dans le cadre des
festivités de fin d'année**

La ville de Locronan a organisé une animation d'exception autour d'illuminations uniques en leur genre en Finistère sur la période de Noël 2015. Il est proposé que Quimper Communauté participe financièrement, pour la deuxième et dernière année, à cette opération à hauteur de 20 000 € sous forme de fonds de concours.

Le VI de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Quimper Communauté est compétente en matière de tourisme et de développement économique.

La commune de Locronan a souhaité mettre en lumière, à l'occasion des fêtes de fin d'année, la qualité et l'attrait du centre historique pour promouvoir la cité et le territoire. Un ensemble d'animations et d'illuminations étaient programmées au cours de cette période.

Après avoir délibéré, monsieur Antoine GABRIELE ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder le versement de ce fonds de concours d'un montant de 20.000 euros à la commune de Locronan pour la seconde et dernière fois.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

Rapporteur :

Monsieur Didier LENNON

N° 4

**Aiguillon Construction - Garantie d'emprunt
Construction de 12 logements collectifs locatifs
Situés Ilot Deude - Cœur de Bourg - Résidence Kreisker à Plonéis**

Aiguillon Construction demande la garantie du conseil communautaire de Quimper-communauté à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 42494 annexé à la présente délibération et composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 842.000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

Contrat n° 42494				
Caractéristiques de la ligne	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant	164.000 €	30.000 €	549.000 €	99.000 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A			
Taux d'intérêt (susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt)	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %	0,6 %	0,6 %
Périodicité	Annuelle			
Taux de progressivité des échéances	-1,5 %			
Modalité de révision	Double révisabilité			

En accordant sa garantie solidaire à Aiguillon Construction, Quimper-Communauté s'engage pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Aiguillon Construction dont Aiguillon ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper-communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Aiguillon Construction pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute

la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°42494 signé entre Aiguillon Construction et la Caisse des dépôts et consignations annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à Aiguillon Construction la garantie solidaire de Quimper-communauté pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 842.000 euros dans les conditions énumérées au contrat n°42494 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper-communauté et Aiguillon Construction.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 5

**SCCV 'Quimper Linéostic' - Garantie d'emprunt
Construction de 23 logements en location-accession
à Linéostic sur la commune de Quimper**

La SCCV Quimper Linéostic, dont les associés sont Aiguillon Construction et Aiguillon Résidences, demande la garantie de Quimper-communauté à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **2.900.000 euros** contracté auprès du Crédit Agricole du Finistère pour la construction de 23 logements PSLA situés à Linéostic sur la commune de Quimper. Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne	PSLA
Montant	2.900.000 €
Durée d'amortissement	30 ans
Taux annuel (susceptible d'être révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A)	Livret A + 1,00 %
Échéances	Trimestrielles
Préfinancement	24 mois maximum

En accordant sa garantie solidaire à la SCCV Quimper Linéostic, Quimper-Communauté s'engage pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCCV Quimper Linéostic dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole du Finistère, Quimper-communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SCCV Quimper Linéostic pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande de la SCCV Quimper Linéostic et l'engagement pris par le Crédit Agricole du Finistère pour l'opération sus-visée;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à la SCCV Quimper Linéostic la garantie solidaire à hauteur de 100 % de Quimper-communauté pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 2.900.000 euros dans les conditions énumérées ci-dessus ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer le contrat de prêt entre la SCCV Quimper Linéostic et le Crédit Agricole du Finistère et à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper-communauté et la SCCV Quimper Linéostic.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

Rapporteur :

Monsieur Didier LENNON

N° 6

**SCCV Aquilonia - Garantie d'emprunt
Construction de 10 logements PSLA 10 route de Brest à Quimper**

La SCCV Aquilonia demande la garantie à hauteur de 100 % de Quimper-communauté pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **1.381.000 euros** contracté auprès d'ARKEA Banque E&I pour la construction de 10 logements PSLA situés 10 route de Brest sur la commune de Quimper. Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne	PSLA
Montant du prêt	1.381.000 €
Durée d'amortissement	30 ans
Amortissement	Progressif
Conditions financières (susceptible d'être révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A)	1,75 %
Périodicité	Annuelle
Remboursement anticipé	Possible et gratuite à chaque date d'échéance en cas de levée d'option

En accordant sa garantie solidaire à la SCCV Aquilonia, Quimper-Communauté s'engage pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCCV Aquilonia dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA Banque, Quimper-communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SCCV Aquilonia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande de la SCCV Aquilonia et la proposition faite par ARKEA Banque E&I pour l'opération sus-visée;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à la SCCV Aquilonia la garantie solidaire à hauteur de 100 % de Quimper-communauté pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1.381.000 euros dans les conditions énumérées ci-dessus ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer le contrat de prêt entre la SCCV Aquilonia et ARKEA Banque E&I et à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper-communauté et la SCCV Aquilonia.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 7

**Fondation Franco-Britannique de Sillery - Garantie d'emprunt
Reprise de l'entreprise adaptée 'EA Sillery-Quimper' et de l'ESAT 'Ateliers de Cuzon'
sur la commune de Quimper**

Dans le cadre de la garantie d'emprunt accordée à la Fondation Franco-Britannique de Sillery le 3 décembre 2015, pour un emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel, il convient de modifier deux conditions figurant à la délibération n°18, soit la périodicité des échéances et la base de calcul des intérêts.

Lors de la séance du conseil communautaire du 3 décembre 2015, Quimper-communauté a accordé à la Fondation Franco-Britannique de Sillery sa garantie à hauteur de 85 % sur les emprunts destinés à l'opération de reprise de l'entreprise adaptée « EA Sillery-Quimper » et de l'ESAT « Ateliers de Cuzon ».

L'emprunt d'un montant total de 913.000 € HT, sera remboursé **mensuellement à terme échu** (et non trimestriellement comme indiqué dans la délibération sus-visée) et le calcul des intérêts se fera sur la base forfaitaire de 30 jours et d'une année de **365 jours** (et non 360 jours comme indiqué précédemment). Les autres conditions restent inchangées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de maintenir la garantie de Quimper-communauté à hauteur de 85 % accordée le 3 décembre 2015 à la Fondation Franco-Britannique de Sillery pour cet emprunt d'un montant total de 913.000 euros HT ;

2 - d'autoriser monsieur le président à intervenir aux contrats de prêts et conventions afférents à cette garantie d'emprunt entre la Fondation Franco-Britannique de Sillery et le Crédit Mutuel.

La présente délibération modifie la délibération n°18 du conseil communautaire du 03 décembre 2015.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

Rapporteur :

Monsieur Didier LENNON

N° 8

**OPAC Quimper Cornouaille - Garantie d'emprunt
Opération Parc social public réhabilitation de 8 logements sis Rue de Cornouaille à
Pluguffan**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie de Quimper-communauté à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 42371 d'un montant total de 41.000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Ligne du Prêt - Montant	PAM - 41 000 euros
Durée	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
TEG de la ligne de prêt	0 %
Marge fixe sur index	-0,75 %
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	-0,5 %
Base de calcul des intérêts	30/360

En accordant sa garantie solidaire à l'OPAC de Quimper-Cornouaille, Quimper-Communauté s'engage pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Quimper-Cornouaille dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper-communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°42371 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie solidaire de Quimper-communauté pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 41.000 euros dans les conditions énumérées au contrat n°42371 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper-communauté et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

Rapporteur :

Monsieur Didier LENNON

N° 9

**Espacil Habitat - Garantie d'emprunt
Construction de 16 logements locatifs 1 rue de Guengat à Pluguffan**

Espacil Habitat demande la garantie de Quimper-communauté à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 42714 annexé à la présente délibération et composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 957.000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

Contrat n° 42714				
Montants	PLAI 166.500 €	PLAI foncier 49.000 €	PLUS 597.900 €	PLUS foncier 143.600 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35%
Marge fixe sur l'index	-0,2 %	-0,2 %	0,6 %	0,6 %
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Taux de progressivité	0 %			
Modalité de révision	Double révisabilité			

En accordant sa garantie solidaire à Espacil Habitat, Quimper-Communauté s'engage pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Espacil Habitat et non acquittées par l'emprunteur à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper-communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Espacil Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°42714 en annexe signé entre Espcacil Habitat et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à Espcacil Habitat la garantie solidaire de Quimper-communauté pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 957.000 euros dans les conditions énumérées au contrat n°42714 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper-communauté et Espcacil Habitat.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 10

**OPAC de Quimper Cornouaille - Garantie d'emprunt
Construction de 26 logements sis Le Moustoir à Quimper**

L'OPAC de Quimper Cornouaille demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Communauté à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 43980 d'un montant total de 2.215.534 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Contrat n° 43980				
Montants	PLAI 679.012 €	PLAI foncier 232.825 €	PLUS 868.011 €	PLUS foncier 435.686 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35%
Marge fixe sur l'index	-0,2 %	-0,2 %	0,6 %	0,6 %
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			

En accordant sa garantie solidaire à l'OPAC de Quimper Cornouaille, Quimper Communauté s'engage pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Quimper-Cornouaille dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper-communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°43980 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper Cornouaille et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie solidaire de Quimper Communauté pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 2.215.534 euros dans les conditions énumérées au contrat n°43980 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper-communauté et l'OPAC de Quimper Cornouaille.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul LE
DANTEC**

N° 11

Signature d'un marché après consultation

Il s'agit d'autoriser la signature d'un marché public.

Lors de sa réunion du 14 janvier 2016, la commission d'appel d'offres a attribué le marché public suivant :

- Travaux communautaires d'eaux pluviales 2016

Ce marché concerne les chantiers inférieurs à 150 000 € HT ou à effectuer en urgence (urgence déterminée par Quimper Communauté).

La consultation a été passée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant maximum et un seul opérateur économique conformément à l'article 77 du Code des marchés publics. Le marché sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification puis sera reconductible deux fois par période successive d'un an.

L'attributaire du marché est le groupement composé des entreprises TRAOUEN (mandataire : 56 rue de la gare - 29380 Bannalec) et ETPA pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT, soit 1 500 000 € HT maximum sur la durée totale en cas de reconductions.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer ce marché.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 12

Evolution du règlement intérieur du conseil communautaire

Par délibération en date du 27 juin 2014, l'assemblée délibérante de Quimper Communauté a adopté son règlement intérieur, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Celui-ci, destiné à régir le fonctionnement de l'assemblée délibérante, a, par la suite, été distribué à l'ensemble des conseillers communautaires.

Parmi les dispositions de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), plusieurs ont un impact sur les dispositions du règlement intérieur. Ce rapport, présenté pour information, a pour objet de les exposer.

Le règlement intérieur du conseil communautaire prévoit en son article 5.3 (intégration des modifications législatives et réglementaires) que : *« En cas d'évolutions législatives ou réglementaires ayant un impact sur les articles du présent règlement intérieur, les nouvelles dispositions y seront automatiquement intégrées sans qu'il soit besoin de recourir à la procédure prévue à l'article 5.2 »* (modification du règlement intérieur).

Par conséquent, le présent rapport se borne à présenter, pour information, les nouveautés issues de la loi NOTRe.

- L'article 84 de la loi NOTRe (qui modifie l'article L.2121-10 du CGCT) prévoit désormais que la convocation au conseil communautaire (objet de l'article 3.1.2 du règlement intérieur), adressée en principe par écrit, au domicile des conseillers communautaires, *« peut, s'ils en font la demande, leur être envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. »*.
- L'article 84 de la loi NOTRe (qui modifie l'article L.2121-25 du CGCT) dispose que, dans un délai d'une semaine, le compte-rendu de la séance du conseil communautaire (objet de l'article 3.3.1 du règlement intérieur) est

affiché au siège de l'EPCI (comme aujourd'hui) « *et mis en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe* ».

Par ailleurs, dans un souci de clarification, l'article 123 de la loi NOTRe (qui modifie les articles L.2121-8 et L.2541-5 du CGCT) dispose que, à partir du prochain renouvellement général des instances, en 2020, l'actuel règlement intérieur continuera à s'appliquer à la nouvelle assemblée issue des urnes, jusqu'à ce qu'elle adopte son propre règlement intérieur.

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

Rapporteur :

Madame Christine FLOCHLAY

N° 13

Modification n°2 de la délégation du conseil communautaire au président

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales offre au conseil communautaire la faculté de déléguer une partie de ses attributions au président, à l'exception de domaines limitativement énumérés. Il est proposé d'étendre la délégation, accordée en début de mandat, selon les possibilités offertes par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Par délibérations n° 3 DAG 14.3, en date du 16 mai 2014 et n° 38 en date du 29 mai 2015, le conseil communautaire a précisé le périmètre des attributions qu'il consentait à déléguer au président de Quimper Communauté, pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est aujourd'hui proposé d'étendre la délégation du conseil communautaire au président en y intégrant deux nouveaux points, permis par la loi NOTRe : d'une part, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ; d'autre part, les demandes d'attribution de subventions faites auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire.

Dans un souci de souplesse de fonctionnement, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de modifier le 7°) de la délibération n° 3 DAG 14.3 du conseil communautaire du 16 mai 2014 ainsi qu'il suit : « 7°) créer **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération » ;

2 – d'ajouter à la délibération n° 3 DAG 14.3 du conseil communautaire du 16 mai 2014 un point 27°) rédigé ainsi qu'il suit : « 27)° demander à l'Etat ou à d'autres collectivités l'attribution de subventions, dans la limite d'un montant de 90 000 euros. »

Cette délégation s'exercera dans les mêmes conditions que celles définies dans la délibération n° 3 DAG 14.3, en date du 16 mai 2014.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 janvier 2016
Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY**

N° 14

**Décisions du président de Quimper Communauté prises par délégation du conseil
communautaire**

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le président de Quimper Communauté a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par les délibérations n° 3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014 et n°38 en date du 29 mai 2015.

**Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions suivantes,
prises conformément à la délégation :**

An 2015 :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
222.15.11 DDU	02/11/2015	Servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales allée Sully et Meil Stang Vihan à Quimper
223.15.11 DDU	02/11/2015	Servitude de passage de canalisation d'eaux usées - Lieudit Saint Albin Plogonnec
224.15.11 DDU	03/11/2015	Renouvellement adhésion à l'association "Décentralisation et Habitat Bretagne"
225.15.11 DECO	04/11/2015	Pôle de compétitivité ID4CAR - Accord de participation au projet ALEPH
226.15.11 DAFJ	05/11/2015	Sécurisation de l'alimentation en eau potable sur l'étage de Coatligavan - SPAC
227.15.11 DAFJ	05/11/2015	Rénovation des réseaux EU AEP EP rues Chapdelaine - Kerbasguen - Gallieni - Glycines - Myrtilles - DLE OUEST
228.15.11 DECO	06/11/2015	Vente d'un terrain en parc d'activité à la société SCI GUMA
229.15.11 DAFJ	09/11/2015	Régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Penhars Décision constitutive
230.15.11 DECO	12/11/2015	Autorisation de déposer un permis de construire
231.15.11 DAFJ	17/11/2015	Renouvellement du réseau AEP chemin de Toulven à Quimper et route de Kerveguen à Guengat - Groupement CISE TP OUEST / LE PAPE
232.15.11 DENV	17/11/2015	Fourniture de conteneurs à déchets ménagers - CONTENUR

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
233.15.11 DAFJ	17/11/2015	Suppression de la régie de recettes et d'avances Médiathèque des Ursulines
234.15.11 DDC	20/11/2015	Mise à disposition de l'auditorium Marie de Kerstrat de la médiathèque des Ursulines - CENTRE DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT
235.15.11 DECO	20/11/2015	Aide à l'installation agricole – EARL Kervatret
236.15.11 DENV	20/11/2015	Attribution de subventions pour l'expérimentation binage sur maïs ou céréales
237.15.11 DBM	20/11/2015	Piscine de Kerlan Vian à Quimper - Lot 1 - Nettoyage et peinture des façades - CORRE PEINTURE
238.15.11 DBM	20/11/2015	Piscine de Kerlan Vian à Quimper - Lot 2 - Panneaux imprimés et signalétique - SIGMA SYSTEMS
239.15.11 DENV	25/11/2015	Livraison et fourniture d'azote pour l'inertage du digesteur de la STEP du Corniguel de Quimper Communauté - AIR LIQUIDE
240.15.11 DECO	26/11/2015	Autorisation de déposer un permis de construire
241.15.11 DENV	27/11/2015	Assistance technique au maître d'ouvrage pour le suivi du fonctionnement des stations d'épuration de Quimper Communauté - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
242.15.12 DDU	01/12/2015	Avenant n°12 à la convention de délégation de compétence 2012-2017 en matière d'aides publiques au logement et avenant n°13 à la convention pour la gestion des aides au logement privé (ANAH)
243.15.12 DAFJ	01/12/2015	Avenant 1 au marché d'études préalables de programmation urbaine, montage opérationnel et financier pour la requalification du quartier de la gare - Groupement EGIS CONSEIL/FONCEO/CMS Bureau F.LEFEBVRE
244.15.12 DDU	01/12/2015	Mise à disposition de terrains - Ti Lipig
245.15.12 DDU	08/12/2015	Vente d'un terrain en parc d'activités à madame et monsieur Cuenot
246.15.12 DDC	08/12/2015	Gestion des abonnements aux périodiques des Médiathèques - FRANCE PUBLICATIONS
247.15.12 DECO	10/12/2015	Mandat spécial à Hervé Herry - Salon de l'immobilier d'entreprises à Paris
248.15.12 DDC	16/12/2015	Mise à disposition de l'auditorium Marie de Kerstrat de la médiathèque des Ursulines - CENTRE DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT
249.15.12 DDC	11/12/2015	Renouvellement d'adhésions pour l'année 2015
250.15.12 DENV	11/12/2015	Attribution de subventions de l'expérimentation pour l'implantation de dérobée en mélange fourrager, graminées et légumineuses
251.15.12 DECO	11/12/2015	Location d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations de Quimper
252.15.12 DECO	11/12/2015	Location salle de réunion Pépinière des Innovations de Quimper
253.15.12 DDC	14/12/2015	Impression des supports de communication externe des médiathèques de Quimper Communauté - CLOITRE IMPRIMEURS
254.15.12 DBM	14/12/2015	Achat d'un fourgon L2H2 équipé d'un hayon - Cap Sud Automobiles
255.15.12 DENV	14/12/2015	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'affermage du service de gestion de l'eau potable des communes de Guengat - Plogonnec - Plonéis et Plomelin - JEAN RAPHAEL BERT
256.15.12 DDC	14/12/2015	Conception des brochures des médiathèques de Quimper Communauté pour l'année 2016 - AGENCE R
257.15.12 DENV	17/12/2015	Avenant n°1 - Contrat de broyage de déchets verts issus des tailles d'arbres et arbustes chez les particuliers de quimper communauté - OBJECTIF EMPLOI SOLIDARITE
258.15.12 DDU	17/12/2015	Avenant 2 au marché d'étude d'impact et réalisation des dossiers de déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité du POS / ZA de Kerlic - SCE
259.15.12 DAFJ	22/12/2015	Contentieux RH – Bénéfice NBI – Autorisation d'Ester en justice
260.15.12 DAFJ	22/12/2015	Avenant 1 au Marché de réalisation d'un parcours managérial à destination des encadrants de proximité FYM CONSEIL
261.15.12 DSI	22/12/2015	Renouvellement de l'adhésion à l'association des Villes et Collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA)

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
262.15.12 DENV	22/12/2015	Convention d'occupation temporaire du centre de transfert 14 rue de Tro Breizh à Quimper - GRANDJOUAN
263.15.12 DAFJ	23/12/2015	Avenant 2 au marché de création de locaux techniques pour le service de collecte des déchets et d'un centre de transfert - Lot 3: Génie Civil, tout corps d'état - PERSONNIC
264.15.12 DEE	23/12/2015	Sensibilisation à la protection de l'environnement et valorisation pédagogique du patrimoine naturel et semi-naturel dans les écoles élémentaires de Quimper et d'Ergué-Gabéric - Année scolaire 2015-2016 - BRETAGNE VIVANTE

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 15

Création d'une indemnité de départ volontaire

Afin de permettre aux agents de Quimper Communauté de quitter la fonction publique territoriale de manière définitive sur la base du volontariat, dans le cadre d'une restructuration de service, d'une création d'entreprise ou d'un projet personnel, il est proposé de créer une indemnité de départ volontaire.

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu Le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instaurant l'indemnité de départ volontaire dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis émis par le comité technique du 30 novembre 2015,

Le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 procède à l'extension et à l'adaptation du dispositif d'indemnité de départ volontaire mis en place dans la fonction publique d'État aux agents publics territoriaux qui souhaiteraient démissionner en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 39 du décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Le versement de l'indemnité de départ volontaire à l'agent démissionnaire reste à l'appréciation de la collectivité territoriale qui en fixe, par voie de délibération et après avis du comité technique, les modalités d'attribution ainsi que le montant.

I - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 a instauré dans la fonction publique territoriale une «indemnité de départ volontaire». Celle-ci peut être attribuée, à la suite d'une démission, aux fonctionnaires, ainsi qu'aux agents non titulaires sous contrat à durée indéterminée. La démission qui, pour les fonctionnaires, doit être régulièrement acceptée, doit reposer sur l'un des motifs suivants :

- - restructuration de service ;**

- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Le bénéfice de l'indemnité est subordonné au fait que l'agent ait effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de ses droits à pension de retraite.

II - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Démission dans le cadre d'une restructuration de service :

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public fixera, après étude de la situation et après avis du comité technique :

- les services, cadres d'emplois et grades concernés par une restructuration de service et pour lesquels l'indemnité peut être attribuée,
- les conditions d'attribution et le montant de l'indemnité, qui peut être modulé en fonction de l'ancienneté de l'agent dans l'administration, dans la limite du double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Autres cas de démission :

Les conditions d'attribution de l'indemnité sont fixées par la présente délibération, après avis du comité technique du 30 novembre 2015. Le président détermine le montant individuel versé à l'agent, en tenant compte des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade de l'agent.

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Le versement est effectué en une seule fois dès lors que la démission est effective.

L'indemnité ne peut être cumulée avec une indemnité de même nature.

III – CRITERES D'ATTRIBUTION

Il est proposé de fixer le critère d'attribution de l'indemnité susvisée, (hors cas de restructuration de service) en fonction de l'ancienneté acquise au titre de Quimper Communauté au moment du départ et selon les modalités suivantes :

- La grille proposée intègre le déroulement de carrière et l'évolution de la rémunération.

Durée des services effectifs accomplis	Montant de l'indemnité
Inférieure à 5 ans	Pas d'indemnité
De 5 ans à 10 ans	12 mois de traitement brut
De 10 à 15 ans	1 an 6 mois de traitement brut
supérieure à 15 ans	2 ans de traitement brut (maximum)

Le montant de l'indemnité est calculé sur le traitement brut (traitement de base, supplément familial de traitement, primes et indemnités, nouvelle bonification indiciaire) perçu l'année précédant la démission.

Le versement est effectué en une seule fois dès lors que la démission est effective.

L'indemnité ne peut être cumulée avec une indemnité de même nature.

- la prise en compte des services accomplis :

Les services devront avoir été accomplis dans la collectivité à laquelle appartient l'agent à la date où il effectue sa demande.

Seront pris en compte les services à compter de la date de nomination en qualité de stagiaire ou en contrat à durée indéterminée convertis en ETC (équivalent temps complet) ; les services en contrat à durée déterminée effectués antérieurement dans la collectivité seront pris en compte en ETC.

Services effectifs : pour le calcul de la durée des services effectifs, sont exclus les périodes de disponibilité ou de congé parental.

Les agents en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale durant toute l'année civile précédant celle de leur démission ne peuvent bénéficier de l'indemnité de départ volontaire dans la mesure où ils n'ont perçu aucune rémunération l'année précédant leur départ de la fonction publique. Néanmoins, les agents en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale qui ont travaillé durant l'année civile précédant celle de leur démission peuvent bénéficier d'une indemnité de départ volontaire dont le plafond sera réduit.

IV – MODALITES ET DELAIS

L'agent souhaitant bénéficier d'une indemnité de départ volontaire devra faire sa demande par écrit au moins 3 mois avant la date de départ souhaitée.

Il devra fournir toutes les pièces justificatives demandées par l'autorité territoriale.

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent dispose d'un délai de six mois pour communiquer à la collectivité le K bis attestant de l'existence juridique de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

L'administration peut refuser de verser l'indemnité de départ volontaire lorsque le départ de l'agent est susceptible de porter atteinte à la continuité du service ou si l'effectif ne permet pas d'assurer l'ensemble des missions confiées au service.

V - CAS DE REMBOURSEMENT

Si l'agent qui a perçu l'indemnité de départ volontaire est recruté en tant que fonctionnaire ou agent non titulaire, dans les cinq années suivant sa démission, dans un emploi de l'une des trois fonctions publiques, il doit rembourser la collectivité ou l'établissement qui la lui a versée, au plus tard dans les trois ans suivant ce nouveau recrutement.

VI – PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES

Il convient d'appliquer à l'indemnité de départ volontaire le régime de cotisations auquel sont soumis les éléments du régime indemnitaire : retraite additionnelle, CSG, CRDS, contribution solidarité pour les fonctionnaires relevant du régime spécial de sécurité sociale. Pour les agents relevant du régime général de sécurité sociale, l'indemnité est assujettie à l'ensemble des prélèvements obligatoires.

Après avoir délibéré (7 abstentions ; 41 suffrages exprimés dont 41 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de créer une indemnité de départ volontaire, selon les modalités définies ci-dessus.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

**Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H**

N° 16

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités de la direction des ressources humaines et de la direction des systèmes d'information nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre il convient de modifier le tableau des emplois.

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la convention cadre d'administration commune entre la ville de Quimper et Quimper Communauté du 11 juillet 2003

Vu l'avis émis par le comité technique du 30 novembre 2015

Vu l'avis émis par le comité technique du 14 décembre 2015

Afin d'accompagner au mieux les directions, tant dans les effets de la contrainte financière que dans la mise en œuvre des projets politiques, la direction des ressources humaines a initié en 2014 une démarche de conduite de changement visant à :

- rechercher une meilleure efficacité et efficience, en tenant compte des conditions d'exercice des agents ;
- mieux satisfaire les bénéficiaires des prestations RH (directions et agents) ;
- définir le bon endroit de l'organisation où doivent être réalisées les prestations RH ;

- améliorer la connaissance et l'appropriation des règles communes de gestion par l'ensemble des directions ;
- mieux répondre aux attentes des élus en matière de mutualisation et d'optimisation des moyens.

Le schéma directeur initialisé a mis en exergue 5 axes :

- s'appuyer d'avantage sur le système d'information des ressources humaines (SIRH) ;
- faire évoluer l'organisation des services de la direction des ressources humaines,
- clarifier les processus ;
- mieux partager la fonction RH ;
- répondre collectivement aux besoins d'accompagnement de changement des directions.

En application des préconisations organisationnelles de ce schéma directeur, la démarche de réorganisation initialisée en début d'année se poursuit, notamment par la restructuration du service carrière et rémunération, la consolidation des compétences et moyens sur l'ensemble de la direction, et enfin, l'acquisition de nouveaux outils informatiques. La mise en œuvre de cette nouvelle organisation implique la modification du tableau des emplois comme suit :

Créations d'emplois permanents

services communs		GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
EMPLOIS	SERVICES			
6 techniciens carrière et rémunération	Direction des ressources humaines Carrières et rémunérations	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Requalification de 4 emplois de collaborateurs administratifs, d'1 emploi de secrétaire médico-social et d'1 emploi d'assistant administratif
2 responsables d'un domaine administratif/culturel/social (1)	Direction des ressources humaines Carrière et rémunération	attaché	Attaché principal	Requalification de 2 emplois de responsables d'une unité

1 responsable d'un domaine administratif/culturel/social (1)	Direction des ressources humaines Emploi et compétences	attaché	Attaché principal	Requalification d'1 emploi de responsable d'une unité
1 assistant administratif	Direction des ressources humaines Environnement et conditions de travail	Echelle 3 de rémunération	Echelle 6 de rémunération	Création d'un emploi par redéploiement d'un poste vacant d'ouvrier spécialisé du bâtiment

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

Suppression d'emplois permanents

services communs		GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
EMPLOIS	SERVICES			
4 collaborateurs administratifs	Direction des ressources humaines Carrière et rémunération	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Requalification en emplois de techniciens carrière et rémunération
1 secrétaire médico-social	Direction des ressources humaines Carrière et rémunération	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Requalification en emplois de technicien carrières et rémunération
1 assistant administratif	Direction des ressources humaines Carrière et rémunération	Echelle 3 de rémunération	Echelle 6 de rémunération	Requalification en emplois de technicien carrière et rémunération

2 responsables d'une unité	Direction des ressources humaines Carrière et rémunération	rédacteur	attaché	Requalification en emplois de responsable d'un domaine administratif/culturel/social
1 responsable d'une unité	Direction des ressources humaines Emploi et compétences	rédacteur	attaché	Requalification en emplois de responsable d'un domaine administratif/culturel/social
1 ouvrier spécialisé du bâtiment	Direction des bâtiments Entretien des sols	Echelle 3 de rémunération	Echelle 6 de rémunération	Requalification en emploi d'assistant administratif et redéploiement vers la DRH

Par ailleurs, suite à une étude organisationnelle validée en 2012, la direction des systèmes d'information a modifié son organisation pour répondre aux besoins et aux enjeux d'informatisation des métiers et processus des collectivités.

Après plusieurs mois de fonctionnement, un ajustement organisationnel s'avère nécessaire au sein du service « études et applications » afin de garantir l'intégration technique des nombreux projets informatiques au sein du service.

En effet, les directions métiers ont engagé des projets importants d'informatisation rendus nécessaires pour leurs activités. Plus particulièrement, la dématérialisation et la déconcentration de processus métiers s'imposent dans un but d'efficacité, de qualité des traitements de l'information ou d'un point de vue réglementaire.

Ces projets demandent une forte expertise informatique, notamment dans les domaines tels que l'interopérabilité entre les différentes applications et l'urbanisation des systèmes d'information.

Ces compétences sont nécessaires au sein de l'équipe maintenance du service « études et applications » qui assure le maintien, en condition opérationnelle, de l'ensemble des progiciels des collectivités ainsi que les échanges de données et les liens entre celles-ci. L'exercice de ces compétences requiert une fonction de coordination et supervision de l'équipe. Il convient donc d'identifier dorénavant l'actuel chef de projet maintenance en tant que responsable hiérarchique de trois analystes-programmeurs.

Cette évolution implique la requalification au sein du service « études et applications » d'un emploi de chef de projet informatique en emploi de responsable d'un domaine technique ; il convient donc de modifier le tableau des emplois en conséquence :

Créations d'emplois permanents

services communs		GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
EMPLOIS	SERVICES			
1 responsable d'un domaine technique (1)	Direction des systèmes d'information Service études et applications	ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de chef de projet informatique

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emplois permanents

services communs		GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
EMPLOIS	SERVICES			
1 chef de projet informatique	Direction des systèmes d'information Service études et applications	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe ou Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Attaché ou ingénieur	Requalification en emploi de responsable d'un domaine technique

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois, tel que précisé ci-dessus.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 17

**Interconnexion de sites - Services d'opérateurs de télécommunications
Création d'un groupement de commandes**

Afin de pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses, Quimper Communauté, le SYMORESCO, le CCAS, le CIAS du Steir et les villes d'Ergué-Gabéric et de Quimper décident de conclure une convention de groupement de commandes pour l'achat de services d'opérateurs de télécommunications destinés à l'interconnexion de sites.

Actuellement Quimper Communauté, la ville de Quimper et la ville d'Ergué-Gabéric gèrent séparément leurs marchés de services d'opérateurs de télécommunications destinés à l'interconnexion de sites (Réseaux privés VPN). Les différents marchés actuels prendront fin entre le 1^{er} et le 31 janvier 2017.

Afin de bénéficier de conditions financières plus avantageuses et d'optimiser la gestion des achats de services d'opérateurs de télécommunications, il est souhaitable de lancer une consultation commune entre Quimper Communauté, la ville d'Ergué-Gabéric, la ville de Quimper, le CCAS, le CIAS du Steir et le SYMORESCO ; ce qui implique la création d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics. Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la ville de Quimper comme coordonnateur.

La ville de Quimper sera coordonnateur du groupement conformément à l'article 8-VII 1° du code des marchés publics, le coordonnateur est chargé d'établir le ou les cahier(s) des charges, d'organiser la ou les consultation(s), d'attribuer, de signer, de notifier le ou les marché(s). Chaque partie sera responsable de l'exécution de son marché.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec la ville d'Ergué-Gabéric, la ville de Quimper, le CCAS, le CIAS du Steir et le SYMORESCO ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 janvier 2016
Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H**

N° 18

**Convention avec l'office de tourisme Quimper en Cornouaille
et avance sur subvention 2016**

Le présent rapport a pour objet de prolonger pour une durée d'un an la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Quimper en Cornouaille jusqu'au 16 mars 2017 et de permettre le versement d'une avance sur subvention 2016 d'un montant de 126 500 €.

La convention d'objectifs entre Quimper Communauté et l'Office de Tourisme Quimper en Cornouaille arrive à échéance le 16 mars 2016.

Il est proposé de la prolonger pour une période d'un an, soit jusqu'au 16 mars 2017.

Une nouvelle convention sera rédigée et soumise au conseil communautaire en 2016.

Cette nouvelle convention intégrera, outre les nouveaux objectifs communs que les signataires se fixeront, l'installation de l'office de tourisme dans ses nouveaux locaux (inauguration envisagée à l'automne 2016) ainsi que la réflexion menée dans le cadre de l'intégration des communes de l'actuelle Communauté de communes du pays Glazik au sein de la nouvelle communauté d'agglomération.

Il est également proposé d'autoriser le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2016 à l'Office de Tourisme Quimper en Cornouaille d'un montant de 126 500 € (imputation budgétaire 6574.951.95 - subvention action tourisme), conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article VII de la convention du 17 mars 2011.

Cette avance sur subvention correspond au tiers de la subvention 2015 et permettra à l'Office de Tourisme de mener à bien ses activités et de favoriser un fonctionnement continu.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

- 1 - à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Quimper en Cornouaille ;
- 2 - à verser une avance sur subvention pour 2016, selon les conditions définies ci-dessus.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

**Rapporteur :
Madame Valérie GACOGNE**

N° 19

Soutien à l'organisation du salon étudiant Azimut

L'association Azimut organise chaque année un salon de l'orientation post-baccalauréat à destination des jeunes (lycéens, étudiants, chercheurs d'emploi...). Pour l'édition 2016 de cet événement, il est proposé d'octroyer une subvention de 8 000€.

L'association Azimut réunit les centres d'information et d'orientation du Finistère, les établissements scolaires du secondaire et l'UBO. Elle organise chaque année en janvier le salon de l'orientation et de l'enseignement supérieur à Brest. Ce salon rayonne sur l'ensemble du département, il est destiné aux lycéens de terminale, aux étudiants et plus largement aux adultes en cours de réorientation.

Le salon se déroule sur 3 journées, les 21, 22 et 23 Janvier 2016, au cours desquelles des temps de rencontre et d'échange sont programmés, permettant de découvrir les filières, parcours et diplômes possibles dans le cadre de l'élaboration d'un projet d'orientation.

Le salon, dont l'entrée est gratuite, accueille ainsi plus de 22 000 visiteurs, dont 14 000 lycéens et 200 professionnels.

Le soutien financier de Quimper Communauté est sollicité à hauteur de 8 000€ pour l'édition 2016 pour un budget global de l'événement de 352 000 €. En contrepartie, l'association Azimut met à disposition de Quimper Communauté un stand permettant de présenter au public les conditions de vie et ressources locales au bénéfice des étudiants du territoire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'octroyer une subvention de 8000 € à l'association Azimut pour l'édition 2016 du salon (imputation budgétaire : 23-6574-710) ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention de financement.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 20

**Zone d'activités de Kerlic à Quimper
Déclaration d'Utilité Publique**

Le parc d'activités de Kerlic accueillera le futur pôle de santé au sein duquel s'inscrira le projet de pôle médical privé de la Mutualité Française. Environ 19 hectares de terrains seront commercialisables. Le planning prévisionnel prévoit la livraison d'une première tranche du programme d'aménagement en avril 2017.

Il convient d'engager la déclaration d'utilité publique du projet et d'approuver les dossiers qui seront soumis à enquêtes publique et parcellaire conjointes.

Par délibération du 8 décembre 2006 le conseil communautaire a décidé de déclarer d'intérêt communautaire le projet de développement d'une zone d'activités à vocation tertiaire d'environ 32 hectares à Kerlic, sur la commune de Quimper.

Quimper Communauté envisage la création d'un lotissement d'activités tertiaires ayant vocation au regroupement sur le même site des polycliniques Saint Michel et Quimper Sud, auquel seraient associés des services de proximité complémentaires (laboratoires, SCI de médecins, ...), ou toute autre activité compatible avec le pôle médical, afin d'y développer un pôle de santé.

Compte tenu de l'importance du projet, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 10 octobre 2014, de le soumettre à la concertation publique afin de présenter au public le projet envisagé et de recueillir son avis et ses observations.

Elle s'est déroulée du 19 décembre 2014 au 11 février 2015 et n'a pas révélé d'opposition au projet mais fait émerger quelques préoccupations émanant principalement de riverains et d'associations. Elles portent sur l'artificialisation des terres agricoles, la préservation de l'ilot de biodiversité inclus dans le périmètre d'opération, la capacité du réseau viaire à absorber les trafics routiers complémentaires générés par le projet et la crainte

d'une possible dégradation des nuisances sonores actuelles, ainsi que sur le devenir des deux polycliniques existantes.

Le bilan de la concertation a été approuvé par le conseil municipal de la ville de Quimper du 5 juin 2015 et le conseil communautaire du 29 mai 2015.

Le scénario d'aménagement a quant à lui été approuvé par le conseil communautaire le 29 mai 2015.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Des terrains ont d'ores et déjà été acquis à l'amiable, d'autres font l'objet d'un compromis de vente au profit de Quimper Communauté.

Afin de garantir la maîtrise foncière de la totalité des terrains, il convient de pouvoir recourir à la procédure d'expropriation à défaut d'accord amiable, nécessitant de solliciter du Préfet du Finistère un arrêté de déclaration d'utilité publique ainsi qu'un arrêté de cessibilité.

Quimper Communauté étant en mesure, avant la D.U.P., de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, il importe, afin de simplifier le déroulement de la procédure, d'organiser en même temps une enquête publique préalable à la D.U.P. et une enquête parcellaire.

A cette fin, il convient donc d'autoriser monsieur le président à solliciter du Préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité du projet.

L'arrêté de D.U.P. et l'arrêté de cessibilité permettront de poursuivre, si nécessaire, la procédure d'expropriation.

Par ailleurs, outre l'obtention d'un arrêté de D.U.P. et d'un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération, la mise en œuvre du projet nécessite également :

- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Quimper, qui sera approuvée par l'arrêté de D.U.P., conformément aux dispositions des articles L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme ;
- l'obtention de l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau ;
- l'obtention de l'autorisation de dérogation « espèces protégées » ;
- l'obtention de la dérogation à la loi dite « Loi Barnier » ;
- la délivrance d'un permis d'aménager.

Ces différentes obtentions sont soumises à enquêtes publiques préalables qui peuvent être regroupées en une enquête publique unique, conformément au dispositif prévu par les articles L. 123-6 et R. 123-7 du code de l'environnement.

Aussi, il convient d'autoriser monsieur le président à solliciter du Préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête publique unique, dans les conditions définies notamment par les articles L. 123-1 et suivants et L. 123-6 du code de l'environnement ainsi que par l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et au vu du dossier joint à la présente délibération, constitué notamment :

- d'un document de présentation générale du projet composé de différentes pièces précisant les textes qui régissent l'enquête et indiquent la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération, la situation du projet, les objectifs de l'opération et la justification de la solution retenue, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, l'appréciation sommaire des dépenses, le plan général des travaux ainsi que le bilan de la concertation, (volume 1 – pièces A à I) ;
- de l'étude d'impact valant dossier d'incidence « Loi sur l'eau », (Volume 2 - pièce J) ;
- des avis émis sur le projet avant ouverture de l'enquête (Volume 3 - pièce K) ;
- de l'étude de demande de dérogation à la loi dite « Loi Barnier » (Volume 4 - pièce G) ;
- du dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Quimper, (Volume 5 – pièce M) ;
- du dossier d'enquête parcellaire ;
- du dossier de demande de permis d'aménager.

L'insertion du dossier dans la procédure réglementaire est décrite en pièce A, l'historique du projet en pièce D et le montant global de l'opération en pièce F, du volume 1.

Après la clôture de l'enquête, le conseil communautaire se prononcera, au vu des résultats de l'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sur l'intérêt général du projet en vertu des dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'approuver l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- 2 – d'autoriser monsieur le président à solliciter du Préfet du Finistère l'ouverture de l'enquête publique unique ;
- 3 – d'approuver les dossiers soumis à l'enquête publique unique ;

- 4 - d'autoriser monsieur le président à obtenir toutes les autorisations requises pour permettre la mise en œuvre de l'opération, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;
- 5 – d'autoriser monsieur le président à recourir, si nécessaire, à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à solliciter et/ou signer toutes les pièces, courriers, décisions et documents nécessaires au prononcé de la D.U.P. et des expropriations.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 21

**Zone d'activités de Kerlic à Quimper
Acquisition de la parcelle ZL n°119**

Afin de permettre l'implantation du futur pôle de santé à Kerlic, il s'avère nécessaire d'acquérir un terrain situé dans le périmètre de l'opération, au prix de 281 000 €.

Le projet de développement d'une zone d'activités à vocation tertiaire à Kerlic a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 8 décembre 2006.

Le parc d'activités d'environ 32 hectares doit accueillir le futur pôle de santé.

Dans cette perspective, 18 hectares ont d'ores et déjà été acquis à l'amiable ; 2,3 ha font l'objet d'un compromis de vente au bénéfice de Quimper Communauté.

Des négociations ont été engagées avec les propriétaires du terrain cadastré section ZL n° 119, d'une superficie de 30 520 m², situé lieu-dit Moulin du Loch, classé en zone NA(D) au P.O.S.

Bien que concerné en partie par le recul Barnier et par une zone humide, après consultation de France Domaine, ce terrain pourrait être acquis au prix de 281 000 €, les frais liés au transfert de propriété étant à la charge par Quimper Communauté.

Ce prix peut se justifier par :

- la position privilégiée du terrain qui constitue le point d'entrée de la future zone ;
- la nécessité de constituer et de protéger le noyau de biodiversité défini au titre des mesures compensatoires à mettre en œuvre pour palier l'impact du projet, tel qu'il résulte des études environnementales réalisées ; cette parcelle

participera également à la bonne gestion des eaux pluviales de l'opération d'aménagement ;

- la réalisation, sur une des parties du terrain concernées par le recul Barnier, des infrastructures de la future zone. Cette partie, bien qu'inconstructible, sera de fait aménagée.

L'affectation de cette parcelle (gestion des eaux pluviales et réalisation d'infrastructures) permettra également de préserver la surface commercialisable constructible, contribuant de manière significative à l'équilibre financier de l'opération.

Un compromis a été signé par les propriétaires.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'acquisition du terrain situé lieu-dit Moulin du Loc'h, cadastré section ZL n° 119, au prix de 281 000 € ;

2 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 22

**Zone d'activités de Kerlic à Quimper
Echange sans soulte de terrains**

Afin de permettre l'implantation du futur pôle de santé à Kerlic, un échange sans soulte de terrains est proposé au propriétaire de la parcelle ZL n° 240

Le projet de développement d'une zone d'activités à vocation tertiaire à Kerlic a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 8 décembre 2006.

Le parc d'activités d'environ 32 hectares doit accueillir le futur pôle de santé.

Dans cette perspective, 18 hectares ont d'ores et déjà été acquis à l'amiable ; 2,3 ha font l'objet d'un compromis de vente au bénéfice de Quimper Communauté.

Des négociations ont été engagées avec le propriétaire du terrain cadastré section ZL n° 240, classé en zone NA au P.O.S., en vue d'une cession d'environ 6 630 m² de sa propriété au profit de Quimper Communauté

En contrepartie, Quimper Communauté pourrait lui céder plusieurs parcelles non nécessaires à l'opération, à savoir :

- environ 8 304 m² des parcelles ZL n° 241 et 244, de même zonage au P.O.S mais de moindre qualité ;
- la parcelle ZL n° 265, d'une contenance de 312 m², de même zonage mais à usage de friches ;
- la parcelle ZL n° 268p, d'une surface de 14 944 m² environ, classée en zone ND au P.O.S. et à usage de pâture.

Après consultation de France Domaine, cet échange pourrait se réaliser sans soulte, les frais liés au transfert de propriété étant pris en charge par Quimper Communauté.

Le coéchangiste souhaite par ailleurs réaliser une construction sur les parcelles ZL n° 241p et 244p lorsqu'il en sera devenu propriétaire. Il convient donc de l'autoriser à déposer, préalablement à la régularisation du transfert de propriété, toute demande d'autorisation d'urbanisme qui serait rendue nécessaire à la poursuite de son projet.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'échange sans soulte des parcelles selon les conditions ci-dessus définies ;
- 2 - d'autoriser le futur propriétaire des parcelles ZL n°s 241p et 244p ou son représentant à déposer, préalablement au transfert de propriété, toute demande d'autorisation d'urbanisme ;
- 3 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 23

Convention cadre 2016/2020 entre Quimper Communauté et Foncier de Bretagne

La Convention cadre signée entre l'Établissement Public Foncier (EPF) et Quimper communauté pour la période 2010/2015 est arrivée à son terme au 31/12/2015. Afin que Quimper communauté et ses communes membres puissent continuer à solliciter l'EPF pour assurer le portage foncier de certaines opérations, il convient de signer une nouvelle convention cadre pour la période 2016/2020.

L'EPF de Bretagne a été créé par décret en 2009 et il couvre l'ensemble du territoire breton. L'EPF intervient sur le territoire des collectivités, à leur demande, pour assurer le portage foncier préalablement à des opérations d'aménagement.

Le conseil d'administration dans lequel siège Quimper communauté a adopté fin 2009 un premier programme pluriannuel d'intervention (PPI) pour la période 2010-2015.

Afin de déterminer des engagements réciproques, l'EPF signe ensuite avec les intercommunalités une convention cadre qui définit les grands principes d'intervention et engagements réciproques. La durée de cette convention est alignée sur celle du PPI.

Chaque opération particulière fait ensuite l'objet d'une convention opérationnelle qui détermine notamment le périmètre d'intervention, la description du projet futur qui sera mené sur le foncier porté par l'EPF et l'enveloppe financière.

L'EPF a adopté lors de son conseil d'administration du 24 novembre 2015 son PPI 2016/2020. L'habitat et le développement économique en renouvellement urbain restent les deux grandes priorités d'intervention de l'EPF.

En parallèle des discussions ont été engagées avec chaque intercommunalité pour définir les conventions cadres qui couvriront cette période.

Le chapitre 3 de cette convention reprend les 2 grandes priorités citées ci-dessus qui pourront donc être déclinées sur le territoire par Quimper communauté et les communes membres.

Par rapport à la première convention cadre, il convient de noter quelques évolutions.

Tout d'abord les conventions opérationnelles auront désormais une durée maximale de 7 ans à compter de leur signature et elles pourront être précédées d'une convention de veille foncière de 2 ans. Cette dernière aura pour objet de définir finement le périmètre d'intervention de la convention opérationnelle tout en permettant des acquisitions d'opportunité (préemption par exemple).

Ensuite pour les opérations à vocation d'habitat le taux de 20 % de logements sociaux dans la future opération pourra, au cas par cas en fonction des projets, être remplacé par un taux de 50 % de logements abordables. Le taux de 20 logements / ha reste lui inchangé.

Enfin pour les opérations de renouvellement urbain qui feraient apparaître de forts déficits du fait de déconstruction ou dépollutions importantes, des minorations foncières pourront être envisagées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver le projet de convention cadre 2016-2020 entre Quimper communauté et l'EPF.
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer ladite convention.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

Rapporteur :

Madame Danielle GARREC

N° 24

**Délégation des aides à la pierre - Décisions du président prises par délégation de l'Etat
pour les opérations de logement social en 2015**

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, Quimper Communauté instruit les dossiers d'opérations de logement social sur son territoire et gère dans ce cadre, les agréments et subventions de l'État afférentes. Ce rapport présente l'ensemble des décisions prises au titre de la programmation de logements sociaux 2015.

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, Quimper Communauté exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement pour la période 2012-2017.

Cette délégation a pour objet la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2011-2016 et la mise en œuvre des objectifs de la politique nationale en faveur du logement. Depuis le 1^{er} janvier 2012, Quimper Communauté gère dans ce cadre les agréments et subventions de l'État aux opérations de logement social, lesquels sont délivrés sur décision du président. En conséquence, monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises dans le cadre de la programmation 2015, conformément à cette délégation.

Numéro d'ordre	Date	Intitulé
20152923200001	09/02/2015	Décision d'annulation pour l'opération Beguinage « Village Saint Corentin » - Quimper - 1 logement PLS (Réservataire M. Decottignies) par Vivr' Alliance
20152923200002	17/03/2015	Décision d'annulation pour l'opération Aquilonia – Quimper – 1 logement PLS (réservataires M. et Mme Grall) par SCCV Aquilonia
20152923200004	27/05/2015	Décision de financement pour l'opération Beguinage « Village Saint Corentin » - Quimper - 1 logement PLS (Réservataire M. Decottignies) - Vivr' Alliance

Numéro d'ordre	Date	Intitulé
20152923200005	19/06/2015	Décision d'annulation pour l'opération 1, rue de Guengat - Pluguffan - 10 logements PLUS et 4 logements PLAI-O – Espacil Habitat
20152923200006	10/07/2015	Décision de financement pour l'opération Acquisition/Amélioration Clos St Antoine (Brizeux) – Quimper – 6 logements PLUS et 2 logements PLAI-O – Aiguillon Construction
20152923200007	20/07/2015	Décision de financement pour l'opération Stang Bihan-Quimper – 21 logements PLUS et 11 logements PLAI-O - OPAC de Quimper Cornouaille
20152923200008	03/08/2015	Décision de financement pour l'opération Les chèvrefeuilles – Guengat – 7 logements PLUS et 3 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20152923200009	03/08/2015	Décision de financement pour l'opération ZAC du bourg – Ergué Gabéric – 20 logements PLUS et 8 logements PLAI-O – Habitat 29
20152923200010	03/08/2015	Décision de financement pour l'opération 1, rue de Guengat – Pluguffan – 12 logements PLUS et 4 logements PLAI-O – Espacil Habitat
20152923200011	03/08/2015	Décision de financement pour l'opération Les Alpilles – Quimper – 17 logements PLUS et 7 logements PLAI-O – Le Logis Breton
20152923200012	14/09/2015	Décision de financement pour l'opération ZAC du bourg – Ergué Gabéric – 11 logements PLUS et 3 logements PLAI-O – Aiguillon Construction
20152923200013	01/10/2015	Décision de financement pour l'opération Aquilonia – Quimper – 1 logement PLS (Réservataires M. et Mme Herlédan) - Fily Promotion
20152923200014	23/11/2015	Décision de financement pour l'opération FJT Providence – Quimper – 68 logements PLAI FJT – OPAC de Quimper Cornouaille
20152923200015	01/12/2015	Décision de clôture de l'opération Les Pergolas – Quimper - 12 logements PLUS et 6 logements PLAI-O – Habitat 29
20152923200016	17/12/2015	Décision de financement pour l'opération Pôle Santé Kermoysan – Quimper – 8 logements PLUS et 7 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20152923200017	28/12/2015	Décision de financement pour l'opération de Lineostic – Quimper – 21 logements PLUS et 9 logements PLAI-O – Aiguillon Construction
2015292300018	06/01/2016	Décision d'annulation pour l'opération Pôle Santé de Kermoysan – 8 logements PLUS et 7 logements PLAI-O OPAC de Quimper Cornouaille – Modification du plan de financement et du prix de revient

Numéro d'ordre	Date	Intitulé
20152923200019	06/01/2016	Décision de financement pour l'opération Pôle Santé de Kermoyan – 8 logements PLUS et 9 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille –

Soit un total de 247 nouveaux logements déclinés comme suit : 2 logements PLS, 123 logements PLUS, 54 logements PLAI-O et 68 logements PLAI FJT.

Pour précision, deux décisions d'annulation portent sur des logements PLS, et n'ont aucune incidence sur les subventions, qu'elles soient déléguées ou communautaires :

- la première concerne le Béguinage Saint Corentin (quartier de la Terre Noire) et a d'ailleurs fait l'objet d'une nouvelle décision au titre de la programmation 2015 ;

- la seconde est due à un changement de situation des réservataires et la SCCV Aquilonia, porteur du projet, a donc remis le logement en commercialisation.

Enfin, une troisième décision annulée le 19 juin 2015 sur la commune de Pluguffan, a donné lieu à une nouvelle décision pour un nombre de logements supérieur au projet initial (2 logements PLUS supplémentaires). Aucune incidence budgétaire puisque les crédits afférents à cette opération ont été réabondés sur l'exercice comptable 2015.

Quimper Communauté bénéficie également d'un contingent de droits à agréments pour la réalisation de logements PSLA (Prêt Social Location Accession). En 2015, 4 dossiers ont été instruits, pour un total de 50 agréments (26 logements individuels et 24 logements collectifs). Les opérations de logements PSLA, une fois commercialisées, donnent lieu à nouvelle décision du président qui entérine la levée d'options des acquéreurs. Les décisions dans le tableau ci-dessous clôturent alors les opérations:

Numéro d'ordre	Date	Intitulé
20152923200001	14/09/2015	Décision d'agrément pour l'opération Les Chèvrefeuilles – Guengat - 9 logements individuels – OPAC de Quimper Cornouaille
20152923200002	14/09/2015	Décision de clôture pour l'opération Coteaux du Rouillen – Ergué Gabéric – 6 logements individuels – OPAC de Quimper Cornouaille
20152923200003	14/09/2015	Décision d'agrément pour l'opération Aquilonia – Quimper – 10 logements collectifs – Foyers d'Armor SCCV Aquilonia
20152923200004	14/09/2015	Décision de confirmation d'agrément pour l'opération Coteaux du Rouillen - Ergué Gabéric – 6 logements individuels – OPAC de Quimper Cornouaille
20152923200006	06/10/2015	Décision d'agrément pour l'opération ZAC du bourg – Ergué Gabéric – 8 logements individuels – Aiguillon Construction

Numéro d'ordre	Date	Intitulé
20152923200007	02/11/2015	Décision de clôture pour l'opération Val d'Armor – Ergué Gabéric – 5 logements individuels et 8 logements collectifs – Espacil Habitat
De 20152923200020 À 20152923200027	02/11/2015	Décisions de confirmation d'agrément pour l'opération Val d'Armor – Ergué Gabéric – 3 logements individuels et 5 logements collectifs – Espacil Habitat
20152923200028	02/11/2015	Décision de clôture pour l'opération Kerlagathu, Le Moustoir – Quimper – 8 logements individuels – OPAC de Quimper Cornouaille
20152923200029	02/11/2015	Décision de confirmation d'agrément pour l'opération Kerlagathu, Le Moustoir – Quimper – OPAC de Quimper Cornouaille
20152923200030	28/01/2015	Décision d'agrément pour l'opération de Lineostic – Quimper – 23 logements PSLA dont 14 logements collectifs et 9 maisons individuelles – Aiguillon Construction

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

Rapporteur :

Monsieur André GUENEGAN

N° 25

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Guengat

Par délibération du 13 octobre 2015, le conseil municipal de Guengat a arrêté son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, l'avis de Quimper Communauté est sollicité au titre des personnes publiques associées à son élaboration.

L'intention de la commune de Guengat est de mettre en compatibilité son PLU avec les objectifs exprimés dans les documents supra communaux (SCOT, PLH et dispositions réglementaires en vigueur et notamment la Loi Grenelle 2). Par ailleurs, la commune se fixe les objectifs suivants :

- l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation ;
- la correction de zonages ;
- l'assouplissement de certaines contraintes dans le règlement.

Les pièces du dossier (Rapport de présentation, Orientations d'Aménagement et de Programmation, Règlement, Zonage) traduisent ces orientations.

Le volet social et de développement urbain du projet

Le projet de territoire de Guengat, à l'horizon 2030, s'articule autour d'un objectif de croissance moyen annuel de 1% de sa population, soit :

- 290 habitants supplémentaires d'ici 2030, soit une population de 1930 habitants ;
- 180 nouveaux logements à créer ;

- 12,5 ha de surface à réserver pour permettre l'implantation de nouveaux logements.

Dans ce cadre, le projet densifie prioritairement le bourg afin de limiter la consommation d'espace. Ce choix a été fait dans un souci de préservation des espaces naturels et agricoles communaux ainsi que dans le respect des prescriptions du SCOT. Il souhaite en outre répondre aux besoins des différentes catégories de population et donc d'éviter le départ des catégories moyennes vers des territoires de moindre pression foncière par une offre diversifiée et en mettant en place une servitude de mixité sociale.

En compatibilité avec les objectifs du SCOT fixés pour Quimper Communauté, la commune propose d'opter pour une densité minimum de 13 logements/ ha pour les secteurs en extension urbaine et d'au moins 20 logements/ha pour les secteurs en renouvellement urbain et vise à réduire la consommation foncière de 30% par rapport à la période précédente.

Concrètement, à travers les zones urbaines et à urbaniser du projet, la commune peut globalement produire potentiellement 229 logements sur 16,1 ha avec une proportion de 33% de logements à produire en réinvestissement urbain. La densité moyenne de production de logements est de 14,2 logements par hectare avec une plus forte densité en réinvestissement urbain.

Le volet cadre de vie et déplacement du projet

Les grandes orientations retenues en la matière par le projet visent à :

- renforcer l'offre équipement public ou d'intérêt général de la commune;
- améliorer la qualité paysagère du bourg notamment par le renforcement de l'intégration de la coulée verte présente au sud dans le fonctionnement de l'agglomération;
- sécuriser les déplacements et encourager les déplacements doux (marche à pied, vélo...) en constituant progressivement un réseau structuré de déplacements doux pour la commune;
- mettre en valeur le patrimoine bâti.

Le volet économique du projet

Trois orientations guident le projet de Guengat en matière économique.

Tout d'abord, le projet vise à conserver les commerces et services de proximité. En ce sens, le maintien et l'implantation de nouveaux commerces en améliorant la qualité des espaces publics du bourg, en densifiant prioritairement le bourg, en délimitant un périmètre de centralité commerciale où l'implantation des commerces de détail et de proximité sera encouragé.

Les activités artisanales, commerciales, existantes sont confortées afin de favoriser le maintien du tissu économique diversifié : pour cela, elle compte renforcer les capacités d'accueil de la zone d'activités de La Base (communautaire) et de Kerdrein (communale). La commune souhaite par ailleurs maintenir la zone d'activités communale de Ty Moullec, dans le respect de ses limites actuelles.

Enfin, l'espace agricole est pérennisé. Il s'agit de conserver le capital agricole de la commune en favorisant le maintien des exploitations, en reconnaissant un usage strictement agricole sur les terres et les bâtiments d'exploitation, liés aux unités de production, en limitant les possibilités de création et d'extension de logements afin de ne pas nuire aux exploitations considérées comme pérennes dans le Diagnostic Agricole et d'éviter le mitage agricole, en limitant le nombre de logements de fonction pour les agriculteurs et enfin en permettant l'évolution de l'outil agricole et la diversification des activités (agro-tourisme, vente directe à la ferme...).

Le volet environnement du projet

Cinq orientations sont déclinées.

Il s'agit tout d'abord de préserver les liaisons naturelles par la mise en place d'une trame verte et bleue et favoriser les continuités écologiques.

En deuxième lieu, le projet tient compte de la ressource en eau dans les pratiques d'aménagement qui devront conduire à poursuivre ou à engager les démarches de gestion de l'eau en protégeant et valorisant les espaces ayant un rôle hydraulique, en poursuivant l'amélioration des systèmes d'assainissement des eaux usées, en prenant en compte des possibilités d'assainissement dans la localisation des futures zones d'urbanisation et en améliorant la gestion des eaux pluviales.

Concernée par un risque d'inondation lié à l'Odette et au Steir, les zones d'expansion des crues (zones inondables) seront identifiées et prise en compte dans les objectifs du Plan Local d'Urbanisme.

Pour améliorer le tri sélectif des déchets, les points éco-propreté ainsi que leur intégration paysagère seront améliorés et développés et l'utilisation de végétaux adaptés encouragée.

Enfin, les éléments forts du paysage et du patrimoine communal sont protégés.

Le volet énergie et communications numériques

A travers ce volet, les grandes orientations sont :

- la promotion et sensibilisation de la population aux principes de l'éco construction,
- l'économie d'énergie en limitant les dépenses liées à l'éclairage public, en visant la performance énergétique des constructions et en faisant la

promotion et la sensibilisation des particuliers et des entreprises aux économies d'énergie,

- l'incitation à l'utilisation des transports collectifs,
- le développement de la production d'énergies renouvelables,
- l'accès aux différentes catégories d'usagers d'accéder à des services de communications électroniques performants.

Il est rappelé l'importance de l'intégration et de l'articulation de l'ensemble des documents et politiques communautaires dans le Plan Local d'Urbanisme, ainsi que dans son application future par la commune de Guengat.

En conclusion, compte tenu des orientations et traductions réglementaires ainsi arrêtées par la commune, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur ce projet.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

Rapporteur :

Monsieur André GUENEGAN

N° 26

**Réalisation d'un scénario fonctionnel de réaménagement du pôle d'échange multimodal
de Quimper - Avenant n°1**

Dans le cadre du marché pour la réalisation d'un scénario fonctionnel pour le réaménagement du pôle d'échange multimodal de Quimper, il est apparu nécessaire de réaliser un complément d'études concernant la possibilité d'un franchissement aérien des voies ferroviaires pour un montant de 12 555 euros HT.

Le marché relatif à la réalisation d'un scénario fonctionnel pour le réaménagement du pôle d'échange multimodal de Quimper a été notifié le 2 juillet 2015 au groupement composé de BRUNO REMOUE (mandataire Ronda Sant Pau 49 bxs 1 08015 Barcelone – Espagne) – INGEROP CONSEIL – STUDIO NEMO pour un montant total de 84 825,00 euros HT.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de réaliser une étude complémentaire concernant la faisabilité technique et financière d'une passerelle d'accessibilité aux quais servant également de passerelle inter-quartiers.

Le montant de cette prestation supplémentaire s'élève à 12 555 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 97 380 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°1.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 27

Règlement du service d'eau potable

Adoption d'un nouveau règlement du service d'eau potable suite au jugement du Tribunal administratif de Rennes et les discussions avec des associations membres de la Commission consultative des services publics locaux.

Lors de la prise de compétence d'eau potable le 1^{er} janvier 2012, Quimper Communauté avait élaboré un règlement de service adopté par délibération du 9 décembre 2011. Ce règlement a été attaqué juridiquement et a fait l'objet d'un jugement du Tribunal administratif de Rennes demandant la suppression de l'alinéa 2 de l'article 3.2.

Quimper Communauté en parallèle a engagé des discussions avec certaines associations de la Commission consultative des services publics locaux pour discuter d'autres éléments du règlement sur lesquels il subsistait des divergences. Après plusieurs réunions, un consensus a pu être trouvé avec une réécriture de certains articles du règlement.

Il est donc nécessaire d'adopter ce nouveau règlement qui sera adressé à l'ensemble des usagers du service d'eau potable.

Conformément aux dispositions de l'article L2224-12 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux de Quimper Communauté a été saisie et a émis un avis favorable le 15 décembre 2015.

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 46 suffrages exprimés dont 4 voix contre et 42 voix pour), le conseil communautaire décide d'approuver le nouveau règlement du service d'eau potable.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 28

Instauration d'un forfait de consommation pour prises d'eau frauduleuses

Le règlement du service d'eau potable de Quimper Communauté, prévoit dans son article 5.10, une sanction pour les prises d'eau frauduleuses sur son territoire, sur la base du paiement d'un forfait de consommation d'eau. Il est proposé de fixer ce forfait à 150 € pour chaque constatation.

Quimper Communauté a défini, comme toutes les autres collectivités dans leur règlement du service d'eau potable, la notion de prises d'eau frauduleuse. Celles-ci font l'objet d'un paiement sur la base d'un forfait de consommation.

Les prises d'eau frauduleuses les plus fréquentes sont celles constatées sur les poteaux incendié par des entreprises et des gens du voyage. Sont également concernés par la notion de prises d'eau frauduleuses, les piquages sur les branchements ou les réseaux, les interventions sur les compteurs, etc.

Le constat de ces prises d'eau frauduleuses sera assuré par les délégataires ou la collectivité.

Les prises d'eau frauduleuses ont pour conséquences des pertes en eau mais aussi des risques de dégradation de la qualité d'eau par retour d'eau non potable dans le réseau.

Cette nouvelle disposition nécessitera de la communication auprès des différents publics.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à instaurer un forfait de 150 € pour chaque constatation de prise d'eau frauduleuse.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 29

Création d'une réserve d'eau brute et d'un feeder pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable - Enquête parcellaire et recours à la procédure d'expropriation - Enquête publique et demande d'instauration d'une servitude d'utilité publique

Le conseil communautaire ayant approuvé la demande de déclaration d'utilité publique du projet, il convient de solliciter en complément :

- **l'ouverture d'une enquête parcellaire et de consentir au recours à la procédure d'expropriation à défaut d'accord amiable ;**
- **l'ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement du feeder.**

Par délibération du 26 mars 2015, le conseil communautaire a approuvé le dossier de création d'une réserve d'eau brute et d'un feeder (une canalisation) pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'usine de production de Trohéir.

A cette occasion, le conseil communautaire a décidé de solliciter de monsieur le Préfet du Finistère la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du projet, et partant, de lui demander de diligenter l'enquête publique préalable à la D.U.P.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières (pour environ 13 ha) et l'instauration de servitudes d'utilité publique sur diverses propriétés privées, ainsi qu'il ressort des plans et de l'état parcellaire annexés.

Afin de mener à bien ce projet, il est indispensable que ces parcelles soient placées sous maîtrise publique.

En conséquence, il convient en complément de solliciter auprès de monsieur le Préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête parcellaire et d'approuver, à défaut d'accord amiable, le recours à la procédure d'expropriation.

Par ailleurs, ce projet prévoit la pose d'un feeder de transfert des eaux brutes dont le tracé nécessite la traversée de propriétés privées dont certaines font d'ores et déjà l'objet d'une promesse de constitution de servitude.

Il est par conséquent nécessaire d'engager auprès de monsieur le préfet du Finistère la procédure d'instauration d'une servitude d'utilité publique (S.U.P.) pour l'établissement du feeder, procédure soumise à enquête publique préalable qu'il convient de solliciter.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser monsieur le président à solliciter de monsieur le Préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête parcellaire ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer tous les actes à intervenir et à recourir, à défaut d'accord amiable, à la procédure d'expropriation ;
- 3 - de recourir à la procédure d'instauration d'une servitude d'utilité publique (S.U.P.) pour l'établissement du feeder ;
- 4 - d'autoriser monsieur le président à solliciter de monsieur le préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête publique.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

Rapporteur :

Monsieur Jean-René GUELLEC

N° 30

**Programme d'actions opérationnelles sur le bassin versant du Steïr dans le cadre de la
politique de reconquête de la qualité des eaux**

Dans le cadre des actions de préservation de la qualité des eaux du Steïr, Quimper Communauté porte en 2016 des actions agricoles ayant pour objectif la diminution des pollutions diffuses et ponctuelles (nitrates, phosphore, pesticides...). La mise en place de ces actions (accompagnement des exploitations, essais techniques...) nécessite un temps d'animation (0.2 ETP/an) assuré par le chargé de mission du programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin versant du Steïr.

Depuis de nombreuses années, Quimper Communauté (et auparavant le Sivoméaq) est engagé dans la mise en œuvre d'actions agricoles pour la reconquête et la préservation de la qualité de l'eau du Steïr.

Pour pouvoir assurer la mise en œuvre des actions agricoles du SAGE de l'Odét sur le bassin versant du Steïr, les actions de Quimper Communauté sont financées dans le cadre d'un programme opérationnel de bassin versant.

Ainsi, les actions portées par Quimper Communauté et soutenues financièrement pour 2016 sont les suivantes :

- Animation agricole.....12.415 €

Pour mettre en œuvre ce programme, le temps d'animation du chargé de mission sur le programme de reconquête de la qualité de l'eau est de 0.2 ETP et se décompose par :

- le suivi du référentiel agronomique local (analyse des reliquats d'azote du sol) ;
- la mise en place d'expérimentation de désherbage mixte du maïs et du blé ;
- la mise à jour des classements de parcelles à risques phytosanitaires ;
- la mise en place de mesures agri-environnementales (MAEc) d'augmentation de la part d'herbe dans l'assolement des exploitations ;

- l'accompagnement des exploitations souhaitant se convertir en agriculture biologique ;
 - l'accompagnement des exploitations souhaitant augmenter leur autonomie fourragère, protéique et le temps de rotation des cultures en implantant de la luzerne, du méteil... ;
 - l'accompagnement des exploitations et des CUMA sur les périmètres de protection de captage (entretien des prairies exploitées, suivi des exploitations, gestion des pesticides...) ;
 - la rédaction de lettres agricoles (désherbage, qualité d'eau...) ;
- Analyses de terre et de reliquat2.000 €
 - Essai technique désherbage du maïs et de céréales.....2.000 €
 - Essai technique d'implantation de méteil (mélange céréales, légumineuses).....7.500 €
 - Mise à jour des classements de parcelles à risque phytosanitaires5.000 €
 - Diagnostics préalables à la reconversion en agriculture biologique2.000 €
 - Diagnostics exploitations PPC3.500 €

Le budget global du programme opérationnel (hors actions bocagères) sur le bassin versant du Steir est de 34.415 €.

Plan de financement prévisionnel :

Quimper Communauté	Agence de l'eau	Département	Total
24.483 €	9.932 €		34.415 €
71 %	29 %		100 %

Les aides du Conseil Régional, non connues pour l'année 2016, pourraient porter le taux de soutien global à 36 % au lieu de 29 %.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

- 1 - à mener les actions du programme opérationnel ;
- 2 - à solliciter les subventions correspondantes pour l'année 2016.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

Rapporteur :

**Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 32

**Signature d'une convention avec EcoDDS, éco-organisme en charge de la collecte des
Déchets Diffus Spécifiques des ménages**

L'État a agréé, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur de Déchets Diffus Spécifiques des ménages, l'éco-organisme EcoDDS sur les cinq déchèteries de Quimper Communauté. Ces déchets représentent environ 150 tonnes qui seront pris financièrement en charge par l'éco-organisme selon les modalités des deux parties fixées dans la convention.

L'éco-organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages) a été agréé par les pouvoirs publics depuis le 20 avril 2013, avec pour mission d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Dans ce cadre, les collectivités peuvent signer une convention fixant les engagements des deux parties avec un soutien financier pour la collecte des DDS.

Quimper Communauté devra assurer une collecte séparative des DDS sur ces déchèteries car seulement les DDS des ménages sont pris en compte dans le cadre de l'engagement de l'éco-organisme. Des prescriptions sont fixées dans la convention par rapport aux différentes catégories de DDS collectés.

En contrepartie, l'éco-organisme s'engage sur différents points :

- mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
- mise à disposition d'un kit de communication,
- prise en charge en nature de la formation des agents de déchèterie,

- engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.

De plus, l'éco-organisme s'engage à verser un soutien financier avec un forfait par déchèterie de 812 € et pour la communication locale sur la collecte des DDS un soutien de 0,03 €/habitant.

Enfin avec la signature de la convention avec l'éco-organisme, Quimper Communauté n'aura plus à supporter financièrement le traitement des DDS des ménages collectés annuellement. Le tonnage de DDS des ménages est estimé à environ 150 tonnes, avec un coût de traitement de l'ordre de 90 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 33

**Signature d'une convention avec EcoTLC, éco-organisme en charge de la collecte des
Textiles, Linge de maison et Chaussures**

L'État a agréé, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur de Textiles, Linge de maison et Chaussures, l'éco-organisme EcoTLC. Celui-ci est chargé sur le territoire national s'assurer le recyclage et le traitement de ces déchets. Quimper Communauté a finalisé la mise en place de son schéma de collecte des textiles avec différents opérateurs. Ceci lui permet donc de signer une convention avec l'éco-organisme EcoTLC qui lui versera des recettes financières.

L'éco-organisme EcoTLC (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) a été créé en décembre 2008 et agréé par l'État le 3 avril 2014 afin de percevoir les contributions de ses adhérents et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

De ce fait, EcoTLC est amené à signer des conventions avec les collectivités qui remplissent les engagements.

Quimper Communauté a développé ces deux dernières années avec un opérateur, en particulier ABI 29, son réseau de bornes de collecte des TLC sur l'ensemble de son territoire. Aujourd'hui, toutes les communes de Quimper Communauté disposent au minimum d'un point de collecte sur leur territoire. À ce jour, il existe sur Quimper Communauté 60 points de collecte alors que la condition nécessaire pour signer la convention est d'un point pour 2 000 habitants. Ce dispositif a permis en 2014 de collecter 221,5 tonnes.

En signant la convention, l'éco-organisme versera à Quimper Communauté une recette annuelle de 0,10 €/habitant.

Par ailleurs, l'éco-organisme s'engage à mettre à disposition des outils de communication.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

Rapporteur :

Monsieur Christian COROLLER

N° 34

Demande de subvention ADEME pour une étude de faisabilité de la mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) sur eaux usées - piscine AQUARIVE

Pour chauffer les installations de la piscine Aquarive de Creac'h Gwen, Quimper communauté souhaite faire réaliser une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur (PAC) sur eaux usées.

L'ADEME cofinance à hauteur de 50 % les études préalables aux investissements de valorisation de chaleur fatale (chaleur résiduelle issue de processus industriels). Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une telle subvention.

Dans le cadre de son Plan Climat Énergie Territorial, Quimper communauté a engagé une stratégie d'efficacité énergétique appliquée à son patrimoine bâti, et de valorisation énergétique de ses effluents.

Une solution émergente est susceptible de répondre aux attentes de Quimper communauté : elle repose sur la récupération de calories dans le réseau d'assainissement par le moyen d'un échangeur déporté, et la technologie d'une pompe à chaleur. Cette solution, éligible au fonds chaleur de l'ADEME, présente l'intérêt de ne pas remettre en cause l'infrastructure du réseau d'assainissement relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de Quimper.

Afin d'étudier cette opportunité innovante, Quimper communauté souhaite évaluer le gisement de chaleur fatale disponible sur le poste de relèvement du secteur de Creach Gwen, en vue de satisfaire durablement les besoins en chauffage de la piscine de loisirs Aquarive.

Dans ce contexte, la mission aura pour objet :

- d'évaluer le potentiel de la ressource eaux usées (débit de temps sec, température, débit journalier, hebdomadaire, annuel...);
- de croiser ce potentiel avec les besoins énergétiques de la piscine Aquarive (profils de consommation, usages, régimes de température...);
- de réaliser une étude de faisabilité technico-économique et de conclure sur l'opportunité d'un projet « PAC eaux usées » en coût global. Le bureau d'études pourra proposer des variantes sous réserve qu'elles ne nécessitent pas d'intervention sur le réseau d'assainissement de Quimper communauté.

Dans le cadre du soutien aux investissements d'équipements performants de valorisation de chaleur fatale, l'ADEME, accompagne, à hauteur de 50 % les études préalables.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à solliciter auprès de l'ADEME une subvention pour la réalisation d'une étude d'avant-projet de récupération de calories sur le réseau d'assainissement en vue d'alimenter en chaleur les installations d'Aquarive.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

**Rapporteur :
Monsieur Eric GUEGUEN**

N° 35

**Désignation d'un membre pour siéger à la commission consultative créée par la loi
relative à la transition énergétique et à la croissance verte**

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) institue une commission consultative, présidée par le syndicat d'énergie et composée paritairement de représentants du syndicat – le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) – et de représentants de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) inclus dans le périmètre du SDEF. Il est proposé de désigner le représentant de Quimper communauté pour siéger dans cette commission.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé une commission consultative entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Ces nouvelles dispositions insèrent un article L2224-37-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le Finistère, c'est le SDEF qui représente l'autorité organisatrice.

Les missions de cette commission paritaire sont de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Elle est présidée par le président du SDEF ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du président ou de la moitié de ses membres. Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, chacun de ces établissements disposant d'au moins un représentant. La loi prévoit la mise en place de cette commission à compter du 1er janvier 2016.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), la nomination a pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le président : monsieur Christian CORROLLER, vice-président en charge de la transition énergétique, représentera Quimper Communauté au sein de la commission consultative à créer par le SDEF.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 janvier 2016
Rapporteur :
Monsieur Christian COROLLER**

N° 36

**Reconduction du co-financement du Conseil en Energie Partagé (CEP) pour les
communes de Quimper Communauté**

Dans le cadre de l'élaboration de son plan climat énergie territorial (PCET), Quimper communauté a décidé d'apporter un soutien financier à la généralisation du Conseil en Énergie Partagé pour les communes de l'agglomération. Cet engagement s'est concrétisé par une convention passée en 2012 avec le pôle énergie de Quimper Cornouaille Développement (QCD) pour une durée de 3 ans. Il est proposé de la renouveler.

Maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour les territoires. Le « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies. En Cornouaille, c'est le pôle énergie de Quimper Cornouaille Développement qui porte la structure.

Le Conseil en Énergie Partagé, dispensé par le pôle énergie de QCD, se déroule dans le cadre d'un conventionnement sur 3 ans, avec une participation financière d'1,10 € par habitant.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - que Quimper Communauté poursuive son aide de 0,50 € par habitant, dans le cadre de la nouvelle convention 2016-2018 ;

2 – d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec Quimper Cornouaille Développement.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Yves STANQUIC**

N° 37

**Médiathèques de Quimper Communauté
Demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental du Finistère
pour le mobilier de la médiathèque d'Ergué-Gabéric**

L'équipement de la médiathèque d'Ergué-Gabéric est éligible au versement d'une subvention de la part de la DRAC à hauteur de 30% maximum et du Conseil Départemental à hauteur de 9000 € TTC maximum. Cette délibération vise à autoriser monsieur le Président à solliciter ces subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental du Finistère.

A la suite de la construction lancée le 16 novembre 2015, la médiathèque d'Ergué-Gabéric devra être équipée en mobilier. Le budget consacré s'élève à 236 136 € HT soit 295 170 € TTC.

Dans le cadre des aides accordées pour les opérations de construction des bibliothèques municipales ou intercommunales, les achats de mobilier peuvent bénéficier d'une subvention à un taux maximum de 30 % de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, calculée sur le montant total HT et d'un montant maximum de 9000 € de la part du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à solliciter les subventions.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

**Rapporteur :
Monsieur Yannick NICOLAS**

N° 38

Agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) - Prorogation du délai de dépôt de l'Ad'Ap

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance n°2014-1090 les agendas d'accessibilité programmés. Le délai initial de dépôt du dossier n'ayant pas pu être respecté, il est proposé de solliciter une prorogation.

La date limite de dépôt des dossiers en préfecture était fixée au 27 septembre 2015.

L'arrêté du 27 avril 2015 autorise la prorogation des délais de dépôt et d'exécution des agendas d'accessibilité programmée pour des motifs d'ordres techniques.

La complexité d'élaboration du dossier d'Ad'Ap n'a pas permis de respecter la date du 27 septembre 2015.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à demander la prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

**Rapporteur :
Madame Marie LE GALL**

N° 39

**Rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité
aux personnes en situation de handicap**

**Présentation du bilan d'activités 2015 concernant l'accessibilité voirie, espaces
verts et cadre bâti relevant de l'agglomération.**

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap (C.I.A.P.H.) a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relèvent de la compétence de Quimper Communauté et qui sont concernés par la loi : transports collectifs urbains ; équipements communautaires (piscines, lecture publique) ; logement social. Elle peut émettre toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

L'objet du présent rapport est de présenter aux membres de l'assemblée délibérante de Quimper Communauté le rapport 2015 de l'activité de la C.I.A.P.H.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport qui sera transmis conformément aux dispositions réglementaires au représentant de l'état, à la présidente du conseil départemental du Finistère, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 40

Avenant n°2 au Contrat de territoire avec le Département

Le contrat de territoire a fait l'objet d'un premier avenant concernant le pôle multimodal de la gare de Quimper. Il s'agit d'autoriser le président à signer l'avenant n°2 portant sur des aménagements cyclables, des subventions en fonctionnement ainsi que la création d'un parcours de pêche.

D'une durée de six ans, le contrat de territoire a été signé en 2015. Le premier avenant a concerné le projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper.

Le deuxième avenant concerne :

- des dotations en matière d'aménagements cyclables ;
- des actions de fonctionnement qui font l'objet d'une inscription révisée annuellement : politique jeunesse, centres sociaux, observatoire social urbain, etc. ;
- la création d'un parcours de pêche labellisé "Passion" en centre-ville de Quimper porté par la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°2 au contrat de territoire.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 janvier 2016

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 41

**Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne -
Avenant n°2 à la convention globale de fonctionnement**

Comme chaque année, il appartient à Quimper Communauté d'approuver le niveau de contribution de la communauté au fonctionnement de l'EESAB par avenant à la convention globale de fonctionnement de l'établissement, soit 1.527.612 € pour 2016 (niveau inchangé).

Dans le cadre de la préparation de son budget primitif 2016, l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB), établissement public de coopération culturelle regroupant les 4 sites de Brest, Lorient, Quimper et Rennes, a retenu, à la demande de l'ensemble des financeurs et pour la seconde année consécutive, un niveau de contributions d'équilibre inchangé.

Le budget soumis au vote du conseil d'administration de l'EESAB le 26 janvier 2016 fait donc appel pour quimper Communauté à une contribution annuelle de 1.470.800 € au titre du fonctionnement et 56.812 € au titre de l'investissement, soit une contribution globale de 1.527.612 €.

A noter que cet appel à contribution ne prévoit pas encore à ce stade le renforcement souhaité de la proposition céramique dans le programme de l'école, encore en cours de finalisation, et devant faire appel à un complément de contribution dans les limites du budget provisionné par Quimper Communauté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°2 à la convention globale de fonctionnement 2015-2017 précisant les montants des dotations 2016 apportées par Quimper Communauté à cet établissement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2016

Convoqué le

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil communautaire de Quimper Communauté s'est réuni le 17 mars 2016, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, président.

Nombre de conseillers en exercice : 48

ETAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Président,
MM. HERRY, DECOURCHELLE, COROLLER, Mme LE BAL, M. STANQUIC,
Mme LEVRY-GERARD (à partir de 18h10), MM. NICOLAS, GUENEGAN, LENNON,
GABRIELE, Vice-présidents,
MM. MENGUY, FONTAINE, Mmes LECERF-LIVET, LE GALL, M. CALVEZ,
Mme GACOGNE, M. GUILLOU, Mme FAYE (à partir de 19h10), Mme COUSTANS (à partir de 18h15), MM. GRAMOULLE, LE BIGOT, TANGUY, Mmes LE MEUR, LAGADEC (à partir de 18h30), M. LE GRAND, Mmes GEFFROY, FRENAY, M. LE DANTEC, Mme NAIL,
MM. GUELLEC, KERIBIN, LE ROY, Mme FLOCHLAY, MM. LE BOURDON, HEMON,
Mme LE GAC, Conseillers Communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme MORVAN	à	M. KERIBIN, Conseiller communautaire
M. LE JEUNE	à	M. HERRY, Conseiller communautaire
Mme GARREC	à	Mme LECERF-LIVET, Conseiller communautaire
Mme FAYE	à	M. GUENEGAN, Conseiller communautaire (jusqu'à 19h10)
M. GONIDEC	à	Mme LE BAL, Conseiller communautaire
Mme MACOUIN	à	M. TANGUY, Conseiller communautaire
M. GUEGUEN	à	Mme GEFFROY, Conseiller communautaire
Mme LE FLOCH	à	M. DECOURCHELLE, Conseiller communautaire
Mme TANGUY - LE BERRE	à	M. STANQUIC, Conseiller communautaire

ABSENTS :

M. LAMBERT, Mmes VIGNON, LE CAM

M. MENGUY a été élu Secrétaire de Séance

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 1

**Convention d'OPAH-RU au centre-ville de Quimper
(Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain)**

Conformément aux orientations de son Programme local de l'habitat, Quimper Communauté a mené en 2014-2015 une étude approfondie visant à disposer d'une connaissance fine des spécificités et difficultés du parc de logements privés du centre-ville de Quimper. Dans ce cadre, un projet d'intervention publique a été élaboré pour enrayer le processus de déqualification observé. Ce projet, qu'il est proposé de mettre en œuvre dans le cadre d'une OPAH-RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain) est formalisé par une convention d'opération pour la période 2016-2021.

Le projet « centre-ville » s'inscrit dans une logique de renouvellement urbain et intègre les dimensions urbaines, techniques, sociales, commerciales et patrimoniales nécessaires à la restauration de son attractivité.

Il ambitionne la réhabilitation de plus de 300 logements pour un investissement prévisionnel de 18,9 M€ dont environ 5 M€ financés par l'Etat/ANAH (Agence nationale de l'habitat) et 2,5 M€ financés par Quimper Communauté dans le cadre de sa politique locale de l'habitat.

La mise en œuvre de cette OPAH-RU nécessite d'approuver le projet de convention d'opération à conclure entre la collectivité et l'Etat pour la période 2016-2021.

Ce projet de convention a été élaboré de manière concertée en particulier avec les représentants de l'Etat/ANAH. Elle précise les différentes actions prévues tant incitatives que coercitives, les périmètres d'intervention, les objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que les engagements financiers prévisionnels des différents co-contractants.

En sa qualité de délégataire des aides à la pierre, Quimper Communauté est signataire de la convention en son nom ainsi qu'en celui de l'Etat et de l'ANAH.

Afin de mener à bien cette opération, Quimper Communauté désignera après consultation un opérateur extérieur pour en assurer le suivi-animation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver le projet de convention d'OPAH-RU 2016-2021 et d'autoriser le lancement de l'OPAH-RU ;
- 2- de valider le régime des aides communautaires proposées dans cette convention et d'inscrire au budget les crédits correspondant pour la durée de cette opération ;
- 3- d'autoriser, conformément à la convention de délégation des aides à la pierre 2012-2017, le président de Quimper Communauté à signer la convention de programme pour le compte de l'Etat et de l'ANAH ;
- 4- d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer la convention d'opération pour le compte de Quimper Communauté ;
- 5 - d'autoriser la sollicitation de toute subvention mobilisable auprès des organismes (ANAH, Etat, Conseil départemental...) pour la mise en œuvre de cette opération.

Conformément à l'article L 303-1 du Code de la construction et de l'habitation, la convention d'OPAH-RU sera mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, à compter du 4 avril 2016 à l'hôtel de ville et d'agglomération,

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 mars 2016
Rapporteur :
Madame Marie-Christine
COUSTANS**

N° 2

Prorogation du PLH de Quimper Communauté

Par délibération du 26 mars 2015, le conseil communautaire a décidé le lancement de l'élaboration du futur PLH.

Néanmoins, l'évolution probable du périmètre de l'intercommunalité amène à proposer la prorogation du document actuel, le temps d'élaborer un nouveau PLH sur le futur périmètre intercommunal.

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document qui définit pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ainsi que du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Afin d'élaborer ce document cadre, le conseil communautaire a décidé par délibération du 26 mars dernier de travailler avec Quimper Cornouaille Développement (QCD) pour arriver à un document finalisé à soumettre au conseil communautaire début 2017 afin d'avoir un PLH exécutoire fin 2017 date de fin de validité du document actuel.

Néanmoins, l'évolution probable du périmètre de l'EPCI au 1^{er} janvier 2017, en application de la loi NOTRE, entraîne des conséquences sur le calendrier d'élaboration de ce document.

En effet l'article L302-4-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit qu'en cas de fusion de 2 EPCI, un PLH couvrant l'ensemble de ce nouveau territoire doit être adopté dans les 2 ans de la fusion.

Afin d'avoir toujours un PLH exécutoire sur notre territoire, condition indispensable pour être délégataire des aides à la pierre, le CCH prévoit dans ce cas une possibilité de prorogation du PLH en vigueur pour une durée maximale de 2 ans.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de solliciter auprès de monsieur le préfet du Finistère une prorogation de 2 ans du PLH de Quimper communauté.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 mars 2016
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 3

**Habitat - Avenant au marché de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général
(PIG) Pastel**

Le programme « Pastel », qui permet de délivrer des aides financières aux propriétaires réalisant des travaux d'amélioration de leur logement, est en cours depuis 2012 et jusque fin 2016. Des évolutions survenues en cours de programme nécessitent de majorer le montant maximum du marché conclu en 2013 avec la société Citémétrie pour le suivi-animation de ce programme.

Par marché 5.61.13.04 notifié le 17 mai 2013, la collectivité a attribué à la société Citémétrie le suivi et l'animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat privé nommé « PASTEL », pour un montant de 291 260 euros HT.

Ce marché, qui s'achève fin 2016, est conclu sur la base de prix unitaires comprenant :

- des forfaits rémunérant des prestations d'animation et de suivi mensuelles de juin 2014 à décembre 2016.**
- des forfaits de rémunérations proportionnelles au respect des objectifs définis par le marché, à savoir les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2016 et tout particulièrement par la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat privé conclue pour la période 2012-2016 entre la collectivité, l'Etat et l'Anah (Agence nationale de l'habitat). Versés dès qu'un dossier est validé par la CLAH (Commission locale d'amélioration de l'habitat), ils constituent l'intéressement du titulaire à l'atteinte des objectifs fixés contractuellement.**

Entre juin et septembre 2013, une réforme nationale a été mise en œuvre visant à dynamiser la rénovation énergétique des logements en France. Cette réforme s'est traduite par les mesures suivantes :

- hausse significative des plafonds de ressources permettant l'éligibilité aux aides de l'ANAH ;
- revalorisation (doublement) de la prime « FART / Habiter mieux » rendant le régime d'aide très attractif ;
- communication nationale via l'annonce par le Président de la République du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et diffusion massive de publicités sur le thème « J'éco-rénove, j'économise ».

Effet de cette réforme décidée par le gouvernement : l'objectif quantitatif prévisionnel de nombre de dossiers de logements bénéficiant d'une prime FART (travaux d'amélioration énergétique) a été très largement dépassé sur le territoire de Quimper Communauté : 244 dossiers validés fin 2014 pour un objectif de 32 dossiers. De ce fait, l'intéressement du titulaire du marché a été majoré de 80 560 euros HT (soit 212 dossiers supplémentaires rémunérés 380 € HT l'unité) en 2014.

Cette évolution était imprévisible lors de la conclusion du marché. Depuis lors, les objectifs fixés par la collectivité via le PIG sont schématiquement tenus par le titulaire du marché.

Conséquence des constats ci-dessus et pour s'assurer que le suivi-animation de l'opération puisse être mené par le titulaire du marché jusqu'au terme du programme PASTEL (31 décembre 2016), il convient de signer un avenant majorant le montant du marché de 58 250 € HT pour le porter à 349 510 € HT.

En complément, il peut être noté que le surcoût engendré par ce dépassement d'objectifs est en grande partie compensé par une recette de subvention : en effet pour chaque dossier « FART » (qui coûte donc 456 € TTC à la collectivité), l'ANAH verse à Quimper Communauté une prime de 413 euros.

L'avis de la commission d'appel d'offres étant nécessaire pour les avenants à des marchés passés en procédure formalisée et supérieurs à 5 % du montant initial, la commission d'appel d'offres du 09 mars 2016 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer cet avenant.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 4

Délégation des aides à la pierre - Programmation de logements sociaux 2016

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, Quimper Communauté programme annuellement les opérations de logements sociaux, en lien avec les opérateurs et les maires de Quimper Communauté. Cette délégation de compétence a pour objet de faciliter la mise en œuvre des objectifs issus du Programme Local de l'Habitat de Quimper Communauté en lien avec les orientations de la politique nationale en faveur du logement. La présente délibération établit la programmation 2016 ainsi que les financements afférents.

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, Quimper Communauté exerce la délégation de compétence en matière d'aides au logement pour la période 2012-2017 et gère dans ce cadre les agréments et subventions de l'État aux opérations de logement social, lesquels sont délivrés sur décision du Président.

Proposition de programmation 2016

Suite à la réunion annuelle de concertation le 12 novembre 2015 avec les maires de Quimper Communauté et les opérateurs, la programmation de logements sociaux 2016 s'établit sur la base de 206 logements dont 103 PLUS, 49 PLAI-O, 5 PLAI-A, 2 PLS et 47 logements en location-accession, détaillés dans le tableau en annexe. Ces 206 logements sont répartis sur 6 des 8 communes de Quimper Communauté.

Financement et agréments 2016

Subventions de l'État

Les orientations de l'État et le montant des dotations déléguées ne sont pas connus à ce jour ; ils seront communiqués aux délégataires par le Préfet de Région au sein du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement). Le nombre d'agréments délégués au territoire de Quimper Communautaire et les dotations d'État seront précisés lors d'un prochain conseil communautaire.

Subventions communautaires

Quimper Communauté, selon les orientations du PLH en vigueur, a défini son régime d'aides sur la base de 1 500 euros par logement PLUS et 4 500 euros par logement PLAI-O et PLAI-structure.

En complément Quimper Communauté a introduit en 2015 deux majorations possibles de ces aides :

- Le dispositif « PLUS LM » (Loyer Minoré) dont la reconduction a été approuvée en conseil communautaire du 9 octobre 2015, porte en 2016 sur 12 logements qui pourront ainsi être mis en service avec un niveau de loyer égal au loyer PLAI-O. Le montant des dotations PLUS-LM pour 2016 s'élève à 102 000 €.

- La majoration « Renouvellement Urbain » concerne 3 opérations dont les « Maisons multi sites », opération portée par l'OPAC de Quimper Cornouaille. Il s'agit ici d'acquérir des maisons anciennes dans la ville centre et de les réhabiliter pour y loger des ménages à revenus très faibles. Les deux autres projets, prévus sur Ergué-Gabéric (route du Stangala au Rouillen) et Pluguffan (ex Sodevia) vont permettre la requalification urbaine d'anciennes friches industrielles. Le montant de la subvention « Renouvellement Urbain » s'élève 44 850 € et concerne 44 logements.

La participation communautaire s'élève ainsi à 576 850 euros pour cette programmation de logements sociaux 2016.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver la programmation 2016 telle que précisée dans le tableau annexé ;
- 2- d'octroyer sur les fonds délégués de l'État les subventions sollicitées par les maîtres d'ouvrage de ces opérations dans la limite des dotations unitaires maximales qui seront fixées au niveau régional et des agréments et crédits annuels qui seront effectivement délégués à Quimper Communauté par le Préfet de Région ;
- 3- d'octroyer sur les fonds propres de Quimper Communauté les subventions sollicitées par les maîtres d'ouvrage de ces opérations ;
- 4- d'autoriser monsieur le président à mandater tant les subventions d'État que celles de Quimper Communauté aux maîtres d'ouvrage, selon les modalités et sur présentation des pièces justificatives prévues par la réglementation.

"Perspectives prévisionnelles" Programmation de Logements Locatifs Sociaux + PSLA 2016

576 850,00

A PLUGUFFAN : 32,73%

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 5

**Création d'une aire d'échange bus sur la ville d'Ergué Gabéric - Fonds de concours de
Quimper communauté**

La ville d'Ergué-Gabéric va créer une voie nouvelle sur le rond-point de la Salle Verte et sollicite un fonds de concours de Quimper communauté pour la création d'une aire d'échange bus associée à ce projet.

La ville d'Ergué-Gabéric va réaliser courant 2016 une voie nouvelle sur le rond-point de la Salle Verte (échangeur Ouest du Rouillen) afin de mieux irriguer son territoire et notamment les terrains situés au Sud de l'avenue du Rouillen.

Cette nouvelle voie permettra à terme de créer une aire de co-voiturage en coordination avec le Département du Finistère et d'aménager dès 2016 une aire d'échanges sécurisée entre les bus des lignes 8, 33, 35 et 36 qui desservent la commune d'Ergué-Gabéric.

Les bus des lignes 7 et 8 profiteront également de cet aménagement avec la création de points d'arrêt sur la rue de la Salle Verte.

La participation financière de Quimper communauté, au titre de sa compétence « transports », pour la création de 2 arrêts de bus et de l'aire d'échanges s'élève à 85 000 €, sous la forme d'un fonds de concours conformément à l'article L 5216-5 du C.G.C.T.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention à intervenir avec la commune d'Ergué-Gabéric.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Monsieur Gilbert HEMON**

N° 6

**Transports collectifs - Convention-cadre entre les partenaires KorriGo et Mégalis
Bretagne**

Avec plus de 600 000 cartes émises, la carte KorriGo est aujourd'hui déployée sur la majorité des réseaux de transports bretons. Afin d'assurer un service après-vente de qualité et de simplifier les démarches de l'utilisateur en cas de dysfonctionnement, de perte ou de vol de son support, il convient de créer une seule et unique plateforme régionale qui regroupe les données commerciales de tous les réseaux partenaires. La convention-cadre pose les conditions de collaboration de cette mission confiée à Mégalis Bretagne.

Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (A.O.M.) bretonnes partagent la volonté de développer une politique de transports collectifs favorisant l'intermodalité entre les réseaux urbains, interurbains et ferroviaires et de nouveaux services sans contact (bibliothèques, piscines, etc.)

C'est dans ce contexte que Quimper communauté a délibéré le 7 octobre 2011 pour adhérer au standard KorriGo et le 31 mai 2013 pour acter l'accord de partenariat relatif au projet KorriGo Services dans le cadre de la mise en œuvre sur le réseau QUB de la carte bretonne des déplacements et des services.

Cette carte bretonne des déplacements et des services (plus de 600 000 cartes émises à ce jour dont 15 000 sur le territoire de Quimper communauté) permet de charger des titres de transports de différents réseaux et donne accès à une variété de services innovants (rechargement de titres sur internet ou sur des distributeurs de billets de banque, stationnement de vélos dans des locaux avec accès contrôlé, etc.).

L'extension du périmètre de la carte KorriGo supportant des titres de différents réseaux de transports bretons engendre aujourd'hui des problématiques de services après-vente pour l'utilisateur en cas de dysfonctionnement, de perte ou de vol de support et impose à ce

dernier de s'adresser individuellement à chaque réseau afin que sa carte soit entièrement reconstituée.

Afin d'offrir un service après-vente optimisé, il convient de connaître l'ensemble des titres et services contenus sur la carte défectueuse, perdue ou volée sur une seule et unique plate-forme régionale qui pourra être portée par le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne à travers une convention-cadre.

Cette convention-cadre a pour objet de définir les conditions de collaboration entre l'ensemble des A.O.M. et Mégalis Bretagne dans le cadre du développement de la billettique KorriGo au niveau régional et du projet KorriGo Services pour une durée de 7 ans et ce, sans engagement financier.

Chaque mission confiée à Mégalis Bretagne donnera lieu à une convention d'application précisant les modalités et son coût de réalisation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention-cadre entre les partenaires KorriGo et Mégalis Bretagne.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 7

Transports collectifs - Convention de délégation de service public - Avenant n° 8

L'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public pour la gestion des transports publics de Quimper communauté a pour objet de prendre en compte des ajustements d'offre et de services, d'apporter des modifications à la convention pour tenir compte de changement de nomenclature INSEE, de prolonger de 3 mois le contrat de D.S.P. et de préciser les conditions de cession du contrat GNV à l'échéance de la D.S.P.

1°) Ajustements de l'offre QUB en vigueur

Pour la saison 2015-2016, la hiérarchisation des lignes au 24 août 2015 a permis d'intensifier les lignes « Illiqo » en L1 et L5, permettant une fréquence de passage d'un bus aux 12 minutes sur ces axes majeurs. Des ajustements de cette offre ont été opérés entre septembre et novembre 2015 sur le réseau QUB, qui ont généré une augmentation de la contribution de + 12 107 euros (en euros 2009).

Le détail des ajustements concernent :

L2 : - Faciliter les arrivées le matin vers les établissements scolaires depuis Petit Guélen ;

- Répartir de manière équilibrée les courses entre la L2A et la L2B ;

- Ajouter des retours vers 19h du centre-ville vers Petit-Guélen ;

L6 : - Améliorer les correspondances en L5 venant d'Ergué-Armel Mairie et L6 vers Mercoeur ;

L7 : - Proposer un crochet venant d'Ergué-Gabéric Bourg le matin vers La Tourbie pour 8h 30 ;

L8 : - Ajuster le départ de 16 h 42 de Résistance vers d'Ergué-Gabéric ;

L9 : - Etoffer l'offre entre le Bourdonnel et Université ;

- Ajouter des courses supplémentaires via la route de Pont l'Abbé ;

L12 :- Améliorer l'horaire en desserte Aller le matin vers le CFA Cuzon ;

L36 : - Desserte de l'arrêt « Résistance » vers Ergué-Gabéric ;

L37/L38 : - Etoffer l'offre des communes de Pluguffan et Plomelin par des courses en plus vers Penhars et le collège Max Jacob.

Pour la saison 2016, sur la L8, desserte Ergué Gabéric/Bourg-Lestonan, les transports à la demande sont supprimés dès le 01/01/2016 par manque de fréquentation sur la période de test. Le coût net en économie pour Quimper communauté est de - 13 719 euros (valeur 2009) pour l'année 2016.

En saison 2016-2017, la desserte de la commune de Plogonnec en L20 sera prolongée jusqu'au Bourg. Le coût du service pour Quimper communauté s'élève en année pleine à + 5 039 euros (valeur 2009).

La gratuité du réseau QUB le samedi matin a été instaurée en septembre 2014.

La fréquentation a augmenté, du fait de cette mesure, de 33,24% le samedi matin en comparaison avec l'année 2013-2014.

En application du mécanisme contractuel prévu à l'avenant 5 KEOLIS Quimper doit retirer les voyages supplémentaires du ratio R/V ce qui se traduit par une économie sur la contribution de - 8 322 euros.

2°) Améliorations relatives à l'offre fournie

Ces améliorations concernent plusieurs aspects :

- Installation du Wifi dans les bus « Illiqo » sur les lignes L1 et L5 en septembre 2016. Cette installation concernera 15 véhicules et augmentera la contribution de + 7 327 euros (valeur 2009) en 2016 en frais de fonctionnement ;

- Amélioration de l'outil SAEIV avec un outil de régulation du cadencement. Cet ajout permet une synchronisation automatique de l'information envoyée aux bus pour affiner la régulation et garantir un cadencement pour le client sur les lignes majeures. KEOLIS Quimper réalise cet investissement qui est un bien de retour, il sera amorti linéairement sur la durée du contrat restant à courir. Ce projet

augmentera donc la contribution de **+ 19 647 euros** pour l'année 2016 et **+ 4 912 euros** en 2017 (euros 2009) ;

- Mise à jour du logiciel Titus sur 6 équipements embarqués présents dans les véhicules HandiQUB. KEOLIS Quimper réalise cet investissement qui est un bien de retour, il sera amorti linéairement sur la durée du contrat restant à courir. Ce projet augmentera donc la contribution de **+ 4 115 euros** pour l'année 2016 et **+ 1 029 euros** en 2017 (euros 2009) ;

- Quimper communauté souhaite limiter la durée de location des Vélos à Assistance Electrique (VAE) pour permettre à un plus grand nombre de clients de bénéficier de ces prestations en mobilité douce. Un système d'aide à l'achat est mis en place à compter du 01/07/2016. Le dispositif d'aide à l'achat concernera les clients personnes physiques et majeures ; arrivant à la fin de la location de 9 ou 18 mois consécutifs.

La QUB commercialise cette offre promotionnelle de **25%** sur l'achat d'un vélo neuf, avec un plafond de subvention à **250 euros TTC**.

La gestion de dossier est réalisée par KEOLIS Quimper, avec annuellement la somme de **+ 5 000 euros** (valeur 2009) proposée par Quimper communauté.

3°) Modifications apportées à la convention de délégation

Afin de tenir compte du changement de nomenclature INSEE, l'article 23 « Indexation du terme DF_n » de la convention de délégation est modifié comme suit :

- « ING = est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels connus au 31 décembre de chaque année de l'indice ingénierie (missions ingénierie et architecture) -Base 2010- publié par l'INSEE sur le site www.indices.insee - identifiant n°1711010, soit ceux applicables à une période courant du 1^{er} Octobre précédant l'exercice en cours au 30 septembre de l'année considérée.

- INGo, « valeur correspondante connue au 31 décembre 2009 (soit celle applicable à une période courant du 1^{er} Octobre 2008 au 30 septembre 2009) » est recalculé conformément aux indications de l'INSEE, soit une valeur INGo nouvelle série de 98,62. »

L'indice « Allocations Familiales » identifiant internet n° 0483615 est remplacé par l'indice n°001718380.

En conséquence l'article 23 de la convention « Indexation des termes DV_n, DF_n, Dan » est modifié comme suit :

- Pour les salaires inférieurs à 1,6 fois le SMIC :
Application de « Indice n°001718380 : Taux de cotisation sociales (part patronale) - Pour la Sécurité Sociale - Allocations familiales - »

- Pour les salaires supérieurs à 1,6 fois le SMIC :
Application de « l'indice n°001718381 : Taux de cotisations sociales (part patronale) ».
- Pour la Sécurité Sociale - Allocations familiales ».

4°) Prolongement de la convention de délégation

Le contrat de Délégation de Services Publics en cours [2010-2016] entre Quimper Communauté et Keolis est prolongé de trois mois avec pour échéance le 31 Mars 2017. Cette mesure, motivée par un souci d'intérêt général, est nécessaire pour respecter les délais légaux imposés pour la procédure délégation de service public en préparation en prenant en compte les perspectives d'extension du ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

5°) Intégration du GNV à la prochaine convention de délégation.

Quimper Communauté a, depuis 2011, fait le choix du gaz naturel véhicules (GNV) pour alimenter sa flotte de véhicules.

Par ailleurs, Quimper Communauté a, par délibération du 10 octobre 2014, décidé la création d'une station ouverte de GNV en Bretagne, en complément de l'installation existante de compression de gaz bus à proximité du dépôt.

Afin d'assurer la continuité du service public, à l'échéance de la présente convention de délégation de service public, Quimper Communauté s'engage à imposer au futur délégataire la cession au bénéfice de ce dernier du contrat de fourniture de gaz conclu entre Keolis Quimper et la société fournisseur dans le cahier des charges.

Celui-ci sera ainsi substitué dans les droits et obligations de Keolis Quimper sans que la cession puisse donner lieu à indemnisation de la part de Keolis Quimper.

Après avis favorable de la commission de délégation de service public du 9 mars 2016 et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

- 1 – à signer l'avenant n° 8 à intervenir avec la société KEOLIS ;
- 2 - conformément à l'article 27.1 de la convention de délégation de service public, à verser mensuellement à l'exploitant, **1 037 190 € HT** de janvier à mai 2016 et **1 040 048 € HT** de juin à décembre 2016, soit un total de **12 466 284 € HT**.

Parallèlement, l'exploitant versera les recettes prévisionnelles modifiées comme prévu à l'article 13 de l'avenant.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 8

**Logis Breton - Garantie d'emprunt (CDC)
Construction de 24 logements collectifs
Résidence Les Alpilles, rue de la Haye à Quimper**

Le Logis Breton demande la garantie de Quimper-communauté à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.892.078 euros et composé de 4 lignes de prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 24 logements collectifs. Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI 494.172 €	PLAI foncier 171.164 €	PLUS 911.150 €	PLUS foncier 315.592 €
Durée totale	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Durée du préfinancement	16 mois			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,2 %		Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,6 %	
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A			
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %			

En accordant sa garantie totale au Logis Breton, Quimper-Communauté s'engage pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Logis Breton et non acquittées par l'emprunteur à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper-communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Logis Breton pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par le Logis Breton est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si le Logis Breton opte pour le paiement des intérêts de la période.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant la demande du Logis Breton du 8 février 2016;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder au Logis Breton la garantie à 100 % de Quimper-communauté pour le remboursement de cet emprunt d'un montant total de 1.892.078 euros dans les conditions énumérées ci-dessus ;

2 - d'autoriser monsieur le président intervenir au contrat de prêt passé entre le Logis Breton et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper-communauté et le Logis Breton.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 9

**Logis Breton - Garantie d'emprunt (CIL Atlantique)
Construction de 24 logements collectifs
Résidence Les Alpilles, rue de la Haye à Quimper**

Le Logis Breton demande la garantie de Quimper Communauté à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 84.000 euros souscrit auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique (CIL Atlantique) pour la construction de 24 logements collectifs. Les caractéristiques financières du contrat de prêt n°101473 sont les suivantes :

Montant	84.000 euros
Durée	40 ans
Taux d'intérêts	Index du Livret A diminué d'une marge de 1,60 % avec taux plancher minimal fixé à 0,25 %

Au cas où le Logis Breton, pour quelque motif que ce soit ne s'acquittait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires encourus, Quimper Communauté s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de CIL Atlantique par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Quimper Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant la demande du Logis Breton du 8 février 2016 ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder au Logis Breton la garantie à 100 % de Quimper Communauté pour le remboursement de cet emprunt d'un montant total de 84.000 euros dans les conditions énumérées au contrat n°101473 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président intervenir au contrat de prêt passé entre le Logis Breton et CIL Atlantique et à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper-communauté et le Logis Breton.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 mars 2016
Rapporteur :
Monsieur Alain LE GRAND**

N° 10

Signature d'un marché après consultation

Il s'agit d'autoriser la signature du marché relatif à la fourniture de mobilier pour la médiathèque d'Ergué-Gabéric

Lors de sa réunion du 02 mars 2016, la commission d'appel d'offres a attribué le marché public suivant :

- Fourniture de mobilier pour la médiathèque d'Ergué-Gabéric

La consultation a été passée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum et maximum et un opérateur économique conformément à l'article 77 du Code des marchés publics. La consultation se divise en neuf lots :

Lot	Montants minimum et maximum sur la durée du marché (€ HT)
1 - Rayonnage et accessoires	De 40 000 à 160 000
2- Canapés et Fauteuils	De 5 000 à 15 000

3 - Présentoirs éclairés	De 1 500 à 7 500
4 - Fauteuils d'écoute musicale	De 3 000 à 12 500
5 - Tables	De 1 000 à 5 000
6 -Chaises	De 5 000 à 15 000
7 - Coussins	De 5 000 à 15 000
8 - Tables basses	De 500 à 1 500
9 - Lampes	De 500 à 1 500

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Les attributaires sont les suivants :

Lot	Attributaire
1 - Rayonnage et accessoires	EKZ FRANCE sise 16, rue des Couturières - 67 240 Bischwiller
2- Canapés et Fauteuils	BC INTERIEUR sise 8, allée Lorentz - 77 420 Champs-sur-Marne
3 - Présentoirs éclairés	EKZ FRANCE sise 16, rue des Couturières - 67 240 Bischwiller
4 - Fauteuils d'écoute musicale	BC INTERIEUR sise 8, allée Lorentz - 77 420 Champs-sur-Marne
5 - Tables	BC INTERIEUR sise 8, allée Lorentz - 77 420 Champs-sur-Marne
7 - Coussins	BC INTERIEUR sise 8, allée Lorentz - 77 420 Champs-sur-Marne

8 - Tables basses	EKZ FRANCE sise 16, rue des Couturières - 67 240 Bischwiller
9 - Lampes	BC INTERIEUR sise 8, allée Lorentz - 77 420 Champs-sur-Marne

Le lot 6 a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres et sera relancé ultérieurement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer ce marché.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-
GERARD**

N° 11

LUBEM - Participation au programme de recherche BIOQUAL

Quimper Communauté est sollicitée par le LUBEM (Laboratoire Universitaire de Biodiversité et Ecologie Microbienne) pour le financement d'une thèse, nommée BIOQUAL. Trois programmes de recherche ont déjà été subventionnés par Quimper Communauté. Cette nouvelle pourrait être cofinancée sur une période de 3 ans et à hauteur de 15 000 € pour 2016.

Les axes de recherche des enseignants-chercheurs quimpérois du Laboratoire Universitaire de Biodiversité et Ecologie Microbienne (LUBEM) portent essentiellement sur l'inactivation microbienne et la microbiologie prévisionnelle, aux multiples applications dans l'agroalimentaire et la cosmétologie.

Quimper Communauté a déjà apporté son soutien à trois programmes de recherche :

- le projet Biprobio qui consiste à sélectionner des bactéries marines productrices de bactériocines efficaces contre les pathologies infectieuses à l'origine d'épizooties et qui s'est achevé en septembre 2013 ;
- ExMIM qui a, quant à lui, pour objectif d'approfondir et étendre l'examen du concept d'holobionte chez les invertébrés marins, en se focalisant sur le rôle de la microflore bénéfique ;
- Et Spoki, en cours, qui permet l'identification des conditions au cours des procédés de fabrication ou des niches favorables à la sporulation, et donc l'identification des conditions prévenant la formation de spores.

En 2016, Quimper Communauté est à nouveau sollicitée par ce laboratoire pour l'accompagner dans un ambitieux programme de recherche sur les bactéries sporulées. Plus précisément le projet BIOQUAL et permettra d'identifier les BIOmarqueurs pour prévoir le

potential de croissance et de résistance de bactéries afin d'assurer la QUALité des produits alimentaires.

Ce programme de recherche est mis en place dans le cadre de l'Unité Mixte Technologique (UMT) SPORE-RISK labellisée en 2014 UMT par l'ACTIA (Association de Coordination Technique pour l'Industrie Agro-alimentaire). L'UMT est un outil de partenariat entre institut technique et unité de recherche publique, mis en place et soutenu par le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'UMT SPORE-RISK travaille sur les risques associés aux bactéries sporulées. Elle est coordonnée par l'Adria Développement, en partenariat avec le LUBEM.

Le programme de recherche BIOQUAL débutera cette année pour une période de 3 ans. Quimper Communauté est sollicitée pour la prise en charge partielle du salaire d'un doctorant. Une demande d'allocation de recherche doctorale a également été déposée et accordée pour ce projet auprès de la région Bretagne. Le conseil de l'UBO a qualifié A+ le projet.

La région (dispositif ARED) ne finançant qu'à 50%, le LUBEM sollicite à nouveau un co-financement de la part de Quimper Communauté.

Le programme pourrait être financé chaque année comme suit, pendant 3 ans :

Poste de dépense	Total annuel	Répartition financement
Allocation recherche	30 000	Région Bretagne dispositif ARED : 15 000 € Quimper Communauté : 15 000 €
Fonctionnement (missions, prestations, consommables ...)	15 000	UMT SPORE-RISK
Coût annuel du projet	45 000 €	
Coût total du projet (3 ans)	135 000 €	

Compte tenu de l'intérêt de ce programme de recherche pour le secteur agro-alimentaire, il est proposé de cofinancer cette thèse sur une durée de 3 ans pour un montant de 15 000 euros, montant équivalent à la participation de la Région.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de cofinancer cette thèse sur une période de 3 ans et à hauteur de 15 000 € pour 2016. Elle sera versée au LUBEM pour le programme de recherche BIOQUAL
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-
GERARD**

N° 12

Soutien à la french Tech Brest + - Lannion - Morlaix - Quimper

Quimper Communauté s'est associée avec Brest, Lannion et Morlaix pour candidater au label French Tech décerné par l'Etat pour mobiliser les acteurs du numérique en faveur de la croissance et de l'emploi. La candidature French Tech Brest + Lannion – Morlaix – Quimper a été labellisée le 25 juin dernier pour 3 ans, dont 25 000 € pourrait être financé par Quimper communauté. En complément du programme d'actions existant de Brest Tech +, un appel à projets destiné à faciliter la transition numérique des entreprises pourrait être envisagé, pour un montant de 25 000 € sous forme de subventions à la charge de Quimper Communauté.

Les acteurs de l'ouest breton (agglomérations de Brest, Lannion, Morlaix et Quimper, entreprises, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, technopoles, cantines numériques ...) se sont fédérés autour de l'ambition de faire du numérique un moteur de la croissance et de l'entreprise. C'est dans cet esprit qu'ils ont formalisé une candidature Brest Tech + à l'appel à projet French Tech lancé par l'Etat.

Visant prioritairement le soutien aux startups, en les accompagnant au travers de programmes de détection, d'accélération et d'internationalisation, le dossier de l'ouest breton comporte un volet significatif sur la transformation digitale de l'économie traditionnelle de nos territoires.

La digitalisation des entreprises consiste à développer les outils numériques dans toute l'activité de l'entreprise – du fonctionnement à la production, en passant par toutes les activités de diffusion et de marketing. Forte de ses filières d'excellence : les sciences et technologies de la mer, l'agriculture et l'agroalimentaire, la banque, la santé, la mécanique, les medias ..., l'écosystème de la candidature Brest Tech + veut à la fois participer à la transformation du secteur numérique, saisir les opportunités du croisement des filières et de la création de valeur, et favoriser la fertilisation croisée des technologies et des services qui forgeront une réponse aux défis sociétaux.

La mise en relation des entreprises qui font le tissu économique de nos territoires avec nos start-up du numérique peut constituer pour les premières un levier de progression, technologique, commerciale, managériale voire stratégique, et pour les secondes une opportunité pour se confronter avec leurs marchés potentiels. Par leur maîtrise des technologies du numérique, par l'agilité dont elles se font une règle de fonctionnement, les start-up peuvent, en marge d'une filière, faire bouger les lignes, en participant à l'identification de nouveaux marchés ou produits, ou au repérage de gains de productivité.

Avec une population totale de près d'1 million d'habitants, 16 000 emplois répartis dans 1620 entreprises dont 9110 emplois se situent au cœur de la filière numérique, plus de 4.7 millions d'euros levés par les startups sur les 4 dernières années, mais aussi un tissu dense d'outils avec 3 technopôles, 2 cantines numériques, 7 incubateurs sur l'ensemble du territoire et des structures d'essaimage portées par des grands groupes, l'ouest breton a démontré sa crédibilité.

Sur ces bases, le dossier Brest Tech + a obtenu le 25 juin dernier le label French Tech. L'écosystème dispose donc de 3 ans, avec une première année probatoire, pour mettre en œuvre un programme d'actions ambitieux et novateur, autour de 4 thématiques :

- Prendre appui sur les startups du territoire pour avancer ensemble dans la digitalisation de l'économie de l'ouest breton ;
- Organiser les forces existantes dans un programme d'accompagnement et d'accélération des startups, autour de l'accélérateur de startups West web valley ;
- Armer les startups du territoire pour leur participation aux actions internationales de la French Tech ;
- Révéler et faire croître les talents pour une inclusion dans la société avec le numérique.

Pour ce faire, l'organisation d'une gouvernance fédératrice et efficace et la constitution d'une équipe opérationnelle d'esprit et de culture entrepreneuriale sont les deux étapes préliminaires indispensables. Acteurs impliqués dans la filière numérique et dans le processus de création d'activités, fédérés à l'échelle de la Bretagne et de l'ouest breton, les technopoles forment une ossature robuste existante et ont toute légitimité pour porter la gouvernance de Brest Tech +. C'est le technopôle Brest Iroise qui en assurera la coordination en association avec les technopoles de Quimper et Lannion.

Ils s'appuieront, autant que faire se peut, dans la mise en œuvre du programme d'actions, sur les organismes déjà à l'œuvre et organiseront un réseau d'acteurs et d'opérateurs à qui seront délégués les différents projets.

Pour rendre opérationnel ce dispositif qui privilégie l'intervention des acteurs déjà implantés sur le territoire de Brest Tech + et qui sont mobilisés dans l'écosystème, il est nécessaire de procéder à la mobilisation de ressources dédiées à ce projet, par le recrutement de collaborateurs : délégué général, 1 animateur sur Brest, Lannion et Quimper.

Pour information il a été créé un conseil French Tech Brest + Lannion - Morlaix - Quimper avec des représentants de chaque territoire et un programme d'actions pour la première année propose de mettre en place des actions sur tout le territoire Brest french tech

et des actions spécifiques à Quimper et à la Cornouaille. Pour mener son programme, la Technopole devra recruter une personne dédiée à la transition numérique des entreprises au même titre que les territoires de Brest et Lannion. Plusieurs actions seront menées en lien avec les acteurs de notre territoire (cantine numérique, Fabri Kerné, Le cinq, le réseau des Médiathèques, QCD, ...) pour développer le numérique dans l'ensemble de l'économie locale. On peut citer quelques actions qui seront montées et développées : Vinci start up Tour, Rencontre Hermineo, Ateliers et conférences numériques pour le tourisme et l'agroalimentaire, annuaire des entreprises numériques, appui au développement du CINQ, ...

Pour l'ensemble du projet, et sur l'ensemble du territoire de Brest Tech + (Brest, Lannion, Morlaix, Quimper) un budget de 520 k€ / an sur les 3 ans de la labellisation devra être mobilisé. Un budget de 100 K € serait affecté au territoire de Quimper communauté et de la Cornouaille avec une participation du FEDER et de la Région à hauteur de 75 %. Le solde pour Quimper communauté serait de l'ordre de 25 000 € par an sur 3 ans. Le financement sera versé par avenant à la convention avec la technopole de Quimper Cornouaille. En complément de cette opération une somme globale de 25 000 € par an pourrait être attribuée sous forme de subventions aux entreprises numériques du territoire dans le cadre d'un appel à projets pour faciliter la transition numérique. Cela pourrait être un financement de 50 % plafonné à 5000 € de dépenses subventionnables pour la réalisation de vidéo ou d'outils numériques de valorisation des entreprises. Les subventions aux entreprises seront versées directement par l'agglomération sous réserve d'un accord de la Région Bretagne (loi NOTRE).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de verser 25 000 € pour le financement des actions de l'opération French Tech Brest + Lannion – Morlaix –Quimper à la Technopole de Quimper Cornouaille ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant correspondant ;
- 3 - de financer un appel à projets sur la transition numérique des entreprises à hauteur de 25 000€.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul LE
DANTEC**

N° 13

Subventions d'innovation - Année 2016

Pour l'année 2016 il est proposé de renouveler les subventions aux Centres d'Innovation Technologique, à la cantine numérique et la Technopole pour un montant total de 319 000€.

Il est proposé, dans le cadre du soutien à l'innovation par Quimper Communauté, d'apporter les financements suivants :

1 - Subventions aux centres régionaux d'innovation et de transfert de technologies (CRITT) :

La Bretagne accueille un certain nombre de centres d'interface, centres techniques et plates-formes technologiques. Ces structures (ADRIA Développement, BREIZPACK, CAPBIOTEK (Biotechnologies), et la MEITO (Mission pour l'Électronique, l'Informatique et les Télécommunications de l'Ouest)), complémentaires de la recherche publique dans le dispositif de transfert de technologie vers les filières économiques, apportent une contribution majeure au développement économique finistérien, d'une part en s'attachant à la résolution des questions scientifiques et techniques posées par les entreprises et, d'autre part, en contribuant à la valorisation de la recherche.

Pour l'année 2016, ces trois centres sollicitent la collectivité pour un montant équivalent à celui qui leur a été attribué par Quimper Communauté en 2015.

Il est proposé de renouveler ces financements pour 2016.

Ceux-ci s'inscrivent dans la politique définie avec la Région dans le cadre des conventions d'Objectifs et de Moyens (COM) sur la période 2015-2020.

Organisme	Subvention 2015	Proposition 2016
Adria / breizpack	115 000 €	115 000 €
Capbiotek	15 000 €	15 000 €
Meito	10 000 €	10 000 €
TOTAL	140 000 €	140 000 €

2 - Subvention à la Technopole et à la cantine numérique :

Organisme	Subvention 2015	Proposition 2016
Technopole Quimper Cornouaille dont :		
- subvention de fonctionnement	159 000 €	159 000 €
- subvention pour la mission VALORIAL	10 000 €	10 000 €
(A noter : une subvention de 25 000 € est également apportée à la Technopole pour financer des actions de l'opération French Tech Brest + Lannion – Morlaix – Quimper)		
Cantine numérique	10 000 €	10 000 €
TOTAL	179 000 €	179 000 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser monsieur le président à signer les conventions correspondantes ;
- 2 - d'attribuer une aide globale de 140 000 € aux structures d'innovation pour l'année 2016, de 10 000 € à la cantine numérique et 169 000 € à la Technopole.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Monsieur Christian KERIBIN**

N° 14

Subventions économiques 2016

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à verser, au titre de l'année 2016 les subventions à caractère économique suivantes :

1) Subvention à Quimper Cornouaille Développement

	2015	Proposition 2016
Quimper Cornouaille Développement est une agence de développement économique et d'urbanisme créée en 2010. Elle réunit les 10 communautés de communes de Cornouaille, les 3 chambres consulaires, l'État, la Région Bretagne, le Département du Finistère et les 2 syndicats de SCoT (SIOCA et SYMESCOTO). Quimper Cornouaille Développement est un outil des élus et acteurs socio-économiques dans leurs réflexions collectives et leurs actions concertées en matière d'aménagement et de développement de la Cornouaille.	666 000 €	766 000 €
TOTAL	666 000 €	766 000 €

2) Action économique – Ligne budgétaire 90.6574.950

Organisme	2015	Proposition 2016
GEIQ BTP Groupement Employeurs Insertion Qualification Le GEIQ BTP est un groupement d'employeurs dont la mission centrale est l'organisation de parcours d'insertion et de qualification au profit de demandeurs d'emplois rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle : jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RMI.	9 000 €	9 000 €

GEIQ UIMM Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification Industrie Finistère dans le domaine des Industries Métallurgiques et Minières (UIMM)	4 000 €	4 000 €
AFPI-CFAI Association de Formation Professionnelle de l'Industrie – Centre de Formation d'Apprentis de l'Industrie. Ce centre de formation permet à des publics éloignés des filières techniques ou encore décrocheurs de l'enseignement supérieur d'intégrer des cursus par apprentissage et/ou par alternance et de réussir une poursuite d'études supérieures dans une formation industrielle.	3 000 €	3 000 €
A.D.I.E. L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique développe le crédit solidaire et s'adresse à des publics en difficulté, en marge du marché du travail : RMistes, bénéficiaires Assedic, travailleurs précaires. Son rôle est d'accorder des micro-crédits pour financer le matériel nécessaire au démarrage d'une micro activité. En 2014, l'association a ainsi financé une trentaine de créations ou développements d'entreprises sur le territoire de Quimper Communauté.	8 036 €	8 036 €
Bretagne active (ex Bretagne Développement Initiative) L'association Bretagne Active a pour but de favoriser le financement des petites entreprises créatrices d'emplois par des personnes en difficultés financières ou relationnelles, ou se trouvant en situation d'exclusion professionnelle et sociale. Ces entreprises peuvent être des entreprises créées (ou reprises) par des demandeurs d'emplois ou bénéficiaires de minima sociaux, toute structure s'inscrivant dans l'économie solidaire et ayant une logique d'entreprise, des structures d'insertion, des entreprises qui créent des emplois et s'engagent à réserver une partie de leur, poste de travail à des personnes en difficulté.	2 700 €	2 700 €
Boutique de Gestion Les boutiques de gestion sont des associations qui accompagnent les créateurs d'entreprises de l'émergence du projet jusqu'au suivi de l'entreprise (deux ans après la création). Le rôle d'une Boutique de Gestion est de transmettre des connaissances, des moyens, des relations, des adresses pour que les porteurs de projets réussissent, y compris ceux qui changent de direction en cours de projet.	8 700€	8 700€
Cadr'ation Cadr'ation est une association dont la vocation est d'aider les cadres, jeunes diplômés ou cadres confirmés à retrouver un emploi. Cette association est donc un relais local et offre une plate-forme pour les cadres en recherche d'emploi.	778 €	778 €
Chrysalide Chrysalide est une coopérative d'activités et d'emplois qui héberge les entrepreneurs qui sont soit en convention d'accompagnement soit salariés de la structure. Le dispositif leur permet de tester l'activité qu'ils veulent développer en la confrontant directement au marché. Ils sont hébergés fiscalement et juridiquement dans la coopérative, leur comptabilité est prise	10 000 €	10 000 €

en charge, ils bénéficient d'un accompagnement individuel au développement du projet. En contrepartie, ils contribuent au fonctionnement de la coopérative en versant 10 % de leur chiffre d'affaires à la coopérative.		
Entreprendre au féminin Entreprendre au féminin Bretagne est une association qui accompagne et forme des femmes en projet de création d'entreprise, mutualise des expériences et compétences grâce à un réseau de femmes chefs d'entreprises et la diffusion de la culture entrepreneuriale.	4 000 €	4 000€
Accueils presse organisé par le Conseil départemental Ces visites bi-annuelles menées en partenariat avec les agglomérations et les chambres consulaires du département permettent à la presse de découvrir les entreprises du Finistère par thématique.	5 000 €	5 000€
Exposition / concours « Les meilleurs ouvriers de France » organisé par le commissariat départemental pour le Finistère de l'exposition nationale du travail.	460 €	460 €
Concours « un des meilleurs apprentis de France » organisé par la société nationale des meilleurs ouvriers de France	1 000 €	1 000 €
Afobat (46 € par élève). Le centre de formations des apprentis du bâtiment accueille cette année 53 jeunes de l'agglomération.	3 174 €	2 438 €
TOTAL	59 848 €	59 112 €

3) Soutien aux réseaux d'entreprises - Ligne budgétaire 90.6574.950

CJD Club des jeunes Dirigeants L'association compte 4500 adhérents – Entrepreneurs et cadres dirigeants - répartis en France et représentant 432 087 emplois.	0 €	2500€
AJE Association Jeunesse Entreprises Son but est de mettre en relation les jeunes avec les entreprises en s'appuyant sur les entrepreneurs et les enseignants	0 €	5000€
DCF Dirigeants Commerciaux de France Cette association regroupe un réseau des managers de la fonction commerciale au niveau national.	0 €	2500 €
TOTAL	0 €	10 000 €

4) Enseignement supérieur 65738 -950-90

EMBA (pôle ISUGA) Ecole de Management Bretagne Atlantique Europe / Asie	20 000€	20 000€
---	---------	---------

Ces subventions, hors accueils presse du Conseil départemental, sont accordées pour le fonctionnement des associations.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser le versement des subventions aux organismes concernés ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer les conventions de financement.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY**

N° 15

Subvention 2016 à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille

En application de la convention, il est proposé le versement d'une subvention de 379 835 € à l'Office de Tourisme.

La convention d'objectifs 2011-2016 passée entre Quimper Communauté et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille prévoit le versement d'une subvention annuelle de 379 835 €. Cette somme est répartie de la façon suivante :

- 300 000 € de subvention de fonctionnement ;
- 79 835 € pour l'intégration de l'Office de Tourisme de Locronan à l'Office de Tourisme Quimper en Cornouaille (imputation budgétaire 95 6574 « subventions actions tourisme »).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser la subvention.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 16

Subvention à l'Association Jeunesse Entreprises (AJE)

L'Association Jeunesse Entreprises (AJE) travaille à mettre en relation les jeunes avec les entreprises en s'appuyant sur les entrepreneurs et les enseignants. Elle a organisé le 15 mars 2016 une opération nommée « Entreprises Cornouaille à cœur » et sollicite financièrement Quimper Communauté pour un montant de 10 000 €.

Créée en 1986 et reconnue d'utilité publique en 1991, l'Association Jeunesse et Entreprises (AJE) travaille à l'instauration de liens actifs et concrets entre le monde de l'entreprise et le monde de l'Education.

AJE travaille notamment en étroite collaboration avec les ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ainsi que celui du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social.

Sa vocation est de rapprocher les jeunes des entreprises et les entreprises des jeunes, avec le relais des enseignants et des parents d'élèves. L'Association Jeunesse et Entreprises possède plus d'une trentaine de points d'ancrage en France au travers de son réseau de Clubs AJE et une équipe d'experts bénévoles, tous issus du monde professionnel ou du milieu éducatif.

C'est dans cette perspective qu'est organisée la manifestation : Entreprises Cornouaille à cœur, au pavillon de Penvillers, qui s'est déroulée le 15 mars dernier.

L'objectif de celle-ci est de contribuer à la découverte des principes de fonctionnement et à la diversité du monde économique professionnelle, d'amener l'élève à prendre conscience que le monde économique et professionnel est en constante évolution, de favoriser les démarches pour appréhender les possibilités de formation et d'accès aux différents champs professionnels, de valoriser et donner du contenu aux apprentissages,

Au programme, notamment des « tchatches » : les élèves échangent par groupe en face à face avec des dirigeants, des cadres d'entreprises, des représentants de fédérations professionnelles sur les métiers et les valeurs de l'entreprise et des Quizz Eco avec des boîtiers interactifs. Un animateur invite les élèves à répondre à des questions portant sur l'entreprise, ses métiers et ses valeurs, les formations.

Ce sont des collégiens de classes de 4^{ème} du bassin économique de Quimper Communauté, de l'enseignement public et privé (Environ 1300 élèves) qui sont concernés.

Le budget total de l'opération est de 15 870 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention à l'AJE d'un montant de 10 000 € pour l'organisation de la journée du 15 mars 2016.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 17

Acquisition d'une partie de la propriété Fileuse d'Arvor

L'entreprise Fileuse d'Arvor est spécialisée dans le tricotage de matières de haute qualité. La société qui bénéficie de 2 réserves foncières idéalement placées souhaite les céder. Il est donc proposé, vu la qualité de ces terrains, que Quimper Communauté les acquière.

L'entreprise Fileuse d'Arvor existe depuis 1927. Elle est spécialisée dans le tricotage de matières de haute qualité (laine, cachemire, coton). Elle emploie une cinquantaine de personnes. L'entreprise conçoit et réalise la production de ses propres collections sur le site de Quimper.

La société située 5 rue de Bécharles bénéficie de deux réserves foncières idéalement placées, qu'elle souhaite céder. Il est donc proposé, vu la qualité de ces terrains, classés en zone UAb, que Quimper Communauté les acquière pour constituer une réserve foncière et à terme y implanter des projets tertiaires. Une petite partie pourrait être cédée à la crêperie voisine pour permettre son développement.

Après consultation de France Domaine, ces terrains d'une surface globale de 5 700 m² environ pourraient être acquis au prix de 80 € HT le m², les frais liés au transfert de propriété étant pris en charge par Quimper Communauté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accepter le principe de l'acquisition de ces parcelles cadastrées ED2p, d'une surface approximative de 5700 m², au prix de 80 € HT le m² ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer tous les actes à intervenir.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Madame Valérie LECERF-
LIVET**

N° 18

Convention avec Pepite Bretagne

Le projet PEPITE Bretagne – Pôle Etudiant Pour l’Innovation, le Transfert, et l’Entrepreneuriat a pour objectifs de susciter l’esprit d’entreprendre des étudiants et de favoriser les créations d’entreprises en Bretagne. Quimper Communauté est sollicitée depuis l’an dernier pour un partenariat sur 3 ans pour la période 2015-2017 de 30 000 €, soit 10 000 €/an, ce qui représente 5 % du budget régional total PEPITE estimé à plus de 600 000 €.

Le projet PEPITE Bretagne - Pôle Etudiant Pour l’Innovation, le Transfert, l’Innovation et l’Entrepreneuriat s’inscrit dans la continuité du Pôle Entrepreneuriat Etudiant en Bretagne (P2EB) et répond à l’appel à projets national « PEPITE », lancé en 2013 par le ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche (M.E.S.R.), le ministère du redressement productif (M.R.P.) et la Caisse des dépôts (C.D.C.).

PEPITE Bretagne regroupe les quatre universités bretonnes : l’Université de Bretagne Occidentale (UBO), l’Université de Bretagne-Sud, l’Université de Rennes 1 et l’Université Rennes 2 ; l’Université Européenne de Bretagne, les écoles de la Conférence des directeurs des Grandes Ecoles de Bretagne et les sept technopoles de la région. Il s’adresse ainsi à plus de 116 000 étudiants.

Le président de L’Université de Rennes 1 est actuellement Guy CATHELINEAU, la directrice Karine LE RUDULIER est basée à Rennes et le directeur adjoint Hervé LE GOFF à Quimper.

L’ensemble des établissements membres fondateurs ont pour objectif commun de :

- Susciter l’esprit d’entreprendre des étudiants ;
- Favoriser les créations d’entreprises en Bretagne.

Le projet PEPITE Bretagne doit aussi permettre de déployer des actions dans une logique de proximité pour répondre aux attentes et besoins de l'ensemble des bassins économiques et universitaires du territoire.

Dans ce cadre il est prévu pour Quimper de mener les actions suivantes :

- Formations actions (Créa IUT, 24 heures pour entreprendre, les entrepreneuriales : organisation de la soirée de clôture en mars 2015 à quimper et remise du « Prix IALYS de l'Innovation Agroalimentaire ») ;
- Création d'un espace PEPITE au sein du campus pour animer la thématique entrepreneuriat et créer des synergies entre universités et acteurs de l'accompagnement ;
- La réalisation de vidéos portraits d'entrepreneurs du pays quimpérois ;
- La valorisation de la création en lien avec l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) ;
- L'animation des ateliers jeunes dans le cadre du forum de la création et de la reprise d'entreprises à quimper ;
- La valorisation des parcours de jeunes entrepreneurs du bassin quimpérois.

Le Pépité Bretagne, jusqu'à présent porté par l'Université de Rennes 1 au nom de l'ensemble des membres fondateurs, va intégrer la future communauté d'universités et d'établissements Université Bretagne Loire (Comue UBL), créée par le rapprochement de l'Université Européenne de Bretagne et de l'Université Nantes Angers Le Mans. Dans l'attente du décret de création de la Comue UBL, l'UEB va assurer ce portage pour le compte de la Comue.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser le versement d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2016 ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°1 modifiant le porteur du projet.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET**

N° 19

Transfert du port du Corniguel - Cap Horn à Quimper communauté

Conformément à la possibilité que lui offre la loi NOTRe, Quimper Communauté souhaite que le port du Corniguel – Cap Horn , aujourd’hui propriété du département du Finistère, lui soit transféré.

La loi du 7 Août 2015, dite loi NOTRe, prévoit que la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports relevant du département peuvent être transférés, au plus tard au 1er janvier 2017, aux autres collectivités territoriales ou à leurs groupements dans le ressort géographique desquels sont situées ces infrastructures. La loi prévoit également que le conseil départemental peut s'il en fait la demande conserver la propriété du port. Si aucune collectivité ne fait cette demande, alors c'est la Région qui devient bénéficiaire du transfert. Dans tous les cas, les candidatures de transfert doivent être faites avant le 31 mars 2016.

Le conseil départemental a déjà précisé son souhait de ne pas conserver la propriété du port. Etant donné le caractère stratégique du port du Corniguel – Cap Horn pour le développement économique du territoire et son rôle comme base arrière des ports de Cornouaille, Quimper Communauté souhaite signifier au conseil départemental du Finistère, son souhait que le port soit transféré à son profit.

Conformément à l'article 22 de la loi du 7 août 2015, un diagnostic de l'état du port, les modalités de transfert et la date d'entrée en vigueur du transfert seront fixés par une convention entre le département Quimper Communauté, ou au plus tard le 30 novembre 2016, par un arrêté préfectoral.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de signifier au conseil départemental du Finistère, la candidature de Quimper Communauté au transfert de la propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion du

port départemental du Corniguel - Cap Horn, conformément à l'article 22 de la loi du 7 août 2015.

La demande sera notifiée simultanément à l'Etat et aux autres collectivités et groupements susceptibles d'être intéressés.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul LE
DANTEC**

N° 20

**Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance
Participation supplémentaire de l'employeur**

Afin d'aider les agents adhérents au contrat prévoyance à supporter une augmentation du taux de cotisation, il est proposé une participation supplémentaire de l'employeur à partir du 1^{er} avril 2016.

La « Prévoyance » est une protection sociale complémentaire que les agents peuvent souscrire pour prévenir les conséquences financières d'une incapacité temporaire totale de travail, d'une invalidité permanente, d'une perte de retraite consécutive à une invalidité permanente et du décès ou d'une perte totale et irréversible d'autonomie.

Un contrat en ce sens a été souscrit par la collectivité auprès de COLLECTEAM gestionnaire du contrat depuis le 1^{er} janvier 2014 avec un taux de cotisation de 1,20% sur le traitement brut indiciaire pour chaque agent adhérent au contrat.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit la possibilité aux collectivités de participer sous forme d'un montant unitaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les collectivités versent mensuellement à chaque agent adhérent au contrat une participation de 3 €.

Les comptes de résultats 2014 et 2015 du contrat étant déficitaires et afin de maintenir les mêmes garanties, le taux de cotisation à la charge des agents passe de 1,20 % du traitement brut indiciaire à 1,70 % au 1^{er} janvier 2016, augmentant ainsi la participation des agents.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, que Quimper Communauté attribue une participation supplémentaire de 2 € à compter du 1^{er} avril 2016.

Cela portera la participation employeur à 5 € par agent adhérent et par mois.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Monsieur Christian KERIBIN**

N° 21

**Renouvellement d'un groupement de commandes
Réalisation de formations à caractère réglementaire conduite engins de chantier et
habilitation électrique**

Les marchés de « Formations à la conduite d'engins de chantier et à l'habilitation électrique » à destination des agents de la ville de Quimper, de Quimper Communauté et du SYMORESCO sont arrivés à échéance le 31/12/2014. Afin d'optimiser la gestion des formations et permettre de bénéficier de conditions financières plus avantageuses, la ville de Quimper, Quimper Communauté et le SYMORESCO décident de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes.

Le précédent groupement de commandes en matière de marché de formations « Conduite d'engins de chantier et habilitation électrique » a pris fin le 31/12/2014. De nouveaux besoins en matière de formations initiales et de formations continues « Conduite d'engins de chantier et habilitation électrique » arrivant, il devient nécessaire de renouveler le groupement de commandes entre la ville de Quimper, Quimper communauté et le SYMORESCO.

Ces formations réglementaires présentent un caractère obligatoire à l'exercice de certaines missions et une obligation de formation continue, périodique pour le maintien de l'autorisation de conduite ou du titre d'habilitation.

Afin que les agents de la ville de Quimper, de Quimper Communauté et du SYMORESCO puissent bénéficier de formations homogènes via un seul et même organisme de formation et de bénéficier de conditions financières les plus avantageuses, il est nécessaire de lancer une consultation commune entre la ville de Quimper, Quimper Communauté et le SYMORESCO, ce qui implique la création d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics. Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Ville de Quimper comme coordonnateur.

Conformément à l'article 8-VII 1 du code des marchés publics, le coordonnateur est chargé d'établir le ou les cahier(s) des charges, d'organiser la (ou les) consultation(s), d'attribuer, de signer, de notifier le (ou les) marché(s). Chaque partie sera responsable de l'exécution de son marché.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper et le SYMORESCO ;

2 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 22

Modification du tableau des emplois

Modification du tableau des emplois afin de permettre le recrutement d'un contractuel, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, sur le poste de responsable de l'animation du patrimoine.

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 (2°) ;

Vu la convention cadre d'administration commune entre la ville de Quimper et Quimper Communauté du 11 juillet 2003 ;

Le poste de responsable de service en charge de l'animation du patrimoine est actuellement vacant ; une procédure de recrutement est donc lancée afin de pourvoir le poste.

Conformément à l'article article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et pour les besoins du service, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois afin de permettre le recrutement d'un contractuel, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

modification

Services communs				
EMPLOIS	SERVICES	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable de domaine administratif/culturel/social (1)	Direction de la culture	Attaché de conservation du patrimoine ou attaché	Attaché de conservation du patrimoine ou attaché principal	Emploi déjà existant

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul LE
DANTEC**

N° 23

Modification du tableau des emplois

Afin de permettre à la direction du développement urbain d'atteindre les objectifs fixés en matière de développement des activités d'aménagement du territoire, une évolution de son organisation est en cours ; il convient de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la convention cadre d'administration commune entre la ville de Quimper et Quimper Communauté du 11 juillet 2003 ;

Vu l'avis émis par le comité technique du 29 février 2016 ;

Afin de permettre à la direction du développement urbain d'atteindre les objectifs de conduite opérationnelle en matière d'aménagement du territoire, notamment en ce qui concerne le développement du volet habitat et des zones d'activités, une évolution de l'organisation s'avère nécessaire.

Le secteur en charge de l'habitat, initialement structuré autour de la prise de délégation des aides à la pierre et l'accompagnement des dispositifs d'aide pour l'habitat privé, connaît une montée en puissance de ses activités auxquelles vont s'ajouter de nouveaux projets :

- l'élaboration du prochain PLH**

- le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale en lien avec la Direction de la Solidarité
- le lancement d'une OPAH-RU au centre-ville de Quimper qui ambitionne d'impulser la reconquête de l'habitat existant vétuste
- la coordination de l'accès au logement des publics défavorisés.

Dans ce cadre, il convient de renforcer les équipes par la création d'un poste de responsable d'une unité.

D'autre part, les projets actuels en matière d'aménagement viennent accroître le plan de charge du service de l'urbanisme opérationnel. Le développement de nouvelles zones d'habitat et d'activités mené en régie est aujourd'hui un objectif fixé au service, ce mode opératoire devant conférer souplesse et réactivité, tout en réduisant les délais de réalisation.

Dans ce cadre il convient de faire évoluer l'organisation du service en renforçant le bureau d'études, d'une part, par la requalification d'un emploi de responsable d'un domaine technique en chef de service technique, et d'autre part, par le recrutement de deux collaborateurs techniques qui auront pour mission l'élaboration des études préalables et l'instruction des dossiers d'appels d'offres :

- un recrutement sur un poste actuellement vacant
- un recrutement sur un poste de collaborateur technique créé par redéploiement d'un poste de dessinateur-projeteur vacant

Enfin, afin de mettre en adéquation le tableau des emplois avec les activités exercées par le service du droit des sols il convient de requalifier un poste de responsable d'une unité en collaborateur administratif.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois en conséquence :

Créations d'emplois permanents

services 100 % communautaire				
EMPLOIS	SERVICES	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'une unité	Direction du développement urbain Habitat	rédacteur	Attaché (1)	Création d'un poste dans le cadre du développement du secteur de d'habitat

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Créations d'emplois permanents

services communs				
EMPLOIS	SERVICES	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 collaborateur administratif	Direction du développement urbain Aménagement et droit des sols	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Requalification d'1 emploi de responsable d'une unité
1 chef de service technique (1)	Direction du développement urbain Urbanisme opérationnel	ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'1 emploi de responsable d'un domaine technique
1 collaborateur technique	Direction du développement urbain Urbanisme opérationnel	technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification d'1 emploi de dessinateur projeteur

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emplois permanents

services communs				
EMPLOIS	SERVICES	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'une unité	Direction du développement urbain Aménagement et droit des sols	rédacteur	Attaché	Requalification en emplois de collaborateur administratif
1 responsable d'un domaine technique	Direction du développement urbain Urbanisme opérationnel	ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi de chef d'un service technique

1 dessinateur projeteur	Direction du développement urbain Aménagement et droit des sols	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Requalification en emplois de collaborateur technique
----------------------------	---	--	---	--

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois, tel qu'il est spécifié ci-dessus.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Madame Valérie LECERF-
LIVET**

N° 24

**Contrat de Ville de Quimper Communauté
NPRU de Kermoyan - Protocole de Préfiguration**

Afin d'aboutir à la mise en œuvre opérationnelle du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine (NPRU) de Kermoyan, la procédure ANRU prévoit une phase intermédiaire dite protocole de préfiguration qui doit permettre, au terme des réflexions complémentaires à engager, l'élaboration de la convention d'opération. La préparation du protocole est finalisée. Il est proposé sa validation. In fine, le protocole devrait être signé par l'ensemble des partenaires en avril 2016.

Le contrat de ville de Quimper Communauté signé le 1er juillet 2015 a prévu la poursuite de la rénovation urbaine du quartier de Kermoyan dans le cadre d'un projet de niveau régional éligible au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2014 - 2024 soutenu par l'ANRU.

Les modalités de l'ANRU prévoient la signature d'un protocole de préfiguration qui associe prioritairement l'agglomération (principal porteur du projet), la ville de Quimper (commune du territoire prioritaire de la politique de la ville), l'État et l'ANRU.

Le protocole a essentiellement vocation à présenter les études qui seront réalisées avant d'établir la convention de renouvellement urbain qui pourrait intervenir courant 2017 et qui précisera le programme des réalisations et le partenariat financier de la mise en œuvre. Cette dernière convention permettra alors le lancement de la phase effective des travaux.

Les études doivent permettre de vérifier et de conforter les intentions du projet de transformation du projet décrit dans le contrat de ville tout en étant en adéquation avec les orientations de l'ANRU. Cette phase de protocole de préfiguration permettra ainsi d'asseoir la pertinence du projet au regard des études complémentaires réalisées et de la volonté d'engagement des différents partenaires.

Trois études, d'une durée chacune de six mois et cofinancées à 50 % par l'ANRU ou la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont prévues au protocole (Annexe) :

- Étude d'ajustement de la stratégie logement du PRU, en lien avec l'élaboration de la convention d'équilibre territorial « portage financier communautaire et montant estimé de 25 000 € HT » ;
- Étude d'opportunité et de faisabilité en vue de la requalification du plateau sportif du Lycée de Cornouaille, du devenir des abords « portage financier communautaire et montant estimé de 30 000 € HT » ;
- Étude en vue de favoriser l'ouverture du nouvel EHPAD à et sur son environnement « portage financier CCAS de Quimper d'un montant estimé de 8 000 € HT ».

Ces études devront être impérativement achevées dans la durée du protocole, soit dans les dix mois après sa date de signature (envisagée pour avril 2016). Concernant le sujet spécifique des études à réaliser dans un délai contraint, il convient en outre de préciser que la « convention d'équilibre territoriale » à engager par Quimper communauté au titre de sa politique habitat devra être obligatoirement validée avant la date de signature de la future convention d'opération PRU ; l'étude protocole constituant de fait le volet RU de cette future convention plus globale qui s'impose à l'agglomération.

Par ailleurs, et afin de rendre compatible la mise en œuvre courant 2020 du nouvel EHPAD du secteur des Oiseaux, il est prévu au protocole le positionnement de l'opération relogement et démolition des « oiseaux » comme opération dite « par anticipation ». Elle affirme ainsi la priorité de la mise en œuvre du PNRU, et la nécessité que le relogement du secteur des Oiseaux puisse être engagé dès à présent.

Enfin, au regard de la spécificité et du contenu de notre projet local, il est également prévu que l'OPAC de Cornouaille et la CDC soient également signataires de ce document cadre. S'agissant d'un projet de niveau régional, le préfet du département sera le représentant de l'État et le délégué territorial de l'ANRU.

À l'issue de cette phase incontournable, les éléments produits permettront ensuite d'établir la convention qui sera signée en 2017 par les différents partenaires qui s'impliqueront dans la mise en œuvre du NPRU de Kermoyan.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président de Quimper Communauté :

- 1 - à signer le protocole de préfiguration PNRU de Kermoyan ;
- 2 - à engager les études correspondantes (imputation budgétaire 824-627-900-1172 « crédits études ANRU ») ;

3 - à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-
GERARD**

N° 25

**Définition d'un périmètre de zone touristique sur la commune de Quimper et dérogation
à la règle du repos dominical**

Le maire de Quimper sollicite, auprès du Préfet de Région, le classement d'un périmètre géographique de la commune en « zone touristique ». L'objectif de ce dispositif est de développer l'attractivité et l'animation de la ville, et donc de l'agglomération, en ouvrant la possibilité aux commerces qui le souhaitent d'ouvrir le dimanche. L'objectif est également de valoriser les entreprises labellisées « patrimoine vivant ».

Les articles 243 et suivants de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite loi Macron) autorise les établissements de vente au détail situés dans certaines zones du territoire à donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie de leur personnel. Certains salariés pourront donc être amenés à travailler le dimanche, sur la base du volontariat et en bénéficiant de contreparties, notamment sous forme salariale.

L'objectif de ce dispositif est de définir un périmètre restreint appelé « zone touristique » permettant de développer l'attractivité et l'animation de la ville.

De nombreuses villes en France ont souhaité figurer sur la liste des communes ayant déterminé un tel périmètre. Parmi les plus proches, on peut citer : Bénodet, Concarneau, Pont Aven, Roscoff, Carantec, Vannes, Dinard, Cancale, St Malo. Plus loin de nous : La Rochelle, Clermont Ferrand, Laval, Marseille, Lyon, Nice, etc., sont toutes classées sur un périmètre restreint aux centres anciens.

1- La procédure

Conformément à l'article L.3132-25-2 du code du travail, l'inscription sur la liste préfectorale se fait sur demande du maire auprès du Préfet de Région. La proposition du maire délimite le secteur géographique concerné sur le territoire municipal (voies, îlots, quartiers).

La demande de délimitation est motivée et comporte des éléments attestant de la légitimité à la formuler : capacité d'hébergements d'une population non permanente, le rapport entre la population non permanente et la population saisonnière, la capacité en nombre de places de stationnement, etc.

Pour figurer sur cette liste les communes doivent en effet justifier le fait d'accueillir pendant certaines périodes de l'année une population supplémentaire. La ville de Quimper, classée ville d'art et d'histoire, connaît une fréquentation touristique importante en particulier dans le centre historique et le quartier de Locmaria, berceau de la faïence.

Le périmètre touristique est officialisé par le préfet, après qu'il ait recueilli les avis (outre des instances de la ville et de Quimper communauté) :

- des organisations professionnelles d'employeurs ;
- des organisations syndicales de salariés intéressés ;
- de l'Agence départementale du tourisme (ADT).

Les différents organismes sollicités pour avis par le Préfet de région disposent d'un délai de 2 mois pour y répondre. Le préfet de Région statue dans un délai de 6 mois.

2 - La définition du périmètre

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Quimper, dont les orientations générales ont été soumises au conseil municipal du 5 juin dernier, affiche la volonté de positionner Quimper comme le pivot du commerce Cornouaillais, à travers trois objectifs :

- renforcer le dynamisme des commerces sur le centre-ville et les centralités ;
- équilibrer l'offre commerciale du territoire ;
- favoriser les mutations, optimisations et aménagements qualitatifs des zones d'activités commerciales et espaces commerciaux périphériques.

Dans ce cadre, le périmètre de « zone touristique » proposé pour la ville de Quimper et joint à la présente délibération est celui de l'hyper centre-ville et du quartier de Locmaria, élargi aux quais de l'Odette et à l'avenue de la gare. Il est conforme à ce qui est proposé dans le cadre de l'élaboration du PLU.

La zone touristique de la collectivité est également portée par les entreprises qui représentent un patrimoine industriel. La ville souhaite ainsi valoriser les établissements labellisés « Entreprises du patrimoine vivant ».

Ce label « Entreprises du Patrimoine Vivant », attribué sur décision ministérielle, constitue une marque de reconnaissance de l'État distinguant des entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence.

À ce jour sur la commune de Quimper, quatre entreprises bénéficient de ce label :

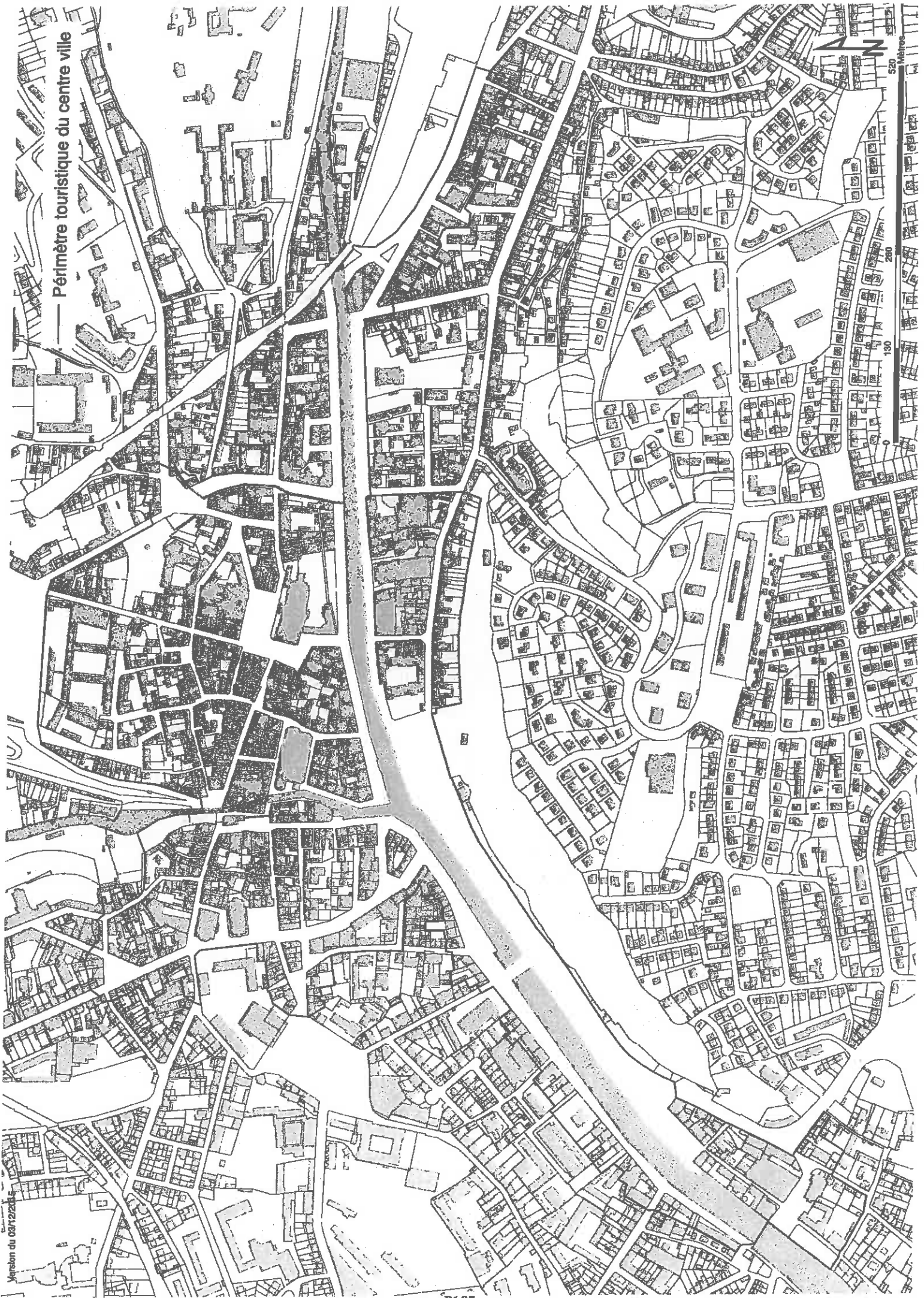
- Bonneterie d'Armor – Armor Lux, 21 rue Louison Bobet ;
- Faïencerie d'Art Breton, 34 rue Marcel Paul ;
- Henriot Quimper, rue Haute, quartier de Locmaria ;
- Société Rivalin, 9 bis impasse Le Noach.

Ces établissements figurent également sur le plan proposé en annexe.

Dans ce contexte, la ville proposera aux entreprises qui le souhaitent un accompagnement pour déposer un dossier de labellisation auprès du ministère et acquérir de fait, une visibilité supplémentaire de leur activité traditionnelle (cidrerie, biscuiterie...).

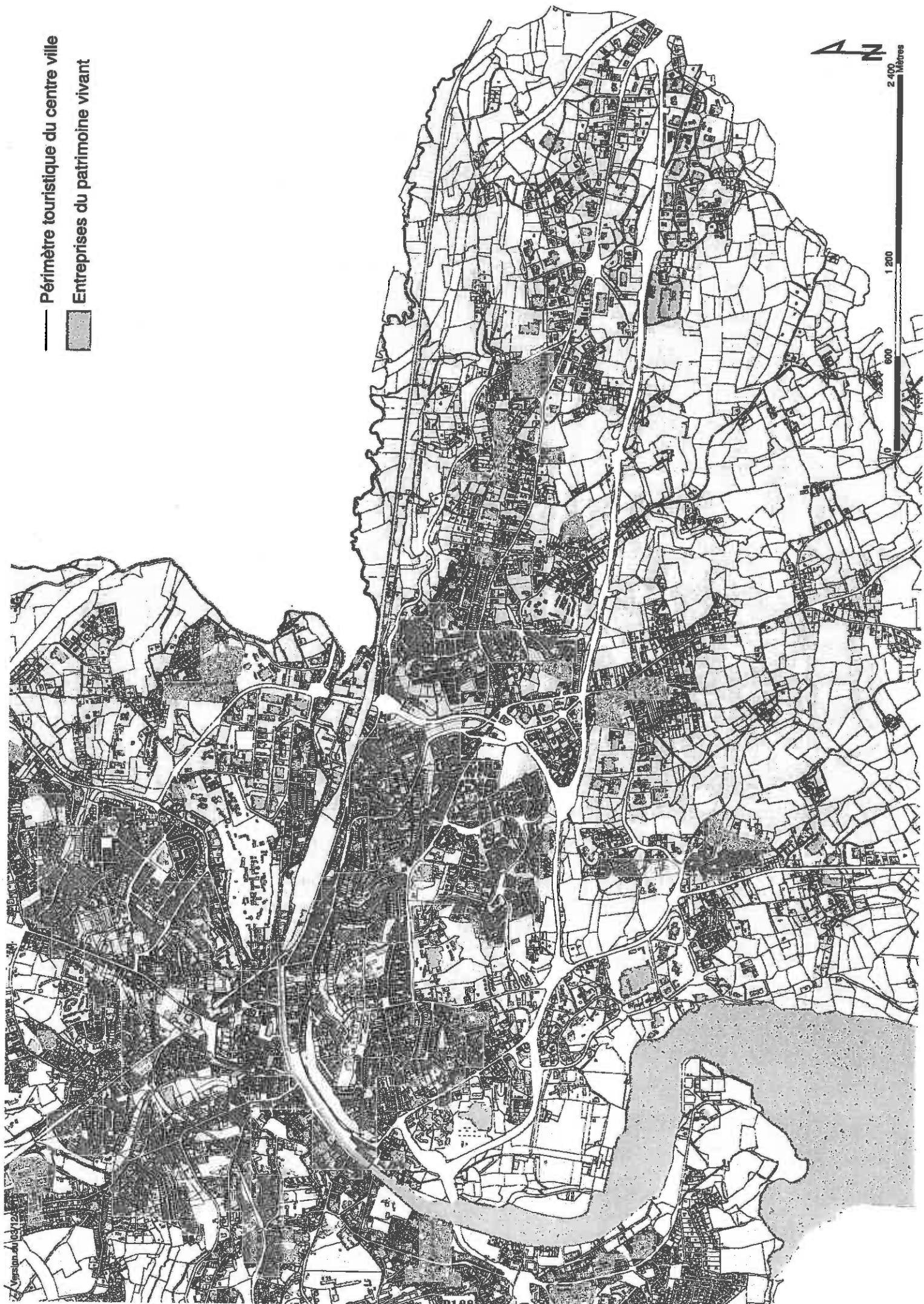
Le maire de Quimper a déposé le dossier de demande de classement en zone touristique auprès du Préfet de Région fin décembre 2015. Le préfet de Région, dans le cadre de l'instruction de ce dossier, va solliciter l'avis de Quimper Communauté.

Après avoir délibéré (45 suffrages exprimés dont 4 voix contre et 41 voix pour), le conseil communautaire décide d'émettre un avis favorable sur le périmètre de zone touristique sur la commune de Quimper.



— Périmètre touristique du centre ville

520
260
130
Mètres



— Périmètre touristique du centre ville
■ Entreprises du patrimoine vivant

2 400
1 200
600
0
Mètres

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016
Rapporteur :
Madame Valérie GACOGNE

N° 26

**Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB),
Modification des statuts**

Au terme de plus de cinq ans d'activité de l'établissement, les statuts de l'EESAB doivent être modifiés sur divers points de fonctionnement afin de permettre leur adéquation avec l'organisation et la vie de l'établissement.

Conformément au code général des collectivités territoriales (et notamment à ses articles L – 1431-1 et suivants ainsi que R – 1431-1 et suivants), le conseil d'administration de l'EESAB a approuvé ces modifications lors de son conseil d'administration du 26 janvier 2016 et il appartient maintenant à chacun des partenaires publics composant l'établissement de délibérer dans les mêmes termes avant que le préfet de région ne puisse valider par arrêté cette modification statutaire.

Les modifications portent sur les points suivants :

1. Dénomination de l'établissement

L'appellation usitée de l'établissement est *Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (sigle EESAB)* alors que l'établissement est désigné dans les statuts comme *Ecole Supérieure Européenne d'Art de Bretagne*.

Renommer l'établissement *Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (sigle EESAB)*.

- Modifications : 1^{ère} page, préambule, article 2 avec ajout du sigle EESAB, article 14.1

2. Élections des personnels au Conseil d'administration

Les statuts prévoient que les représentants des personnels sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Le scrutin plurinominal oblige les personnels à présenter une liste unique de candidats sur les quatre sites. Les personnels étant implantés dans des sites distants les uns des autres, cette organisation est compliquée à mettre en œuvre pour ceux qui souhaitent se présenter.

Remplacer le scrutin plurinominal majoritaire à deux tours par un scrutin uninominal à un tour.

- Modifications de l'article 8.5

3. Le Conseil pédagogique

Renommer le COPS (Conseil d'orientation pédagogique et stratégique) en CPVE (Conseil pédagogique et de la vie étudiante) afin d'affirmer sa vocation pédagogique.

Supprimer la mention des personnalités qualifiées dans les membres obligatoires du Conseil pédagogique et de la vie étudiante afin de rendre possible mais non obligatoire la présence de personnalités extérieures au sein du Conseil pédagogique.

- Modification des articles 7.1, 7.2, 15.1, 15.1.1, 15.1.2 et 15.1.3

4. Le Conseil artistique et scientifique

Créer une nouvelle instance statutaire, le Conseil artistique et scientifique qui sera consulté sur les orientations de l'établissement en matière de recherche. Le Conseil artistique et scientifique se prononce notamment sur les projets qui font l'objet de demandes de financements et de subventions (projets européens, appel à projet du Ministère de la Culture et de la Communication...). La composition et le fonctionnement du Conseil artistique et scientifique sont définis par le règlement intérieur de l'établissement.

- Modification de l'article 15.2 et ajout de l'article 15.3

5. Le Conseil de site

Remplacer l'appellation *Comité d'orientation des sites* par *Conseil de site* afin que l'ensemble des instances de l'EESAB soit nommé conseil (d'administration, pédagogique, artistique et scientifique, de site).

- Modification des articles 15.1.3 et 15.3 (anciennement 15.2)

6. Modifications diverses

Modifier divers éléments prévus par les statuts et non pertinents :

- Article 17.3 : la date du 31 août 2011 est remplacée par celle du 1^{er} janvier 2012, date à laquelle les personnels ont effectivement muté,
- Article 18.2 : suppression de la mention du transfert en pleine propriété des biens mobiliers et incorporels des collectivités à l'établissement car il en a été décidé autrement,
- Modification de l'article 20.4 : Suppression de la mention que la conférence budgétaire doit se réunir au moins 3 mois avant l'adoption du budget, car ce calendrier est trop contraignant et remplacement de la mention "des représentants" par "de représentants" afin de signifier que la conférence budgétaire est susceptible de réunir les "techniciens" des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les nouveaux statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) «Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) » ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

Rapporteur :

Madame Valérie GACOGNE

N° 27

**Ecole des beaux-arts,
Développement de l'activité céramique et contribution complémentaire à l'EESAB**

Il est proposé à Quimper Communauté de valider l'extension de l'activité céramique de l'école des beaux-arts et, comme prévu au budget 2016, de verser à cet effet à l'EESAB un complément de contribution de 25.000 €.

L'école des beaux-arts - site de Quimper - est une composante de l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB), constituée en Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC). Quimper Communauté en porte l'activité à travers sa contribution annuelle à l'EPCC (1.528.000 €) et l'immobilier par prise en charge directe de l'investissement.

L'établissement de Quimper est reconnu pour la qualité de son offre pédagogique en art et la réussite d'artistes issus de l'école mais il y manque cependant un atout de spécialité à côté de la formation générale en art. C'est pourquoi l'EESAB et Quimper Communauté ont souhaité un véritable développement de l'activité céramique proposée par l'école, correspondant à la fois à une identité historique de Quimper mais aussi à un engouement actuel envers cette matière chez les créateurs, en recherche de 3D et d'ancrage dans les traditions régionales. Au-delà de l'école, cette spécialité aura aussi pour intérêt de contribuer au développement du contexte socio-économique local de ville d'art, d'histoire et d'économie créative.

Si l'objectif à terme serait de dédier à cette activité des personnels à plein temps (enseignant et assistant technique) ainsi que des locaux adaptés (préférentiellement à Locmaria pour les meilleures synergies avec les acteurs locaux), il est d'ores et déjà proposé, comme prévu au budget 2016, de lancer un premier pallier de structuration de cette activité au sein de l'école des beaux-arts.

L'effort portera d'une part sur les moyens humains, passant le temps d'enseignant dédié de 20% à un mi-temps et celui d'assistant technique de 15% à 30%. D'autre part sur l'activité, outre les temps d'enseignement et d'ateliers, l'effort portera sur le développement de workshops, de résidences d'artistes et d'expos venant s'ajouter aux conférences et relations externes existantes (Limoges, Glasgow, Shandong). Enfin de nouveaux matériels sont à installer, four et imprimante 3D.

Le financement relève en partie du budget global de l'EESAB au titre de la recherche et de l'international (émargeant au financement général intersites de l'EESAB) et pour le reste d'un complément de contribution de Quimper Communauté, en charge du financement du site de Quimper.

Conformément à l'inscription provisionnée au BP 2016, le montant de contribution complémentaire de Quimper Communauté pour le financement de cette extension d'activité se monte à 25.000 €. L'année 2016, à budget égal, bénéficie de moindres charges de personnel et d'activité (lancement en cours d'année) mais doit faire face à la charge d'achat de matériels nouveaux.

Le schéma budgétaire prévisionnel du projet est le suivant :

	2015	2016	An.pleine
Encadrement des activités :			
1 prof+1 ass.tech :15%>mi-temps	10 000	18 000	30 000
Fonctionnement des activités :			
matériaux, conférences, workshops, déplacements, résidences, expos	16 000	24 000	30 000
Matériels :			
four céramique, imprimante 3D	-	18 000	-
Total charges :	26 000	60 000	60 000
budget de l'EESAB :			
base 2015+recherche et international	26 000	35 000	35 000
contribution complémentaire Q.Com	-	25 000	25 000
Total du financement :	26 000	60 000	60 000

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le projet de développement de l'activité céramique à L'EESAB ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à verser à l'EESAB le complément de contribution de 25.000 € afférent à ce projet.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 mars 2016
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 28

Financement de centres de formation au breton

Dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur, Quimper Communauté soutient les associations assurant les formations en langue bretonne œuvrant sur le territoire.

Sur l'année universitaire 2015 / 2016, deux d'entre elles font l'objet de demandes :

1 - Subvention à l'institut supérieur de formation pédagogique Kelenn :

L'institut supérieur de formation pédagogique Kelenn assure la formation initiale et continue, linguistique et pédagogique des enseignants des établissements primaires et secondaires du réseau Diwan des 4 départements bretons. Au-delà de la partie « formation », Kelenn participe plus généralement à la préservation et au développement de la langue bretonne et organise des événements culturels sur son site, sous forme d'expositions.

Installé sur Quimper depuis 1997, Kelenn développe depuis 2009 des masters d'enseignement élargissant l'offre de d'enseignement supérieur à bac + 5.
Sur la rentrée 2015/2016 :

- 6 stagiaires suivent le module « maîtriser le breton comme langue des métiers de l'enseignement », formation permettant ensuite d'accéder au master ;
- 13 étudiants suivent la 1^{ère} année de master ;
- 6 étudiants suivent la 2^{nde} année de master ;

- 27 stagiaires enseignants et vacataires suivent la formation de professeur du 2nd degré ;

- 228 personnes sont positionnées sur les modules de formation continue pour un volume horaire de 1236 heures réparties sur un catalogue de 21 modules.

Kelenn sollicite une subvention pour l'année 2016 de 13 000 € d'aide au fonctionnement et aux activités pédagogiques, sur un budget prévisionnel total de 301 110 €.

2 - Subvention à l'organisme de formation Mervent

L'association Mervent a pour objectif de contribuer au développement de l'enseignement et à la pratique de la langue bretonne sur le territoire finistérien depuis 1994, sous diverses actions de formations auprès de publics variés.

Initialement hébergée dans les locaux mis à disposition par Quimper Communauté sur la commune de Guengat, l'association Mervent renforce depuis 2014 son attractivité au cœur de la Cornouaille en implantant son centre de formation dans les locaux de l'Université de Bretagne Occidentale à Quimper. Au-delà des actions de formation développées par l'association depuis de longue date, cette installation permet de renforcer les conditions d'apprentissage et de promotion de la langue bretonne auprès des étudiants, enseignants et chercheurs du pôle Jakèz Hélias, venant ainsi compléter les actions de l'UBO déjà enclenchées dans ce sens.

Au regard des activités d'enseignement de la langue bretonne développées sur le territoire de Quimper Communauté, Mervent sollicite une subvention pour l'année 2016 de 10 000 € d'aide au fonctionnement sur un budget prévisionnel total de 717 170€.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser sur l'imputation budgétaire 23.6574.710 une subvention de :

13 000 € pour l'association Kelenn,

5 000 € pour l'association Mervent.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 29

Financement de l'association étudiante ACID - Gala des 20 ans de l'UBO

Dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur, Quimper Communauté soutient les associations étudiantes du territoire en vue d'accompagner et de promouvoir leurs activités d'intérêt général, et l'organisation de temps forts faisant de Quimper un campus attractif et dynamique.

L'association ACID regroupant les étudiants des filières Droit et AES du pôle Jakèz Hélias propose un événement inédit destiné aux étudiants des diverses filières du pôle, aux enseignants et chercheurs, ainsi qu'aux élus de l'UBO et ceux des partenaires institutionnels.

L'association a pour objectif de favoriser le contact et l'entraide entre étudiants afin d'améliorer la qualité de vie et le travail sur le pôle Quimpérois.

A l'occasion des 20 ans du pôle Jakèz Hélias, l'association organise un gala dans les locaux de l'UBO à Quimper le 2 Avril 2016. Cet événement se veut représentatif de l'esprit convivial et dynamique du campus Quimpérois. Il est prévu pour se décliner autour de plusieurs actions :

- l'organisation de la 3^{ème} édition du concours d'éloquence,
- la mise en lumière des talents de l'UBO (musiciens, danseurs...),
- la présentation d'un concert de musiques actuelles.

L'association Acid a sollicité l'accompagnement des services concernés de la collectivité (mission Jeunesse et enseignement supérieur, culture...), ainsi que ceux de l'UBO afin d'organiser au mieux cette soirée de gala.

Dynamique sur le campus et au sein du territoire, l'association Acid sollicite ainsi une aide de 2 100 € sur un budget total de 10 800 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser sur l'imputation budgétaire 23.6574.710 une subvention de 2 100 € pour l'association ACID.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Monsieur Yannick NICOLAS**

N° 30

**Rapport d'activités 2015 du président de la commission consultative des services publics
locaux de Quimper Communauté**

**Présentation des travaux de l'année 2015 de la commission consultative des
services publics locaux à l'assemblée délibérante.**

La commission consultative des services publics locaux de Quimper Communauté a été créée pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public.

Présidée par le président de Quimper Communauté ou son représentant, en l'occurrence Yannick Nicolas, vice-président délégué à l'action sociale intercommunale, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La commission consultative est compétente pour les services de dimension communautaire et plus particulièrement en matière de gestion de l'eau, des déchets, de l'assainissement, des transports collectifs, du haut-débit, du parc des expositions de Penvillers et du centre des congrès du Chapeau Rouge.

Conformément à ses missions légales, la commission consultative des services publics locaux examine, pour avis, chaque année :

- le rapport produit par les délégataires des services publics de la ville (article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales) ;

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'élimination des déchets (article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales) ;

- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

- le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

En outre, la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4.

- 2- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de régie.

- 3- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1414-2.

- 4- le règlement du service d'assainissement et du service des eaux.

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au conseil communautaire, chaque année, un état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année précédente.

La CCSPL s'est réunie le mercredi 29 avril 2015 pour établir son règlement intérieur, suite au renouvellement du collège des associations désignées par délibération le 26 mars 2015.

A la demande des associations et suite à la réception officielle des rapports des délégataires au 1^{er} juin de chaque année, la CCSPL sera consultée au mieux entre mi-juin et mi-juillet de chaque année.

Afin que l'avis de la CCSPL soit mieux pris en compte par les élus de Quimper Communauté, elle annexera un compte-rendu aux rapports annuels des délégataires et du président avant leurs passages au conseil communautaire le plus proche stipulé par l'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

A posteriori, les associations membres de la CCSPL relatent leurs difficultés pour étudier en si peu de temps la quantité de documents fournis.

A la demande de son président, Yannick Nicolas et du vice-président délégué aux déchets, Pierre-André Le jeune, la CCSPL s'est réunie le mardi 2 juin 2015 pour une réunion

d'informations suite à l'étude financière et technique préalable à la mise en place d'une tarification incitative sur les déchets.

Pour l'année 2015, la CCSPL a tenu six réunions classiques d'examen pour avis des rapports d'activité des délégataires de services publics.

La CCSPL s'est réunie le mercredi 10 juin 2015 pour étudier le rapport 2014 du délégataire KÉOLIS sur les transports collectifs urbains. Les membres de la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- Un débat concernant la gratuité des transports les samedis matins s'est engagé sur les mesures mises en place, sur leurs coûts, sur l'organisation des contrôles qui en résultaient et sur les taux de fraudes et leurs mises en recouvrement.
- Des éclaircissements sur la formation et le dialogue social avec le personnel ont fait l'objet d'un point.
- Des remarques ont été formulées pour mieux prendre en compte les économies d'énergies qui pourraient être utilisées à l'avenir par les véhicules du réseau de transports.
- Des informations ont été demandées sur la nouvelle mise en place du système d'aide à l'information et des difficultés rencontrées.
- La création de liaisons inter-quartiers a été évoquée pour mieux répondre aux choix des usagers insatisfaits, notamment les dimanches.
- Les associations membres de la CCSPL ont souhaité disposer de documents supplémentaires.

Afin de mieux appréhender le sujet des transports, Yannick Nicolas, président de la CCSPL a organisé une visite des installations du délégataire KÉOLIS le mardi 13 octobre 2015 pour tous les membres de la CCSPL.

La CCSPL s'est réunie le mardi 30 juin 2015 pour étudier le rapport 2014 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable ainsi que les rapports 2014 des délégataires.

Les membres de la CCSPL ont été informés d'un projet de création d'une réserve d'eau brute et d'un feeder pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable de KERROUS courant 2018.

Ils ont ensuite posé des questions et abordé les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- Suite au rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne du 26 mars 2015, les membres associatifs de la CCSPL ont signalé l'absence de comptes rendus de la commission de contrôle des concessions et des affermage et le manque d'informations des élus membres de la CCSPL sur la délibération n°31.

- Les associations se sont interrogées sur les différents problèmes liés aux fuites d'eau et sur les possibilités d'amélioration de l'indice linéaire de perte qui restent faibles sur QUIMPER et POMELIN. Elles ont demandé que soit étudiée la possibilité de remplacer le traitement de sulfate d'alumine par un traitement alternatif moins nocif pour la santé. Elles ont voulu connaître l'échéance du remplacement des conduites en amiante et ont souhaité que le coefficient K2 pour la dotation au renouvellement sur Quimper, soit mieux calé et réévalué.
- Sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE), de fortes augmentations de télécommunications et de frais de contrôle interpellent les membres associatifs et demandent davantage de réponses de la part du délégataire.
- Suite au jugement du tribunal administratif en août 2014, quand sera mis en place un nouveau règlement de service de l'eau ?
- Les associations membres de la CCSPL ont souhaité disposer de documents supplémentaires non fournis en amont.

La CCSPL s'est réunie le mardi 7 juillet 2015 pour étudier le rapport 2014 sur le prix et la qualité des services d'assainissement et le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets, suivi d'une information sur le SIDEPAQ.

Les représentants associatifs participants à la commission ont formulé les remarques et les interrogations suivantes, dont les réponses ont été apportées en séance :

Les associations membres de la CCSPL reprochent que ce soit le directeur de l'environnement qui présente les rapports et non les délégataires.

Au sujet de l'assainissement :

- Est-ce que la tarification préférentielle des industriels va perdurer et peut-on limiter le taux de l'assainissement ?
- Les problèmes bactériologiques dus aux rejets de la station d'épuration du CORNIGUEL dans la baie de KEROGAN ont fait l'objet d'un débat.
- Des éclaircissements sur le réseau du QUINQUIS ont été demandés ainsi que sur les futurs travaux de la station d'épuration.
- Quelles démarches sont faites auprès des abonnés sur l'assainissement non collectif ?
- Les associations membres de la CCSPL ont souhaité disposer de documents supplémentaires non fournis en amont.

Pour compléter les informations sur l'assainissement, Yannick Nicolas, président de la CCSPL a organisé une visite de la station d'épuration du CORNIGUEL le 12 novembre 2015 pour tous les membres de la CCSPL.

Concernant la gestion des déchets :

- Quelles sont les informations mises en place concernant la modernisation des déchetteries de PLUGUFFAN et de GUENGAT ?
- Pourquoi ne pas limiter la taxe d'ordures ménagères malgré l'excédent budgétaire ?
- Des informations complémentaires pourraient être rappelées dans la lettre de tri : achat de composteurs et ramassage des encombrants.

Au sujet du SIDEPAQ :

- Les associations membres de la CCSPL demandent qu'une réflexion soit engagée pour améliorer le tri des déchets ménagers afin de diminuer les coûts supplémentaires engendrés par le traitement de ceux-ci.

Pour concrétiser la gestion des déchets, Yannick Nicolas, président de la CCSPL a proposé à tous les membres de la CCSPL, les visites des Ateliers Fouesnantais (ÉCOTRI) le vendredi 20 novembre 2015 et de l'usine d'incinération de Briec (SIDEPAQ) le vendredi 27 novembre 2015.

La CCSPL s'est réunie le mercredi 9 septembre 2015 pour étudier le rapport 2014 du délégataire Quimper Communauté TÉLÉCOM sur le haut-débit et le rôle de la commission de contrôle des concessions et affermage.

Pour le haut-débit, les membres de la commission ont abordé les points et questionnements suivants :

- Quels sont les chiffres des demandeurs de connexions en zone blanche et les tarifs pratiqués ?
- Comment est provisionné le passage à 10 gigabits et quelle est l'incidence du réseau ORANGE sur le projet HERMINÉO ?
- Des explications sont demandées au délégataire sur le compte financier et notamment sur les tableaux d'immobilisation (dotations aux amortissements).
- Les associations membres de la CCSPL ont souhaité disposer de documents supplémentaires non fournis en amont.

Concernant la commission de contrôle des concessions et affermage, les membres de la commission ont eu des explications sur le temps nécessaire lié aux analyses de la structure des budgets des délégataires de service public, des enjeux et de la confidentialité de certains points débattus.

Les associations membres de la CCSPL ont compris cette notion de secrets industriels évoqués, mais ils ne veulent pas qu'on les prive d'informations sous couvert de secret professionnel comme lors de la mandature précédente.

La CCSPL s'est réunie le mardi 3 novembre 2015 pour étudier le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire des transports collectifs urbains.

Les représentants associatifs participants à la commission ont condamné le fait qu'à aucun moment, il n'ait été fait mention d'une régie et que seule la solution d'une délégation de service public (DSP) leur a été présentée. Ils ont argumenté leurs refus de participer au vote par un manque de documents concernant entre autres le contrat initial du délégataire actuel KÉOLIS et des 7 avenants à la convention pour la gestion des services de transports publics. Ils ont ensuite demandé un report de la commission afin d'être en mesure de débattre plus sereinement à une date ultérieure.

Les membres de la commission ont débattu sur le point suivant, dont la réponse a été apportée en séance :

- Un des membres associatifs a demandé qu'une clause concernant les problèmes d'insertion soit rajoutée dans le cahier des charges pour intégrer cet élément dans la structure DSP.

La commission a émis un avis favorable au document contenant les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire dans le cadre de la délégation de service public des transports.

La CCSPL s'est réunie le mardi 15 décembre 2015 pour valider le nouveau règlement de service de l'eau et avoir des informations complémentaires sur les transports collectifs urbains.

Au sujet du règlement de l'eau :

Suite à un procès entre quatre associations siégeant à la CCSPL et la ville de Quimper, les deux parties ont accepté de s'accorder sur les articles litigieux du règlement de service de l'eau au cours de réunions préparatoires animées par le vice-président de Quimper Communauté délégué à l'assainissement et à l'eau.

Après une présentation des articles modifiés, tous les membres de la commission étaient présents pour débattre sur ce nouveau règlement de l'eau, dont les réponses ont été apportées en séance.

- Les quatre associations ayant déposé le recours ont dit avoir approuvé trop rapidement la nouvelle version du règlement. Trois des membres associatifs de la CCSPL ont dénoncé le compromis qu'elles avaient préalablement signé et validé en date du 9 novembre 2015.

- Suite à un nouvel écrit en date du 10 décembre 2015 adressé à monsieur le président de Quimper Communauté, les associations sont revenues sur les cinq points suivants : Les pressions les caractéristiques (Art 1.2 et 6.1)), le branchement (Art 2.1), la souscription du contrat (Art 4.1) et en cas de non-paiement (Art 5.8).

La commission a adopté le nouveau règlement de l'eau.

Concernant le complément d'informations sur la DSP transports :

- Les membres associatifs ont exprimé la crainte que le champ de la concurrence restreint permet à KÉOLIS de garder le monopole de sa « sinécure » arguant le fait que le solde prévisionnel entre le contrat initial et celui en cours ait subi une augmentation de plus de 50%, représentant le budget alloué aux transports le plus important de Quimper Communauté.
- Une demande de mise en place d'un comité d'usagers a été soulevée suite aux questionnements sur les bonus/malus obligatoires dans le cadre d'une DSP.
- Il a été rappelé qu'une politique d'aménagement de parkings extérieurs doublé d'une fréquence importante de navettes permettrait une circulation plus fluide dans le centre-ville de Quimper.
- La proposition d'une aire aménagée pour les camping-cars sur le parking de la Croix des Gardiens permettrait d'en accroître la fréquentation et dynamiserait l'économie locale.
- Comment est pris en compte la DSP transports dans le cadre d'une fusion avec le Pays GLAZIK ?

Le conseil communautaire prend acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2015.

Les comptes rendus détaillés des séances de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont à la disposition des élus auprès du service de la démocratie de proximité.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 31

**Service public de l'eau potable
Rapport sur le principe de la gestion déléguée du service de production et de
distribution d'eau potable des communes de Plonéis, Guengat, Plogonnec et Plomelin**

La Communauté d'agglomération Quimper Communauté est l'autorité compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de ses communes membres dont notamment les communes de Plonéis, Guengat, Plogonnec et Plomelin.

Le service public d'eau sur ces quatre communes est actuellement géré en délégation de service public par deux contrats d'affermage conclus avec la société SAUR dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-après :

Périmètre concerné	Durée	Entrée en vigueur	Echéance
Plonéis, Guengat, Plogonnec (ancien contrat du Syndicat des eaux du Pen-Ar-Goayen)	12 ans	1 ^{er} janvier 2005	31 décembre 2016
Plomelin	11 ans et 10 mois	1 ^{er} mars 2006	31 décembre 2017

Du fait de l'échéance prochaine de ces deux contrats d'affermage, le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion de son service public de production et de distribution d'eau potable qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 sur les communes de Plonéis, Guengat et Plogonnec et à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la commune de Plomelin.

Pour le choix du mode de gestion, le cadre juridique est déterminé par les textes suivants :

- S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public, l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service*

public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;

- *S'agissant de la mise en œuvre d'une régie, l'article L.2221-3 du CGCT dispose : « les Conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services ».*

Le présent rapport, élaboré conformément à la réglementation en vigueur, a pour objet de présenter au Conseil Communautaire les différents modes de gestion possibles pour la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable de ses communes membres de Plonéis, Guengat, Plogonnec et Plomelin, d'exposer les motifs justifiant l'engagement d'une procédure de mise en concurrence préalable à l'établissement d'un contrat de délégation de service public et de présenter les caractéristiques des prestations que devrait alors assurer le délégataire.

Ce rapport présente donc successivement :

- les caractéristiques actuelles du service ;
- les objectifs et enjeux de la gestion du service ;
- les différents modes de gestion possibles et leur comparaison pour le service concerné ;
- les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire dans le cadre d'une délégation du service public.

1. CARACTERISTIQUES ACTUELLES DU SERVICE

Les caractéristiques actuelles du service public de production et de distribution d'eau potable sur les quatre communes sont décrites ci-après (données 2014).

1.1. Caractéristiques techniques

Les caractéristiques techniques principales du service sont les suivantes

	Données 2014
Nombre d'abonnés	5 184
Volumes facturés aux abonnés en m³	467 966 m ³
Volumes produits	388 832 m ³
Volumes achetés	165 256 m ³
Ouvrages du service	2 usines de production, 3 réservoirs, 4 surpresseurs
Linéaire de réseaux	352 km
Rendement	Guengat, Plogonnec, Plonéis : 87,3 % Plomelin : 87,7 %

1.2. Répartition des obligations

Dans le cadre des contrats de délégation de service public en vigueur, le délégataire est responsable de l'ensemble des opérations d'entretien et de réparation des réseaux et des ouvrages permettant le fonctionnement du service ainsi que des travaux suivants :

Périmètre concerné	Renouvellement à la charge du Délégataire	Travaux de branchement neuf
Plonéis, Guengat, Plogonnec	Branchements Equipements des ouvrages accessoires hydrauliques (matériels tournants, appareils électromécaniques, compteurs, vannes etc.)	Réalisés par le Délégataire aux frais du demandeur
Plomelin	Equipements des ouvrages accessoires hydrauliques (matériels tournants, appareils électromécaniques, compteurs, vannes etc.)	

Quimper Communauté conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement du génie civil et des canalisations ainsi que des renforcements et extensions.

1.3. Suivi des contrats en vigueur

Le rapport annuel du Délégataire est reçu et analysé chaque année par les services de Quimper Communauté en vue notamment de l'élaboration du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service de production et de distribution de l'eau potable. Celui-ci est présenté chaque année à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi qu'au conseil communautaire.

Des indicateurs de performance dont Quimper Communauté assure le suivi, ont, par ailleurs été définis, dans chaque contrat.

1.4. Tarifs de la part délégataire au 1er janvier 2015

Le tableau ci-dessous présente les tarifs de la part délégataire au 1^{er} janvier 2015 :

	Plonéis Guengat Plogonnec	Plomelin
Part Fixe Délégataire - (en € par an)	33,38	31,48
Part Proportionnelle Délégataire (€/m³)	1-100 m ³ : 0,7046 101-300 m ³ : 0,6532 301-5000 m ³ : 0,5872 > 5000 m ³ : 0,4403	1-30 m ³ : 0,3813 31-200 m ³ : 0,4397 201-500 m ³ : 0,4516 > 500 m ³ : 0,3615

S'y ajoutent la part communautaire, les redevances des organismes publics (Agence de l'Eau, ONF, VNF notamment) ainsi que la TVA.

2. OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA GESTION DU SERVICE

Le choix d'un nouveau mode de gestion sur le territoire des communes de Plonéis, Guengat, Plogonnec et Plomelin est l'occasion d'harmoniser progressivement la gestion de ces services avec les autres services gérés par Quimper Communauté. Pour mémoire, une réflexion sur une harmonisation globale de l'ensemble des services aura lieu en préalable à l'échéance des contrats de délégation de service public en cours, prévue en février 2023.

Il s'agira, pour les quatre communes concernées, de définir des axes de suivi et de contrôle des engagements de ses exploitants par Quimper Communauté, similaires aux autres contrats de délégation de service public applicables sur son territoire, établis postérieurement.

Ainsi, cette harmonisation progressive peut être atteinte par la fixation d'objectifs assignés au service ou d'obligations contractuelles à destination d'un exploitant et visant à permettre un maintien de la qualité du service actuel, voire des améliorations ciblées.

Ceci porte à la fois sur la pérennisation et sur des adaptations ponctuelles du mode de fonctionnement actuel, ainsi que sur la formalisation de méthodes de travail et de communication sur le suivi en temps réel de l'exploitation du service, actuelles ou attendues par Quimper Communauté notamment via les actions suivantes :

➤ la relation à l'abonné :

- une réactivité du service en réponse aux demandes des abonnés, l'information des abonnés sur le service, à l'occasion de chaque facturation, et plus largement la communication et la gestion de crise,

➤ la gestion technique des ouvrages :

- des engagements en matière d'amélioration de rendement de réseaux ;
- la réalisation des branchements neufs par le service ;
- l'application des accords et conventions en cours sur les achats et ventes d'eau en gros ;
- la connaissance du patrimoine de Quimper Communauté sur ces communes, via l'amélioration continue du Système d'Information Géographique.

➤ les outils d'information et de communication à destination de la collectivité pour le suivi de l'exploitation : la tenue d'un tableau de bord, la mise en place d'un comité de pilotage, la mise en place d'indicateurs de suivi spécifiques dans le rapport annuel du délégataire, éventuellement la mise en place d'une Gestion Electronique des Documents.

3. LES DIFFERENTS MODES DE GESTION ET DE DELEGATION POSSIBLES

Les deux grands modes de gestion (régie ou gestion déléguée) se décomposent eux-mêmes en différentes familles présentées ci-après.

En outre, il peut être, en parallèle, envisagé d'avoir recours à un « transfert » de la gouvernance et de l'organisation du service.

3.1. La gestion publique ou « en régie »

3.1.1 La gestion en régie

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet de choisir entre deux formes de régie :

- la régie dotée de la seule autonomie financière, administrée par un Conseil d'exploitation et un directeur nommés par l'assemblée délibérante. Elle dispose d'un budget propre ;
- la régie dotée de la personnalité morale, qui possède une personnalité juridique et un patrimoine distincts de la collectivité, est plus adaptée aux collectivités de taille plus importante.

Lorsqu'il s'agit d'un service public industriel et commercial, le personnel d'une régie (quel que soit son statut juridique) est de droit privé, à l'exception du directeur et du comptable public qui restent soumis à un régime de droit public.

La régie est soumise à la réglementation applicable en matière de Marchés Publics pour la passation de ses marchés et à la comptabilité publique.

3.1.2 Marchés de prestations de services

La gestion en régie peut s'accompagner de la conclusion d'un marché public global de prestations de services. La passation des marchés de prestations de services globaux est soumise à la première partie du Code des Marchés Publics¹.

Lorsqu'elle conclut un marché de prestations de services, la Régie assume la responsabilité première de l'exploitation du service et, en particulier, le recouvrement des sommes dues par les abonnés et plus largement la relation contractuelle avec les abonnés.

On peut également envisager la passation de plusieurs marchés ne recouvrant que peu jusqu'à la quasi-totalité des prestations à assurer, soit par différents appels d'offres, soit par un appel d'offres comportant plusieurs lots (production d'eau / entretien des équipements / marché de travaux / espaces verts / etc.).

Le rôle de la Régie est alors de coordonner l'intervention des différents intervenants et d'assurer la gestion administrative du service.

Dans cette hypothèse, il convient de définir le nombre de lots ainsi que la description précise des prestations de chacun des lots. En matière de production et de distribution d'eau potable, on distingue quatre principaux types de prestations :

- Prestations d'entretien et de diagnostic réseau (recherche de fuites, télésurveillance, cartographie, etc.) ;
- Prestations de travaux et maintenance des réseaux (réparations de canalisations et branchements) ;

¹ Sous réserve du respect des dispositions de l'article 10 du Code des Marchés Publics au moment des présentes

- Prestations relatives à la production en eau potable (analyses, maintenance, etc.) ;
- Prestations relatives à la gestion clientèle (accueil clientèle, relève des compteurs, facturation et recouvrement, ouverture et fermeture de branchements, etc.).

Dans la plupart des cas, une régie est souvent organisée en mixant la gestion directe, certaines prestations étant externalisées par marché de prestations de services et d'autres assurées par le personnel et les moyens techniques de la régie.

3.2. La délégation de service public

La délégation de service public est définie par l'article L.1411-1 du CGCT comme *« un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service »*. Une délégation de service public se caractérise par le transfert d'une part significative du risque d'exploitation de l'autorité délégante vers le délégataire.

On distingue traditionnellement trois types de contrats de délégation de service public : la régie intéressée, la concession et l'affermage.

3.2.1 Régie intéressée

La convention de régie intéressée peut être définie comme le contrat par lequel une collectivité confie l'exploitation d'un service public à un cocontractant qui en assume la gestion pour son compte moyennant une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires réalisé et fréquemment complétée par une prime de productivité et éventuellement par une fraction du bénéfice.

Dans un tel contrat, l'exploitant, « régisseur intéressé » est chargé par la collectivité de gérer le service public pour son compte. Il est rémunéré par la collectivité, et non par les abonnés.

Le mode de rémunération comprend une part liée aux résultats financiers. Cette part doit être substantielle pour assurer la qualification en délégation de service public. Ce mode de gestion est en principe envisagé pour un service dont il convient d'assurer le développement ou la pérennité.

3.2.2 Concession et affermage

La concession est un contrat par lequel une collectivité confie à un tiers extérieur à ses services la mission de financer et de construire des ouvrages et de les exploiter en se rémunérant auprès des abonnés du service.

En affermage, c'est la collectivité qui a en charge le financement et la construction des ouvrages, le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls, en se rémunérant par le biais d'une redevance perçue auprès des abonnés.

La concession est donc plus adaptée à un service en création ou nécessitant d'importants investissements.

A l'inverse, l'affermage permet à la collectivité de garder la maîtrise des évolutions du service et d'une part essentielle du prix (l'investissement) tout en transférant au délégataire les risques techniques, juridiques et financiers de l'exploitation du service.

Par ailleurs, l'affermage n'empêche pas de confier au délégataire la réalisation de certains investissements, selon un programme clairement défini, typiquement en vue d'améliorations ponctuelles des conditions d'exploitation.

3.3. Comparaison multicritères des modes de gestion

Le tableau ci-après récapitule les principaux critères de différenciation entre la régie directe, la régie avec marchés de services et l'affermage :

	Régie avec personnel propre	Régie avec marché de services	Délégation de service public
Responsabilité	Responsabilité première de la collectivité avec faculté de se retourner contre les fournisseurs le cas échéant.	Responsabilité première de la collectivité avec faculté de se retourner contre le titulaire du marché (non-respect de ses obligations).	Responsabilité première du délégataire avec faculté de se retourner contre la collectivité (insuffisance des ouvrages).
Mode de passation	Moyens propres de la collectivité. Nécessite une réflexion importante sur la réorganisation à apporter, sur les possibilités de mutualisation des services de la collectivité.	Réglementation applicable aux Marchés Publics. Différentes procédures possibles selon marché global ou non.	Code Général des Collectivités Territoriales – loi Sapin modifiée.
Risque financier (coûts, volumes, impayés)	Assumé par la collectivité.	Assumé par la collectivité, sauf coûts réels.	Assumé par le délégataire avec clause de révision.

	Régie avec personnel propre	Régie avec marché de services	Délégation de service public
Recettes / Mode de rémunération	Tarifs de vente d'eau et tarif des autres prestations fixés par la collectivité.	Rémunération du titulaire par la collectivité, selon les modalités définies dans les marchés passés. Recettes tirées des tarifs de vente d'eau et autres prestations aux abonnés fixés par la collectivité.	Rémunération directe du délégataire auprès des usagers fixée par le contrat de délégation. Le délégataire assume (dans une certaine mesure) les variations d'assiette de rémunération.
Durée	Indéterminée ou illimitée.	Plutôt courte : • marchés à bons de commandes, • marchés de 1 à 5 ans avec des périodes de reconductions possibles.	Durée usuelle de 8 à 12 ans, hors contraintes particulières. Possibilité de révision en cours de contrat.
Entretien du patrimoine	Réalisation des prestations en propre.	Définition des limites de prestations compte-tenu des compétences et moyens disponibles.	Réalisation par le délégataire à ses risques et périls. Contrôle par la collectivité.
Renouvellement	À la charge de la collectivité.	Répartition possible du renouvellement entre la collectivité et le titulaire selon les clauses du marché, dans le respect du droit des marchés publics.	Répartition du renouvellement entre la collectivité et le délégataire selon les clauses du contrat.
Personnel	Possibilité de reprise du personnel de l'exploitant actuel sous certaines conditions. Personnel de droit privé de la régie (EPIC), hors de directeur de régie et comptable (de droit public).	Possibilité de reprise du personnel de l'exploitant actuel sous certaines conditions. Personnel du titulaire du marché.	Reprise du personnel de l'exploitant sortant selon l'état de personnel transférable. Personnel de la société délégataire.

3.4. Autres cas de gestion externalisée

La Société d'Économie Mixte Locale (SEML) ou la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP)², personnes morales de droit privé, peuvent avoir pour objet l'exploitation de services publics d'eau potable ou d'assainissement dans le cadre de conventions de délégation de service public ou de marchés publics.

De même, le mécanisme de la société publique locale (SPL)³ permet d'avoir recours à des sociétés anonymes composées d'au moins deux actionnaires publics exerçant leur activité exclusivement sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements qui en sont membres.

Tout comme les SEML, une SPL peut se voir confier outre des marchés publics, des contrats de délégation de service public par ses actionnaires par application de l'article L.1411-19 du CGCT (au contraire des SEM et SEMOP, l'article L.1411-12 du CGCT dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence l'attribution du contrat à la SPL).

3.5. Proposition du choix du mode de gestion

Dans le cas d'une gestion en régie du service public d'eau potable sur le territoire des communes de Plonéis, Guengat, Plogonnec et Plomelin, la mise en œuvre de ce mode de gestion nécessiterait de revoir l'organisation actuelle de Quimper Communauté. En effet, Quimper Communauté ne dispose pas des effectifs ni des compétences nécessaires pour assurer la gestion en régie sur ce périmètre.

Le regroupement des communes dans le cas d'une gestion en régie ne générerait donc pas nécessairement d'économies d'échelle ni de simplification d'organisation, au contraire de la mutualisation de ces services en délégation de service public.

Aussi, au regard des différents modes de gestion présentés et des objectifs de Quimper Communauté, notamment sur l'étude d'harmonisation globale de la gestion du service public d'eau potable à l'échéance des contrats de délégation de service public en cours, le choix de l'affermage paraît donc le plus efficient et adapté à l'organisation du service public d'eau potable sur les communes de Plonéis, Guengat, Plogonnec et Plomelin.

C'est pourquoi il est proposé de retenir l'engagement d'une procédure de mise en concurrence en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public par affermage.

Ainsi, si le conseil communautaire retient le choix d'une délégation de service public par affermage, il autorisera monsieur le président à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT. Il conviendra alors de définir les prestations que devrait assurer le délégataire et que devra

² Loi n°2014-744 du 1^{er} juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique.

³ Il existait, avant la promulgation de cette loi, des sociétés publiques locales d'aménagement créées à titre expérimental par la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006.

préciser le cahier des charges qui serait élaboré dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

4. LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS A ASSURER PAR LE DELEGATAIRE

4.1. Objet et périmètre du contrat

L'objet du contrat porterait sur la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable des communes de Plonéis, Guengat, Plogonnec et Plomelin, membres de Quimper Communauté, dont principalement :

- la gestion du patrimoine du service remis au délégataire incluant les installations de production et de distribution d'eau potable ;
- la gestion de l'ensemble des relations entre les abonnés et le service, incluant la facturation du service de l'assainissement le cas échéant ;
- l'achat d'eau en gros et la vente d'eau en gros ;
- l'information et l'assistance technique à Quimper Communauté pour lui permettre de maîtriser le service, et tout particulièrement de disposer des informations nécessaires à la gestion préventive de son patrimoine.

Le délégataire aura une responsabilité générale de la gestion du service et des conséquences des éventuels dysfonctionnements.

4.2. Qualité du service

Il convient non seulement de veiller à la bonne qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau produite et distribuée vis-à-vis des paramètres actuellement identifiés comme étant sensibles, mais également d'intégrer l'évolution de la réglementation interne codifiée aux articles R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique (notamment l'obligation de respecter les normes de qualité au robinet des consommateurs).

Le délégataire devra s'assurer de la qualité de l'eau distribuée aux abonnés et aux tiers, et de la qualité de l'eau au robinet des abonnés, tel que prévu par la réglementation.

4.3. Qualité de l'exploitation

Il conviendra que le délégataire s'engage sur le maintien, voire l'amélioration, du rendement de réseau et prévoit à cet effet des dispositions adaptées à la configuration des réseaux.

La qualité du service à l'abonné devra faire l'objet d'une attention particulière, notamment la réactivité du délégataire en cas de besoin ou d'incident.

4.4. Régime des travaux

En affermage, la répartition des travaux (entretien, renouvellement, investissements) entre délégataire et autorité délégante est régie par le contrat selon les dispositions prises par Quimper Communauté.

La liste des travaux incombant au délégataire peut être envisagée comme suit :

- l'ensemble des travaux d'entretien des installations ;
- les travaux de renouvellement des équipements nécessaires au fonctionnement du service ;
- les travaux de réalisation des branchements neufs ;
- éventuellement des investissements ponctuels visant à l'amélioration de l'exploitation du service selon des dispositions précises.

4.5. Régime des compteurs

Quimper Communauté, propriétaire du parc compteurs sur le territoire des quatre communes, mettra ainsi à disposition le parc compteurs, comme les autres ouvrages du service au nouvel exploitant pour leur exploitation sur la durée du contrat. Le délégataire devra s'engager sur les caractéristiques du parc compteurs en fin de contrat (âge maximal des compteurs et âge moyen du parc).

4.6. Clauses financières

Le délégataire percevrait une part fixe et une part proportionnelle aux volumes consommés, selon une structure tarifaire et une répartition qui devront être arrêtées par Quimper Communauté, au vu des propositions tarifaires.

Les tarifs des prestations accessoires pouvant être facturées aux abonnés devront être précisés.

Le délégataire pourra également être chargé de la facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement et de son versement au gestionnaire du service d'assainissement.

L'ensemble des tarifs perçus pour son propre compte par le délégataire auprès des abonnés devra être justifié par un compte d'exploitation prévisionnel.

4.7. Contrôle

Les droits de Quimper Communauté pour le contrôle de la bonne exécution du service, la maîtrise de son évolution et le choix du mode de gestion à l'issue du contrat seront mieux précisés.

A cet effet, les obligations du délégataire en matière d'informations techniques mais également financières de Quimper Communauté seront définies (fourniture régulière d'un tableau de bord permettant le suivi des principaux indicateurs techniques sans attendre la fin de l'exercice, définition précise du contenu du rapport annuel du délégataire, définition du sort des biens en fin de contrat ; définition du cadre et des principales méthodes d'établissement des comptes rendus financiers, etc.) dans le contrat.

Le principe général serait de disposer d'informations de pilotage équivalentes à celles d'une gestion en régie – sans excès inutile, par exemple sur les informations nécessaires à la conduite quotidienne de l'exploitation.

4.8. Durée du contrat

La durée usuelle des contrats d'affermage dans le domaine de l'eau potable se situe entre 8 et 12 ans, en considération de l'étendue des prestations confiées au délégataire ⁴.

Dans l'objectif d'une harmonisation du mode de gestion du service public d'eau potable de Quimper Communauté, il est proposé de retenir une échéance du contrat au 2 février 2023.

Le contrat prend effet à compter :

- du 1^{er} janvier 2017 sur les communes de Plonéis, Guengat et Plogonnec ;
- du 1^{er} janvier 2018 sur la commune de Plomelin.

La durée de contrat est donc de :

- six (6) ans, un (1) mois et deux (2) jours sur les communes de Plonéis, Guengat et Plogonnec ;
- cinq (5) ans, un (1) mois et deux (2) jours sur la commune de Plomelin.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et du comité technique (CT) ont été sollicités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

⁴ Article L.1411-2, alinéa 1^{er} du Code général des Collectivités territoriales / Conseil Communautaire d'Etat, 11 août 2009, Société Maison Comba, n°303517 / Conseil Communautaire d'Etat, 4 juillet 2012, Communauté d'agglomération de Chartres Métropole, n°352415, 352418, 352449, 352450

VU les statuts modifiés de Quimper Communauté ;

VU l'avis favorable du Comité Technique sur le principe de la délégation de service public par affermage en date du 29 février 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de la délégation de service public par affermage en date du 24 février 2016 ;

VU les contrats d'affermage en vigueur ;

VU le présent rapport sur le principe de la délégation de service public présenté ;

VU l'exposé des motifs ;

Après avoir délibéré (1 abstention ; 44 suffrages exprimés dont 44 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage :

- pour une durée de six (6) ans, un (1) mois et deux (2) jours à compter du 1^{er} janvier 2017 sur les communes de Plonéis, Guengat et Plogonnec ;
- pour une durée de cinq (5) ans, un (1) mois et deux (2) jours à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la commune de Plomelin ;

2 - d'autoriser monsieur le président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC**

N° 32

Travaux bocagers dans le cadre du nouveau programme 'Breizh Bocage' sur le bassin versant du Steïr dans le cadre de la politique de reconquête de la qualité des eaux

Le deuxième programme « Breizh Bocage » a été lancé sur le bassin versant du Steïr en 2016. Les travaux prévus en majorité en septembre 2016 nécessitent de conventionner avec les propriétaires et les exploitants.

Quimper Communauté, qui a la compétence eau potable, mène des actions agricoles sur le bassin versant du Steïr visant à limiter les pollutions, compte tenu de la présence de sa principale unité de traitement : l'usine de Trohéir.

Quimper Communauté s'est donc porté candidat pour être maître d'ouvrage de travaux bocagers sur le bassin versant du Steïr. La phase de mobilisation des différents acteurs afin d'évaluer les linéaires de travaux à réaliser est en cours.

En première approche, les linéaires à réaliser seraient les suivants :

Talus plantés	Talus à plat
7,7 Km	1,5 km

La majorité des travaux sont prévus pour le second semestre de l'année 2016.

Quimper communauté intervient sur des propriétés privées, et à ce titre, la collectivité se doit de conventionner avec les propriétaires et les exploitants.

L'objet de cette convention est de préciser les conditions de réalisation des travaux et de formaliser les devoirs et obligations de chacune des parties.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de déléguer, en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à monsieur le président la signature des conventions avec les propriétaires et exploitants pour la réalisation des travaux dans le cadre du programme Breizh Bocage ;

2 - de décider, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les décisions prises en application de la présente délibération pourraient être signées par un vice-président agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'article L 5211-9 dudit code.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 33

Modifications statutaires du Syndicat Mixte de l'Aulne (S.M.A.)

Le Syndicat Mixte de l'Aulne auquel Quimper Communauté est adhérent doit modifier ses statuts compte tenu de la prise de compétence eau par la Communauté de Communes du Pays Glazik.

Quimper Communauté est adhérent du Syndicat Mixte de l'Aulne (S.M.A.). Celui-ci vient d'adresser une modification de ses statuts suite à la prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes du Pays Glazik. Précédemment, ce territoire était représenté au S.M.A. par le Syndicat des Eaux de Briec-Edern et la commune de Landrevarzec.

La modification des statuts ci-joints porte sur les articles suivants :

- Article 1^{er} : Création du syndicat

La communauté de communes du pays Glazik, composée des communes de Briec, Edern, Landrevarzec, Landudal et Langolen devient membre du syndicat.

- Article 7 : Composition du comité

La Communauté de Communes du Pays Glazik est représentée par 4 représentants.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver ces modifications statutaires adoptées par le comité du Syndicat Mixte de l'Aulne le 27 novembre 2015.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE

N° 34

Aide à la réalisation de diagnostic de conversion en agriculture biologique

La conjoncture agricole (baisse des prix) amène quelques exploitants agricoles à réfléchir à une conversion en agriculture biologique. Ce passage d'une agriculture dite « conventionnelle » à une agriculture « biologique » nécessite néanmoins de bien diagnostiquer les atouts et les freins de son système de production.

Quimper Communauté, qui a la compétence eau potable, mène des actions agricoles sur le bassin versant du Steïr visant à limiter les pollutions, compte tenu de la présence de sa principale unité de traitement : l'usine de Trohéir.

L'agriculture biologique est encore marginale sur le bassin versant du Steïr (5 % des exploitations, 4 % de la Surface Agricole Utile).

Huit exploitants agricoles (7 laitières, 1 porcine) du bassin versant du Steïr se sont dites intéressées pour réfléchir à une conversion en agriculture biologique.

Ce diagnostic, réalisé par le Groupement d'Agriculture Biologique du Finistère, se réalise de la façon suivante :

- échanges autour du projet de conversion bio ;
- diagnostic sur le potentiel de conversion de l'exploitation ;
- échanges sur les modifications à apporter sur l'exploitation et leur possibilité de réalisation ;
- informations sur la conversion bio (réglementation, aides, filières, procédure, organismes certificateurs...) ;
- distribution de documentation technique sur la production bio ;

- rédaction d'un compte-rendu remis à l'agriculteur, reprenant de manière détaillée le diagnostic de la ferme.

Ce diagnostic se déroule sur 1,5 jour pour un montant de 525 € HT. Le budget de l'opération est de 2 800 €. Les exploitants éligibles sont ceux ayant plus de 60 % de leurs surfaces sur le bassin versant du Steir.

Le montant de l'aide proposée est de 340 € / diagnostic. Cette aide représente 65 % du coût du diagnostic.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

- 1 - à lancer l'opération en 2016 ;
- 2 - à verser les subventions correspondantes aux agriculteurs à raison de 340 € par diagnostic cela dans une enveloppe maximale de 2 800 €.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE**

N° 35

Expérimentation binage mixte sur maïs ou céréales

Le binage est une technique mécanique permettant de réduire ou annuler le désherbage chimique des maïs et des céréales. Il est proposé aux exploitants agricoles d'expérimenter la technique en 2016 sur une partie de leur parcellaire.

Quimper Communauté, qui a la compétence eau potable, mène des actions agricoles sur le bassin versant du Steïr visant à limiter les pollutions, compte tenu de la présence de sa principale unité de traitement : l'usine de Trohéir.

Le binage est une technique de désherbage mécanique, pour lutter contre les adventices des cultures, en n'utilisant pas ou peu de produits phytosanitaires (pesticides).

Les agriculteurs pratiquant la totalité de leur désherbage de façon chimique font généralement, et selon le développement des adventices dans leurs parcelles, deux passages au pulvérisateur au champ. Le binage va consister à diminuer ou à supprimer le premier passage à plein, voire les deux pour désherber de façon mécanique.

Depuis 2000, cette technique a été promue sur le bassin versant du Steïr sous la forme d'aide à l'expérimentation.

Surfaces binées et aidées par la collectivité depuis 2008 :

	2008	2009	2010	2011	2013	2014	2015
Binage sur maïs	70 ha	56 ha	45 ha	71 ha	40 ha	Pas d'aides proposées	30 ha

NB : il existe davantage de surfaces binées sur le territoire mais qui ne sont pas connues, notamment les surfaces des exploitations en système « agriculture biologique »

L'objectif est que les agriculteurs puissent biner sur 5 ha maximum s'il n'y a qu'un seul passage d'outils mécaniques ou 10 ha maximum s'il y a 2 passages mécaniques sur la même surface afin qu'ils s'approprient la technique.

Seules les surfaces situées sur le bassin versant du Steir sont éligibles.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

- 1 - à lancer l'opération en 2016 ;
- 2 - à verser les subventions correspondantes aux agriculteurs à raison de 45 € HT/ha travaillé mécaniquement (bineuse, houe rotative, herse étrille) cela dans une enveloppe maximale de 2.000 €.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

Rapporteur :

Monsieur Christian COROLLER

N° 36

**Aide à l'expérimentation pour l'implantation de dérobées en mélange fourrager :
graminées / légumineuses**

L'augmentation des légumineuses dans la ration des élevages laitiers est une alternative écologique intéressante à l'implantation de maïs et permet de limiter les pertes d'azote par lessivage et l'érosion des sols. La participation maximale de Quimper Communauté s'élèverait à 7.500 euros.

Quimper Communauté, qui a la compétence eau potable, mène des actions agricoles sur le bassin versant du Steïr visant à limiter les pollutions, compte tenu de la présence de sa principale unité de traitement : l'usine de Trohéir.

La mesure a pour but de promouvoir l'augmentation des légumineuses (pois, vesce, lupin, trèfle...) dans l'assolement des exploitations agricoles du bassin versant du Steïr.

Ainsi, cela permet de :

- ne pas apporter de pesticides ;
- limiter l'apport d'azote organique selon la date d'implantation du mélange et exporter celui-ci par la fauche ;
- couvrir efficacement les sols dès l'automne et avoir une végétation précoce dès la sortie de l'hiver ; cela permet d'éviter les pertes d'azote par lessivage et l'érosion des sols et d'optimiser l'apport d'azote pour les cultures suivantes ;
- de diminuer la part de maïs d'ensilage dans la ration des vaches et diminuer l'apport de correcteurs azotés de type soja.

Les surfaces éligibles sont celles :

- situées sur le bassin versant du Steïr. Les parcelles seront pâturées ou fauchées et détruites, uniquement mécaniquement ;

- implantées entre 2 cultures principales à partir du 15 juillet ;
- composées d'au moins 2 espèces (graminées, légumineuses) en mélange avec au moins 40 % de légumineuses ;
- au-delà du seuil de 5 % des surfaces comptabilisées au titre du verdissement de la PAC.

L'année 2015, a été la première année de mise en place de cette aide.

	Surface implantée	Surface aidée
2015	92 ha	71 ha

Le budget de l'opération pour l'année 2016 est de 7.500 €.

Le montant de l'aide proposé est de 100 € maximum/ha, plafonné à 10 ha maximum par exploitation. Cette aide représente le coût d'achat de la semence et une partie du travail de semis.

Le budget permettrait d'aider à la mise en place de 75 ha au maximum.

Si la surface demandée est supérieure à 75 ha, alors le montant de l'aide à l'hectare sera diminué pour rester dans l'enveloppe de 7.500 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

- 1 - à lancer l'opération en 2016 et à solliciter les subventions ;
- 2 - à verser les subventions correspondantes aux agriculteurs à raison de 100 € HT/ha maximum plafonné à 10 ha par exploitation cela dans une enveloppe maximale de 7.500 €.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 37

Projet de valorisation du biogaz de la station d'épuration du Corniguel - Demande de subvention

La station d'épuration du Corniguel dispose d'un digesteur de 5500 m³ produisant du biométhane, au niveau de la filière de traitement des boues. Fin 2015, Quimper Communauté a signé un contrat d'injection et de raccordement avec GRDF afin de renvoyer ce biogaz dans le réseau. Au préalable, des travaux sont nécessaires, d'un montant de deux millions d'euros H.T. Ces travaux sont subventionnable par différents partenaires (ADEME, Conseil départemental, Conseil Régional, FEDER).

Quimper Communauté a mis en service fin 2003, la station d'épuration au Corniguel, d'une capacité de 250.000 équivalents habitants. Elle traite l'ensemble des effluents domestiques et industriels de la communauté d'agglomération, excepté ceux des communes de Plogonnec et Locronan.

La filière de traitement des boues de la station d'épuration dispose d'un digesteur de 5500 m³ produisant du biométhane. Celui-ci est utilisé actuellement pour chauffer les locaux d'exploitation ainsi que maintenir à température le digesteur. Le surplus de biogaz est brûlé dans une torchère.

Depuis plusieurs années, Quimper Communauté souhaite valoriser ce biogaz produit. Après différentes hypothèses et au vu de l'évolution de la réglementation, Quimper Communauté a opté pour la valorisation avec injection du biométhane produit sur le réseau de distribution de GRDF. Les contrats de raccordement et d'injection de biométhane ont été signés fin 2015 avec GRDF.

En parallèle, Quimper Communauté a retenu le cabinet ARTELIA pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux. Ces travaux comprennent l'unité de traitement du biogaz, afin de le rendre conforme aux exigences du cahier des charges de GRDF. La consultation pour retenir l'entreprise qui réalisera les travaux est en cours.

Le coût des travaux, y compris le raccordement GRDF et la maîtrise d'œuvre, est estimé à deux millions d'euros H.T.

Cet investissement rentre dans les opérations subventionnable par différents financeurs (ADEME, Conseil départemental, Conseil Régional, FEDER).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à solliciter auprès des financeurs une subvention pour les travaux permettant la valorisation du biométhane sur le réseau GRDF.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Yves STANQUIC**

N° 38

Travaux d'entretien tous corps d'états - Mise en place d'un groupement de commandes

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes ville de Quimper, Quimper communauté, SYMORESCO et CCAS de Quimper pour les travaux d'entretien tous corps d'états dans les bâtiments communaux, communautaires, de la cuisine centrale et du CCAS de Quimper.

Afin de publier une ou des consultations communes et ainsi de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes pour les travaux d'entretien des bâtiments tout corps d'état conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics pour une durée de 4 années entre la ville de Quimper, Quimper Communauté, le SYMORESCO et le CCAS.

Le marché concerné est principalement utilisé pour des opérations d'importance moyenne nécessitant en général l'intervention de plusieurs corps d'état.

Ce marché n'est toutefois pas exclusif et intervient en complément de marchés autonomes passés pour satisfaire des opérations clairement identifiées dans le cadre des opérations d'entretien annuelles (opérations d'importance ou ne comportant qu'un seul corps d'état).

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la ville de Quimper comme coordonnateur. Dans ce cadre, elle procédera à l'organisation des opérations de sélection du ou des cocontractants et conformément au 1er alinéa de l'article 8-VII du code, elle sera chargée de signer et de notifier le ou les marchés.

Chaque membre du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper, le SYMORESCO et le CCAS de la ville de Quimper ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2016

**Rapporteur :
Monsieur Antoine GABRIELE**

N° 39

**Association Ulamir e Bro Glazik
Subvention 2016**

La convention d'objectifs 2011-2016 signée par Quimper Communauté au bénéfice de l'association Ulamir e Bro Glazik permet de mettre en oeuvre le projet socio-éducatif et culturel de l'association sur les territoires de l'intercommunalité. Quimper-Communauté contribue financièrement à la réalisation de ce projet en participant aux coûts de la fonction de pilotage.

Ulamir e Bro Glazik a vocation à intervenir sur les communes de Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Guengat et Plogonnec et assure ses missions et activités conformément aux valeurs exposées dans ses statuts, et aux priorités exprimées dans son projet de développement :

- Aider et soutenir les associations implantées sur le territoire et sur les communes citées ci-dessus ;**
- Développer sa mission de centre social en milieu rural au plus près des publics et de leurs lieux de vie en privilégiant l'accueil décentralisé et informel en partenariat avec les collectivités locales ;**
- Pérenniser et développer son secteur famille ;**
- Développer le secteur animation jeunesse (11/18 ans), contractualisé directement avec les communes en fonction de leurs attentes respectives sur les axes d'intervention suivants : appui aux projets et initiatives des jeunes, accueil et animation dans les espaces jeunes, prévention des conduites à risques ;**

- Développer un programme d'activités et d'animations dans les domaines des loisirs socio éducatifs, culturels et sportifs du développement local sur le territoire des communes concernées.

Conformément à la convention d'objectif du 1^{er} juin 2011, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

- 1 - à verser, au titre de l'année 2016, la subvention de fonctionnement, soit 170 000 € (Imputation budgétaire : 422.6574.710.7102) ;
- 2 - à signer l'avenant financier correspondant.

**DECISIONS DU PRÉSIDENT PAR
DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vols par effraction - Aire des gens du voyage de Pluguffan entre le 19 et le 20 mars 2015

N° 001.16.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014 et n°38 en date du 29 mai 2015, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu les vols commis par effraction entre le 19 et le 20 mars 2015 sur l'aire des gens du voyage de Pluguffan ;

Vu la déclaration faite pour ces vols commis par effraction le 6 mai 2015 auprès de la SMACL assureur au titre de la police « Dommage aux Biens » de Quimper communauté.

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Communauté accepte la proposition de la compagnie d'assurance SMACL d'une indemnité de 6 618.74 € TTC en réparation des vols commis par effraction sur l'aire des gens du voyage de Pluguffan entre le 19 et le 20 mars 2015.

Article 2 : Cette somme sera inscrite au budget principal de Quimper Communauté sur la ligne 020-6718-111

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Janvier 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché d'assistance juridique pour l'aménagement du parc d'activités tertiaires KERLIC - Cabinet COUDRAY

N° 002.16.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014 et n°38 en date du 29 mai 2015, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu la décision n°025.14.02 DFCP en date du 3 février 2014 autorisant la signature du marché d'assistance juridique pour l'aménagement de la zone d'activités de Kerlic avec le cabinet COUDRAY ;

Vu le budget annexe « zones d'activités » de Quimper Communauté : opération 16Z34 compte 6405;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 :

Quimper communauté est autorisé à conclure un avenant n°1 au marché d'assistance juridique pour l'aménagement de la zone d'activités de Kerlic conclu avec le cabinet d'avocats COUDRAY – 1 rue Raoul Pochon – CS 34 442 – 35044 RENNES cedex- pour des prestations complémentaires dans le cadre de la mission forfaitaire.

Article 2 :

Le montant de l'avenant n°1 est de 1 200.00 € HT ce qui porte le montant du marché initial de 32 900.00 € HT à 34 900.00 € HT soit une augmentation de 3.65 %.

Article dernier :

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Janvier 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

P240

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires - COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORTS

N° 003.16.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014 et n°38 en date du 29 mai 2015, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget de Quimper Communauté, compte : 6247 et fonction : 252 ;

Vu la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P. et à Ouest France le 23 octobre 2015 ;

Vu l'avis de la commission commande publique réunie le 17 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Communauté conclura un marché avec l'entreprise Compagnie Armoricaine de Transports (C.A.T) Transdev, sise ZI Kergaradec 3, 225 rue de Kerervern, CS 40303 29 806 Brest cedex 09, pour les transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires.

Article 2 : Montant du marché

Le montant pour la période initiale du marché est compris entre un minimum fixé à 35 000 € HT et un maximum fixé à 80 000 € HT. Les montants sont identiques pour la période de reconduction.

Article 3 : Durée du marché

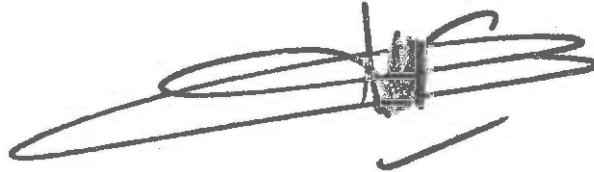
Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible une fois pour la même durée.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Janvier 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Rénovation des façades de la pépinière d'entreprises - ETANCHEITE D'ARMOR -
KEROMAN ALU - MENUISTYLE

N° 004.16.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014 et n°38 en date du 29 mai 2015, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget annexe « locations bâtiments économiques » de Quimper Communauté, compte : 2313 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication, le 09/10/2015 d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P et au Télégramme ;

Vu l'avis de la commission commande publique le 17 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaires des marchés

Quimper Communauté conclura des marchés pour la rénovation des façades de la pépinière d'entreprises avec les entreprises :

- Lot 1 : Ravalement – ETANCHEITE D'ARMOR – 182, avenue de Ty Bos BP 638 – 29 552 Quimper cedex 9
- Lot 2 : Menuiseries extérieures en aluminium – KEROMAN ALU – 5, rue François Toullec – 56 325 Lorient
- Lot 3 : Stores – MENUISTYLE – ZI Kersalé – 26, rue Jacques Noël Sane – 29 900 Concarneau

Article 2 : Prix des marchés

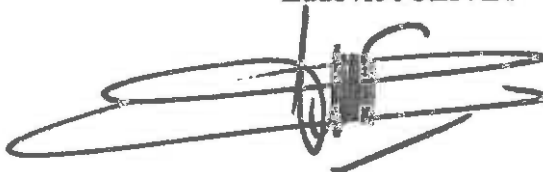
- Lot 1 : Ravalement : 21 958,67 € HT
- Lot 2 : Menuiseries extérieures en aluminium : 89 027,91 € HT
- Lot 3 : Stores : 4 137,12 € HT

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Janvier 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°2 au marché de fourniture de fioul domestique et de gazole non routier

N° 005.16.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014 et n°38 en date du 29 mai 2015, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu la délibération n°2 DBM 11.3 du 22 avril 2011, rendue exécutoire le 28 avril 2011, autorisant monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur et membre du groupement ;

Vu la délibération de la ville de Quimper n°1 DBF 13.7 du 8 novembre 2013, rendue exécutoire le 14 novembre 2013, autorisant monsieur le maire à signer le marché en qualité de coordonnateur et membre du groupement ;

Vu l'avenant n°1 notifié le 5 juin 2014 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 - Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°2 avec l'entreprise COMBUSTIBLES DE L'OUEST située 11 route de Pompierre à Nantes (44100) afin de prolonger la durée d'exécution du marché.

Article 2 - Modification de la durée du marché

La durée du marché est prolongée de 3 mois, soit du 1er janvier 2016 au 31 mars 2016.

Article 3 - Clauses diverses

Toutes les clauses générales et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Janvier 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Travaux d'amélioration des déchèteries de Pluguffan et de Guengat - SAS LE PAPE

N° 006.16.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014 et n°38 en date du 29 mai 2015, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget de Quimper Communauté, compte : 2315 et fonction : 812 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 2 octobre 2015, d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P, sur le profil acheteur megalis et sur le site internet de Quimper Communauté ;

Vu l'avis de la commission commande publique le 17 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Communauté conclura un marché pour des travaux d'amélioration des déchèteries de Pluguffan et de Guengat avec l'entreprise SAS LE PAPE – 51, Route de Pont l'Abbé – 29 700 PLOMELIN.

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 299 593.45 € HT.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Janvier 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Maintenance du système de billetterie des piscines de Quimper Communauté - IREC

N° 007.15.12 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014 et n°38 en date du 29 mai 2015, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu les articles 28 et 35.II.8 du Code des marchés publics ;

Vu le budget de Quimper Communauté, compte : 651 et fonction : 413 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper communauté conclura avec l'entreprise IREC, sise rue Evariste Galois à Jaunay-Clan (86130) un marché pour la maintenance du système de billetterie des piscines de Quimper Communauté.

Article 2 : Prix du marché

Le coût total de la maintenance s'élève à 26 132.25€ HT soit 8 710.75€ HT par an. Des prestations complémentaires peuvent être effectuées dans la limite de 5 000€ HT par an.

Article 3 : Durée du marché

Le contrat est conclu pour la période allant du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Décembre 2015

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°2 au marché de viabilisation de la zone artisanale et aménagement d'un giratoire sur le CD 63 au lieu-dit Boutefelec - SCREG OUEST SA

N° 008.16.01 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014 et n°38 en date du 29 mai 2015, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu la délibération 4 DBF 6.1 du 10 février 2006 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision 227.14.12 DFCP du 12 décembre 2014 autorisant la passation de l'avenant n°1 ;

Vu le budget annexe « zones d'activités » de Quimper Communauté, opération 16Z11 compte : 605 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Communauté conclura un avenant numéro 2 au marché relatif à la viabilisation de la zone artisanale et à l'aménagement d'un giratoire sur le CD 63-lot 1, initialement attribué à la société SCREG OUEST SA sise 53 rue Guy Autret à Quimper (29000) afin de le céder, suite à apport partiel d'actif, à la S.A.S. COLAS CENTRE OUEST, sise 2 rue Gaspard Coriolis, 44300 Nantes.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Janvier 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Aide à l'installation agricole - SCEA Cleac'h

N° 009.16.01 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014 et n°38 en date du 29 mai 2015, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu la délibération n° 32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative à l'aide à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Communauté, ligne 6574.950.90

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de la société SCEA Cléac'h au lieu-dit Trévourdat à Guengat, représentée par Monsieur Alexandre Cléac'h ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à la SCEA Cleac'h.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 19 Janvier 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Aide à l'installation agricole - EARL Hostiou

N° 010.16.01 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014 et n°38 en date du 29 mai 2015, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative à l'aide à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Communauté, ligne 6574.950.90

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de la société EARL Hostiou située au lieu-dit à Ergué-Gabéric, représentée par son gérant Monsieur Frédéric Hostiou ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à l'EARL Hostiou

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 19 Janvier 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Pépinière des innovations - modification d'une chambre froide positive en chambre froide négative - Axima réfrigération

N° 011.16.01 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire 3 DAG 14.3 du 16 mai 2014 donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget de Quimper Communauté, compte : 2313-54501-410 ;

Vu la justification de non mise en concurrence ;

Vu l'article 28.III du Code des marchés publics ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Communauté conclura un marché avec l'entreprise AXIMA Réfrigération sise 5 rue du stade de Kerhuel – 29 000 Quimper, pour la modification d'une chambre froide positive en chambre froide négative concernant la Pépinière des innovations.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché s'établit à 12 900 € HT soit 15 480 € TTC.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 19 Janvier 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Servitudes de passage - Avenue de Garsalec à Ergué-Gabéric

N° 012.16.01 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014 et n°38 en date du 29 mai 2015, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Considérant que Quimper Communauté a prévu le renouvellement du réseau d'eau potable et la création du réseau d'eaux usées avenue de Garsalec à Ergué Gabéric ;

Considérant que ces travaux nécessitent d'instaurer des servitudes de passage en terrains privés ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Des servitudes de passage de canalisations d'eaux usées et ou d'eau potable seront instaurées par voie notariée, aux frais de Quimper Communauté, sur les terrains privés suivants afin de réaliser les travaux précités et en assurer l'entretien :

- Section C n° 1126,
- Section C n° 1127,
- Section C n°1129, 1135, 1828 et 1831.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 Janvier 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fouilles archéologiques préventives - lieux dit 'Parc Ar Lan' - INRAP

N° 013.16.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014 et n°38 en date du 29 mai 2015, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget de Quimper Communauté, compte : 2315 et fonction : 90 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 30 septembre 2015, d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 17 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La Ville de Quimper conclura un marché pour les fouilles archéologiques préventives au lieu dit « Parc Ar Lan » avec l'entreprise INRAP – 37 rue du Bignon – CS 67737 – 35577 Cesson Sévigné cédex.

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 587 614,72 € HT.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 19 Janvier 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la carrière de Kerrous en réserve d'eau brute et le feeder de transport - SAFEGE

N° 014.16.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014 et n°38 en date du 29 mai 2015, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget annexe eau potable de Quimper Communauté, nature : 2315;

Vu la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P., au Télégramme et sur le site internet de Quimper Communauté le 22 octobre 2015 ;

Vu l'avis de la commission commande publique réunie le 17 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Communauté conclura un marché avec SAFEGE – Agence Bretagne – 1 rue du Général de Gaulle – CS 90293 – 35 760 Saint Grégoire Cedex pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la carrière de Kerrous en réserve d'eau brute et le feeder de transport.

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 73 540,50 € H.T.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Janvier 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 2 au marché migration du progiciel de gestion des dossiers d'urbanisme -
Fourniture et mise en place du progiciel OXALIS - OPERIS

N° 015.16.01 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014 et n°38 en date du 29 mai 2015, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget de Quimper Communauté, compte : 810. 651. 130 ;

Vu la décision n°075.15.03 DSI du 31 mars 2015 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper communauté conclura un avenant n°2 au marché relatif à la fourniture et la mise en place du progiciel oxalis passé avec l'entreprise OPERIS sise 1 rue de l'Orme Saint Germain à Champlan (91160) afin de modifier la date de démarrage du progiciel oxalis.

Article 2 : Modification des clauses du marché

L'article 2 de l'avenant n°1 prévoit la date de mise en fonction du progiciel le 1^{er} décembre 2015.

Au vu des corrections demandées sur la reprise de données oxalis-urbapro et du travail de paramétrage restant à faire coté service urbanisme, il a été décidé, en accord avec la société Opéris, de décaler le démarrage d'oxalis au 25 janvier 2016.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Janvier 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

P255

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Location salle de réunion Pépinière des Innovations à
M. Vincent Le Sommer, entreprise Idées RH

N° 016.16.01 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014 et n°38 en date du 29 mai 2015, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget de Quimper Communauté, B55 compte 752 – 950 - 9501 ;

Vu la délibération n°5 ECO 12.5 en date du 5 octobre 2012 relative à la mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de IDEES RH, en date du 11 janvier 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La salle de réunion de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de la société IDEES RH, 1 demi-journée dans la salle de réunion n° 2 : le 13 janvier 2016.
Pour le motif suivant : formation/conseil.

Article 2 :

La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 15 euros HT la demi-journée pour la salle n°2, conformément à la décision précitée.

Article dernier :

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Janvier 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Traitement des plâtres issus des déchetteries de Quimper Communauté -
GRANDJOUAN SACO

N° 017.16.01 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014 et n°38 en date du 29 mai 2015, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget principal de Quimper Communauté : compte 812.611.520 ;

Vu la consultation lancée après envoi d'une publicité sur le site Internet de Quimper Communauté le 08/12/2015 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Communauté conclura avec la société Grandjouan Saco (Véolia Propreté) – sise 6 rue Nathalie Sarraute – TSA 70505 – 44205 Nantes cedex 2 - un marché d'une durée de trois ans pour le traitement des plâtres issus des déchetteries de Quimper Communauté.

Article 2 : Prix du marché

La prestation sera rémunérée sur la base d'un prix unitaire de 70 euros HT la tonne. Le montant maximal du marché sur la durée (3ans) est fixé à 50 000 € HT.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Janvier 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise en place d'un accélérateur en ligne et reprise des réseaux au réservoir des Myrtilles à Ergué-Gabéric - SEEG

N° 018.16.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014 et n°38 en date du 29 mai 2015, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget annexe « eau potable », compte : 2315 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 19 octobre 2015, d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P et au Ouest-France ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 17 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Communauté conclura un marché pour la mise en place d'un accélérateur en ligne et reprise des réseaux au réservoir des Myrtilles à Ergué-Gabéric avec l'entreprise SEEG – La Croix Montfort – 22600 La Motte

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 171 400,00 € HT

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Janvier 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Location salle de réunion n°2 Pépinière des innovations
à Mme Marie-Laure Duhamel (Structure : Cadres en Mission)

N° 019.16.01 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014 et n°38 en date du 29 mai 2015, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget de Quimper Communauté, B55 compte 752 – 950 - 9501 ;

Vu la délibération n°5 ECO 12.5 en date du 5 octobre 2012 relative à la mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de CADRES EN MISSION, en date du 21 janvier 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La salle de réunion n°2 de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de l'entreprise CADRES EN MISSION, 1 journée, le 26 janvier 2016.

Pour le motif suivant : réunion de travail

Article 2 :

La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 20 euros HT la journée, conformément à la décision précitée.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Janvier 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET



P259

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Salon explor'emploi 2015 - PRECOM SALONS

N° 020.16.01 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014 et n°38 en date du 29 mai 2015, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget de Quimper Communauté, 6238-950-90 ;

Considérant que Quimper Communauté souhaite participer au salon Explor'emploi le 8 octobre 2015 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire

Quimper Communauté acceptera la proposition de la société PRECOM SALONS, 16 avenue Henri Fréville, CS 98101 – 35 081 RENNES CEDEX 9, pour la réservation d'un stand de 16 m² lors du salon Explor'emploi le 8 octobre 2015.

Article 2 : Montant de la prestation

Le montant de la réservation est fixé à 10 000 € HT.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Janvier 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'auditorium Marie de Kerstrat de la médiathèque des Ursulines -
Centre départemental d'accès au droit

N° 021.16.01 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014 et n°38 en date du 29 mai 2015, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget de Quimper Communauté, compte : 850, nature : 70878, fonction : 321 ;

Vu la délibération n°1 DDSEC 8.7 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2008 relatif aux modalités de mise à disposition de l'auditorium Marie de Kerstrat de la médiathèque des Ursulines ;

Vu la délibération n° 21 du conseil communautaire en date du 3 juillet 2015 relatif aux tarifs de mise à disposition de l'auditorium Marie de Kerstrat de la médiathèque des Ursulines ;

Vue la demande du Centre Départemental d'Accès au Droit, établissement public situé sur le territoire de Quimper Communauté, en date du 5 janvier 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :

L'auditorium Marie de Kerstrat de la médiathèque des Ursulines est mis à disposition du Centre Départemental d'Accès au Droit le jeudi 28 janvier 2016 de 13h 30 à 16 h 30. Un contrat de mise à disposition sera signé par les deux parties.

Article 2 :

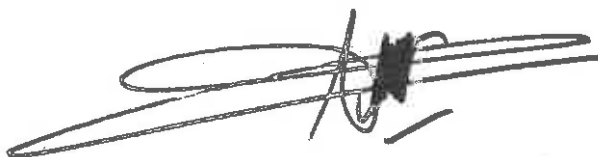
La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 233 € conformément à la délibération n° 21 précitée.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Janvier 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain en parc d'activités à la SAS Holding Simon

N° 022.16.02 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016 donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget de Quimper Communauté, Budget annexe 53 ;

Considérant que Quimper Communauté est propriétaire des terrains situés à Quimper constituant le parc d'activité de Menez Prat ;

Considérant la demande de la société SAS HOLDING SIMON, en date du 19 mars 2014, d'acquérir un terrain d'environ 8791m² sur ledit parc d'activité ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 8771 m² situé sur le parc d'activité de Menez Prat et cadastré section EZ n° 72,75,77, EY n°91p, 94p,98p, 99 à la société SAS HOLDING SIMON , Siret n : 30986785100151 ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 :

La vente est consentie moyennant un prix de 37.50 euros HT/m², conformément à l'avis de France Domaine.

Article 3 :

Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :

Le président autorise la société SAS HOLDING SIMON ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet à déposer un permis de construire sur les parcelle EZ n° 72,75,77, EY n°91p, 94p,98p, 99

Article 5 :

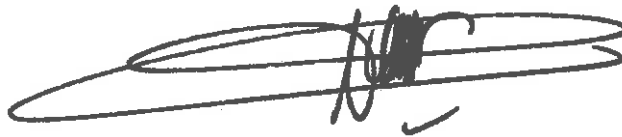
La présente décision retire et remplace la décision numéro 33.15.02 ECO, du 05 février 2015.

Article dernier :

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Février 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a final flourish.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Banque Crédit Agricole du Finistère
Ouverture d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 euros

N° 023.16.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper-communauté, dont celle de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 7.500.000 euros ;

Vu le budget de Quimper Communauté, compte 6615 et fonction 01 ;

Considérant la demande de Quimper Communauté du 22 janvier 2016 et la proposition du Crédit Agricole du Finistère du 29 janvier 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Communauté contractera auprès du Crédit Agricole du Finistère l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 5.000.000 euros. Les conditions du contrat visé ici sont les suivantes :

Durée	1 an
Échéances	Mensuelles
Base de calcul	Exact/360
Index	Euribor 3 mois Flooré +0,75 %
Commission d'engagement	0,1% du montant du crédit (soit 5.000 euros)
Commission de non utilisation	Néant

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces afférentes.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Février 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de terrains - Ti Lipig

N° 024.16.02 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Considérant que Quimper Communauté est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Ti Lipig ;

Considérant que monsieur Jérôme Toullec, représentant le GAEC Toullec a sollicité Quimper Communauté pour cultiver lesdits terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Communauté met à disposition de monsieur Jérôme Toullec résidant à Kergorantin 29700 Plomelin, à titre gratuit, précaire et révocable, des terrains situés à Ti Lipig, cadastrés section C numéros 41-172-175-176-177-178-179-180-181 et 182, d'une superficie totale de 80 695 m².

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2016, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Février 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Maintenance du progiciel OXALIS - OPERIS

N° 025.16.02 DSI

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu l'article 28-II du Code des marchés publics ;

Vu le budget de Quimper Communauté, compte : 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Communauté conclura avec l'entreprise OPERIS, sise 1 rue de l'Orme Saint Germain à Champlan (91160), un marché pour la maintenance du progiciel OXALIS.

Article 2 : Prix du marché

Le coût de la maintenance s'élève à 13 862,48€ HT pour un an.

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Février 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET



Vente d'un terrain en parc d'activités à la société SAS HOLDING SIMON

N° 026.16.02 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget de Quimper Communauté, Budget annexe 53.

Considérant que Quimper Communauté est propriétaire des terrains situés à Quimper constituant le parc d'activité de Menez Prat ;

Considérant la demande de la société SAS HOLDING SIMON, en date du 19 mars 2014, d'acquérir un terrain d'environ 8791m² sur ledit parc d'activité ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 8771 m² situé sur le parc d'activité de Menez Prat et cadastré section EZ n° 72,75,77, EY n°91p, 94p,98p, 99 à la société SAS HOLDING SIMON , Siret n : 30986785100151 ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 :

La vente est consentie moyennant un prix de 37.50 euros HT/m², après consultation de France Domaine.

Article 3 :

Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :

Le président autorise la société SAS HOLDING SIMON ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet à déposer un permis de construire sur les parcelle EZ n° 72,75,77, EY n°91p, 94p,98p, 99

Article 5

La présente décision retire et remplace la décision numéro 33.15.02 ECO, du 05 février 2015.

Article 6

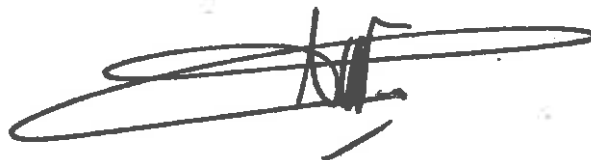
La présente décision retire et remplace la décision n°022.16.02 DECO.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Février 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain en parc d'activité à la société SCI GUMA

N° 027.16.02 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget de Quimper Communauté, Budget annexe 53.

Considérant que Quimper Communauté est propriétaire des terrains situés à Quimper constituant le parc d'activité de Kerdroniou;

Considérant la demande de la société SCI GUMA, en date du 29 avril 2015, d'acquérir un terrain d'environ 1 800 m² sur ledit parc d'activité,

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 1800 m² situé sur le parc d'activité de Kerdroniou et cadastré section I numéros 1904p et 1905p à la société SCI GUMA, Siret n : 30986785100151 ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 :

La vente est consentie moyennant un prix de 28.12 euros HT/m², conformément à l'avis de France Domaine.

Article 3 :

Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :

Le président autorise la société SCI GUMA ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet à déposer un permis de construire sur les parcelle I n° 1904p et I 1905p

Article 5

La présente décision retire et remplace la décision numéro 228.15.11 DECO, du 05 février 2015.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Février 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', with a large, stylized flourish extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture d'une banque de prêt et accessoires pour la médiathèque d'Ergué-Gabéric -
Déclaration sans suite

N° 028.16.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget de Quimper Communauté ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur déclare la procédure sans suite pour motif d'intérêt général, des erreurs juridiques ayant été constatées après la mise en concurrence mettant ainsi en cause la sécurité juridique de la procédure et du marché qui aurait été conclu.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 19 Février 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché de prestations topographiques et foncières - LE BIHAN & ASSOCIES

N° 029.16.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu la convention de groupement du 27 février 2014 désignant la ville de Quimper coordonnateur pour signer et notifier le marché de prestations topographiques et foncières, chaque membre restant responsable pour sa part de l'exécution du marché ;

Vu la décision n°259.14.06 DFCP prise par le maire de la ville de Quimper en date du 30 juin 2014 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Communauté, nature : 2031 et fonction : 90 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Communauté conclura un avenant 1 au marché relatif aux prestations topographiques et foncières, passé avec l'entreprise LE BIHAN & ASSOCIES sise 33 avenue Léon Blum à Quimper (29000) afin d'augmenter le montant maximum.

Article 2 : Modification du montant du marché

Le montant maximum passe de 54 000 euros HT à 61 650 euros HT.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 Février 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Modélisation du réseau d'eau potable des communes de Guengat, Plogonnec et Plonéis
- SAFEGE

N° 030.16.02 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget annexe eau potable, compte : 2315 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication, le 15 octobre 2015, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de Quimper Communauté ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Communauté conclura un marché avec SAFEGE – Agence Bretagne – 1 rue du Général de Gaulle – CS 90293 – Saint-Grégoire cedex (35761) pour la modélisation du réseau d'eau potable des communes de Guengat, Plogonnec et Plonéis.

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 16 425 € H.T.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 Février 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Médiathèque de Penhars - pose d'un bardage extérieur bois - BIHANNIC

N° 031.16.02 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget de Quimper Communauté, compte : 321.2313.64516.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 21 décembre 2015 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet de Quimper Communauté ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Communauté conclura un marché avec l'entreprise Bihannic sise 5 route de Kervallan – 29 200 Brest, pour la pose d'un bardage extérieur bois à la médiathèque de Penhars à Quimper.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché s'établit à 41 406,40 € HT soit 49 687,68 € TTC (y compris option 1 : isolation des parois enterrées).

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Février 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture de pièces détachées appelées 'spare' pour le réseau radio bus de Quimper
Communauté - SYSOCO

N° 032.16.02 DDV

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu l'article 28 II du code des marchés publics ;

Vu le budget annexe « transports urbains » de Quimper Communauté, compte 2188 45507 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Communauté, conclura un marché avec la société Sysoco, sise 359 route de Sainte-Luce – 44300 Nantes, pour la fourniture de pièces détachées appelées « spare » pour le réseau radio bus de Quimper Communauté.

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 20 912.80 € H.T

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Février 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché de prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 - Lot 1 : CSPS niveau 3 - QUALICONSULT SECURITE

N° 033.16.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu la convention de groupement de commande reçue en préfecture le 21 mai 2015 par laquelle Quimper Communauté donne mandat à la ville de Quimper en tant que coordonnateur, pour signer et notifier les marchés portant sur la réalisation de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de niveau 2 et 3 ;

Vu le budget principal de Quimper Communauté ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Communauté conclura un avenant n°1 au marché relatif aux prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 - Lot 1 : CSPS niveau 3 passé avec l'entreprise QUALICONSULT SECURITE sise 1 bis, rue du Petit Clamart - Bât E - à VELIZY (78 140) afin de modifier l'avant dernier alinéa de l'article 1.4 du CCAP sur la durée maximale d'exécution des bons de commandes.

Article 2 : Modification des clauses du marché

L'avant dernier alinéa de l'article 1.4 du CCAP est ainsi modifié : « La durée maximale d'exécution des bons de commande correspondra à la durée des travaux concernés ».

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Février 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché de prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 - Lot 2 CSPS niveau 2 - QUALICONSULT SECURITE

N° 034.16.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu la convention de groupement de commande reçue en préfecture le 21 mai 2015 par laquelle Quimper Communauté donne mandat à la ville de Quimper en tant que coordonnateur, pour signer et notifier les marchés portant sur la réalisation de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de niveau 2 et 3 ;

Vu le budget principal de Quimper Communauté ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Communauté conclura un avenant n°1 au marché relatif aux prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 - Lot 2 CSPS niveau 2 passé avec l'entreprise QUALICONSULT SECURITE sise 1 bis, rue du Petit Clamart – Bât E – à VELIZY (78 140) afin de modifier l'avant dernier alinéa de l'article 1.4 du CCAP sur la durée maximale d'exécution des bons de commandes.

Article 2 : Modification des clauses du marché

L'avant dernier alinéa de l'article 1.4 du CCAP est ainsi modifié : « La durée maximale d'exécution des bons de commande correspondra à la durée des travaux concernés ».

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Février 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Réabonnement 2016 à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement - ASTEE

N° 035.16.03 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°12 DENV 14.4 en date du 27 juin 2014 autorisant l'adhésion de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement ;

Vu le budget annexe de l'assainissement de Quimper Communauté, compte : 618 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'ASTEE pour l'année 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Renouvellement d'adhésion et montant de la cotisation

Quimper Communauté versera à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement la cotisation de 355,00 euros pour l'année 2016.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 1er Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention de mise à disposition Ville de Quimper - Local 11 bis avenue de la Libération

N° 036.16.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le local sis 11 bis avenue de la Libération acquis par Quimper Communauté dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la gare de Quimper ;

Considérant que ce local n'est pas actuellement affecté et que la ville de Quimper est à la recherche de solution de relogement pour des associations ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Communauté met à disposition de la ville de Quimper, à titre gratuit, le local à usage d'hangar d'une superficie de 140 m² et situé à l'arrière de l'immeuble sis 11 bis avenue de la Libération à Quimper. Ce local sera affecté au relogement d'associations.

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties pour une durée d'un an renouvelable pour une durée totale maximale de 12 ans.

Article dernier :

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 1er Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Gestion des aides de l'ANAH - Actualisation du programme d'actions pour l'habitat privé de Quimper Communauté

N° 037.16.03 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu la délibération n°1 DDU 11.7 du 9 décembre 2011 autorisant la signature de la convention de délégation pour l'attribution des aides à la pierre et de la convention de gestion des aides à l'habitat privé pour la période 2012-2017 ;

Vu la délibération n°3 DAG 14.3 du 16 février 2014 autorisant le Président de Quimper Communauté à modifier le programme d'actions territorial pour l'habitat privé par décision prise en application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la CLAH (Commission locale d'amélioration de l'habitat) du 23 février 2016 sur le projet d'évolution du programme d'actions ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de la décision

Dans le cadre de la délégation de compétences en matière d'attribution des aides à la pierre, Quimper Communauté a signé avec l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) une convention de gestion des aides de l'Etat en faveur de la rénovation de l'habitat privé pour la période 2012-2017. Cette convention prévoit que Quimper Communauté en sa qualité de délégataire décide des modalités d'attribution de ces aides en élaborant un « programme d'actions territorial ».

Le dernier programme d'actions pour l'habitat privé (n°5) s'applique aux dossiers déposés depuis le 1^{er} janvier 2015. Il est nécessaire d'adapter le barème des aides aux orientations nationales de l'ANAH pour 2016, mais aussi d'anticiper l'évolution du régime d'aides aux propriétaires bailleurs qui sera mobilisé dans le cadre de la future OPAH-RU au centre-ville de Quimper dont le démarrage est prévu à l'automne 2016.

Article 2 : Nature des modifications apportées au programme d'actions

Le programme d'actions n°6 annule et remplace le programme d'actions n°5.

Il intègre les évolutions suivantes :

- Réouverture de l'éligibilité au programme « Habiter mieux » pour les propriétaires occupants sous plafonds de ressources « modestes », tout en maintenant la priorité pour les « très modestes ».
- Prise en compte du régime spécifique d'aides de l'ANAH aux propriétaires bailleurs prévu dans le cadre de l'OPAH-RU au centre-ville de Quimper. Il s'agit en particulier d'autoriser le conventionnement en loyer intermédiaire (jusqu'alors seul le conventionnement en loyer social et très social est possible) et de majorer le plafond de travaux subventionnables pour les logements aidés dans le cadre d'ORI (Opérations de restauration immobilière). Ce régime spécifique ne pourra toutefois être mobilisé qu'à compter de la date de signature de la convention d'opération, prévue à l'automne 2016.

Ce nouveau programme d'actions sera applicable aux dossiers de demandes de subventions ANAH déposés à compter du 1^{er} mars 2016 (sauf donc, dossiers bailleurs de l'OPAH-RU qui ne pourront être déposés qu'après la signature de la convention d'opération).

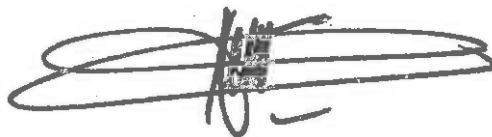
Il sera publié au recueil des actes administratifs de Quimper Communauté conformément aux instructions de l'ANAH.

Article dernier :

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 1^{er} Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain en parc d'activités à madame et monsieur Rospars

N° 038.16.03 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget de Quimper Communauté, budget annexe 53 ;

Considérant que Quimper Communauté est propriétaire des terrains situés à Plonéis, constituant le parc d'activités de Kergaben ;

Considérant la demande de madame et monsieur Rospars d'acquérir une emprise de 269 m² environ ;

Sur proposition du directeur général des services,

DECIDE

Article 1 : Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 269 m², situé sur le parc d'activités de Kergaben, cadastré section ZK numéro 414p, à madame et monsieur Rospars.

Article 2 : Après consultation de France Domaine, la vente est consentie moyennant un prix de 20 € HT/m².

Article 3 : Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Distribution de la lettre du Tri - La Poste

N° 039.10.03 DENV

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTÉ

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu la consultation lancée après envoi d'une publicité sur le site Internet de Quimper Communauté le 26/01/2016 ;

Vu le budget principal de Quimper Communauté : compte 812.6238.520 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 – Objet et attributaire du marché

Quimper Communauté conclura avec l'entreprise La Poste – 44 Boulevard de Vaugirard – 75 757 PARIS Cedex 15 un contrat pour la distribution de la lettre du tri.

Article 2 – Prix du marché

La prestation sera rémunérée sur la base du contrat pour un prix global et forfaitaire de 4 033.60 € HT par distribution. La distribution sera au minimum d'une par an et pouvant aller jusqu'à trois maximum.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 3 Mars 2010

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Location salle de réunion n°2 Pépinière des Innovations
Entreprise IDEES RH - M. Vincent LE SOMMER

N° 040.16.03 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget de Quimper Communauté, B55 compte 752 – 950 - 9508 ;

Vu la délibération n°5 ECO 12.5 en date du 5 octobre 2012 relative à la mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de IDEES RH, en date du 11 février 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La salle de réunion de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de la société IDEES RH, une demi-journée le 1^{er} mars 2016.
Pour le motif suivant : formation/conseil

Article 2 :

La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 15 euros HT la journée, conformément à la décision précitée.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 7 Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 - Convention de récupération de la ferraille et métaux en mélange sur le territoire de Quimper Communauté - GUYOT ENVIRONNEMENT

N° 041.16.03 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu la délibération n°26 du 26 mars 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Communauté, nature : 7088, fonction : 812 et service : 520;

Considérant les circonstances économiques actuelles ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Communauté conclura un avenant n°1 au contrat de récupération de la ferraille et métaux en mélange sur le territoire de Quimper communauté avec l'entreprise guyot environnement sise 405 route de rosporden à Quimper (29000) afin de mettre en place un tarif nouveau prix plancher au vu des circonstances économiques actuelles et de l'effondrement des cours des prix.

Article 2 : Modification des clauses du contrat initial

L'article 3 est modifié comme suit pendant 6 mois :

Il sera fait application d'un prix plancher de 55 € la tonne à compter du 1^{er} février 2016

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

P288

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Piscine Aquarive - Renouvellement adhésion aux offices de tourisme

N° 042.16.03 DDS

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°1 DDSEC 16.01 du 10 février 2006 autorisant les adhésions ;

Vu le budget de Quimper Communauté, compte : 6238 et fonction : 413 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les adhésions de Quimper Communauté aux offices de tourisme de la Forêt Fouesnant et de Pont l'Abbé Plobannalec pour l'année 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Offices de tourisme et cotisations

Quimper Communauté versera aux offices de tourisme suivants les cotisations correspondantes pour l'année 2016,

- Office de tourisme de la Forêt Fouesnant	94,00 €
- Office de tourisme Pont L'Abbé Plobannalec	80,00 €

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 11 Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché pour la démarche de labellisation Cit'ergie pour Quimper Communauté - PROJETS ET TERRITOIRES

N° 043.16.03 DGST

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu la décision n° 026.11.03 DGS du 08 mars 2011 autorisant la signature du marché ;

Vu le devis établi par la société Projets & Territoire en date du 9 mars 2016 ;

Vu le budget de Quimper Communauté, compte 023.6226.020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Communauté conclura un avenant n°1 au marché conclu avec le groupement Projet et Territoire (mandataire, sis 18 rue Hebri Eugène Gouillard, 44100 Nantes/Bio Eco) relatif à la démarche de labellisation Cit'Ergie de Quimper communauté, afin de prolonger sa durée et de prendre en compte les prestations supplémentaires nécessaires.

Article 2 : Modifications de la durée et du montant du marché

Le marché est prolongé de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 1 500 € H.T., ce qui porte le montant du marché de 22 187,50 € H.T. à 23 687,50 € H.T.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Renouvellement de l'adhésion au groupement des autorités responsables de transport
année 2016- GART

N° 044.16.03 DDV

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget Quimper Communauté, compte 6281

Vu la délibération n° 4 DVE 03.3 du 18 avril 2003 autorisant l'adhésion ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Renouvellement de l'adhésion

Quimper Communauté, adhérente au GART, 22 rue Joubert, 75009 Paris, renouvelle son adhésion 2016.

Article 2 : Montant de la cotisation

Pour 2016, la cotisation est de 4 188,76€

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture d'un chariot élévateur neuf pour la station d'épuration du Corniguel à Quimper - ARZEL SAS

N° 045.16.03 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget annexe d'assainissement de Quimper Communauté, compte : 2182 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication, le 21/12/2015 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de Quimper Communauté ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché

Quimper-Communauté conclura un marché avec l'entreprise ARZEL SAS – ZA de Lézéon – 29800 PLOUEDERN pour la fourniture d'un chariot élévateur neuf pour la station d'épuration du Corniguel à Quimper.

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 43 950 € H.T.

Article 3 : Délais

Le délai de livraison est de 18 semaines à compter de la notification du marché.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture de matériel d'équipement pour les CD, DVD et imprimés des médiathèques de Quimper Communauté - Lot 2 - EURE FILMS

N° 046.16.03 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget de Quimper Communauté, compte : 6068 et fonction : 321 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 18 décembre 2015, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de Quimper Communauté ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Communauté conclura un marché à bons de commande avec l'entreprise Eure Films sise Les Bruyères du Coudray à Sylvains Les Moulins (27240) pour la fourniture d'équipement pour imprimés.

Article 2 : Prix du marché

Le marché sera conclu entre un montant minimum de 2 500 € HT, et un montant maximum de 10 000 € HT, pour la période initiale.

Article 3 : Durée du marché

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible deux fois pour la même durée.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

Pour le président, Le suppléant
Le 1^{er} vice-président délégué
aux finances
Hervé Hierry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture de matériel d'équipement pour le CD, DVD et imprimés des médiathèques de Quimper Communauté - Lot 1 - EURE FILMS

N° 047.16.03 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget de Quimper Communauté, compte : 6068 et fonction : 321 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 18 décembre 2015, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de Quimper Communauté ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Communauté conclura un marché à bons de commande avec l'entreprise Eure Films sise Les Bruyères du Coudray à Sylvains Les Moulins (27240) pour la fourniture d'équipements pour les CD et DVD.

Article 2 : Prix du marché

Le marché sera conclu entre un montant minimum de 4 000 € HT, et un montant maximum de 15 000 € HT, pour la période initiale.

Article 3 : Durée du marché

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible deux fois pour la même durée.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

Pour le président : Le suppléant
Le 1^{er} vice-président délégué
aux finances
Gervé Henry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Location de la salle de réunion n°1 de la Pépinière des Innovations
Nom de la personne locataire : Madame Aurélie PONEAU, agent commercial

N° 048.16.03 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget de Quimper Communauté, B55 compte 752 – 950 - 9508 ;

Vu la délibération n°5 ECO 12.5 en date du 5 octobre 2012 relative à la mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Mme Aurélie PONEAU, en date du 25 février 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La salle de réunion de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de Madame Aurélie PONEAU, deux journées les 4 et 5 avril 2016.
Pour le motif suivant : formation/conseil

Article 2 :

La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 60 euros HT la journée, conformément à la décision précitée.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

Pour le président, Le suppléant
Le 1^{er} vice-président délégué
aux finances
Hervé Herry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la nouvelle bibliothèque d'Ergué Gabéric - ARCHIPOLE / AUA STRUCTURES / BET BECOME / ACOUSTIBEL

N° 049.16.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget de Quimper Communauté, compte : 2031.14030 et fonction : 321 ;

Vu la décision n°136.12.10 DBF du 5 octobre 2012 autorisant monsieur le président à signer le marché ;

Vu la délibération n°20 du 26 mars 2015 du conseil communautaire autorisant monsieur le président à signer l'avenant n°1 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Communauté conclura un avenant n° 2 avec le groupement ARCHIPOLE / AUA STRUCTURES / BET BECOME / ACOUSTIBEL dont le mandataire est situé Route de Sainte Foix à Rennes (35091 Cedex 9) afin de prendre en compte le changement de dénomination sociale de son cotraitant BECOME.

Article 2 : Modification du marché initial

La société coopérative BECOME, membre du groupement titulaire du présent marché, est dénommée « BUREAU D'ETUDE COOPERATIF POUR LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE 29 » (BECOME 29).

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

Pour le président,
Le 1^{er} vice-président délégué
aux finances
Hervé Ferry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché de diagnostic de l'équipement avec élaboration de scénarii d'investissement et élaboration d'un programme de rénovation - PISCINE DE KERLAN VIAN - CEG-BECOME-AUA ARCHITECTURE

N° 050.16.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget de Quimper Communauté, compte : 2031 68502 ;

Vu la décision n°53.14.03 DBM du 12 mars 2014 autorisant monsieur le président à signer le marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Communauté conclura un avenant n°1 avec le groupement CEG / BECOME / AUA STRUCTURE dont le mandataire est situé 40 boulevard Henri Sellier à Suresnes (92150) afin de prendre en compte le changement de dénomination sociale de son cotraitant BECOME.

Article 2 : Modification du marché initial

La société coopérative BECOME, membre du groupement titulaire du présent marché, est dénommée « BUREAU D'ETUDE COOPERATIF POUR LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE 29 » (BECOME 29).

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

Pour le président, Le suppléant
Le 1^{er} vice-président délégué
aux finances
Hervé Herry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Location salle de réunion Pépinière des Innovations à
M. Vincent LE SOMMEUR, Entreprise Idées RH

N° 051.16.03 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget de Quimper Communauté, B55 compte 752 – 950 - 9508 ;

Vu la délibération n°5 ECO 12.5 en date du 5 octobre 2012 relative à la mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de IDEES RH, en date du 10 mars 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La salle de réunion de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de la société IDEES RH, une demi-journée le 16 mars 2016.

Pour le motif suivant : formation/conseil

Article 2 :

La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 15 euros HT la journée, conformément à la décision précitée.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

Pour le président, ~~Le président~~
Le 1^{er} vice-président délégué
aux finances
Hervé Herry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 2 au marché de production de plans topographiques, de bornages et de documents d'arpentage sur les zones d'activités communautaires - lot 1 - A&T OUEST

N° 052.16.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014 et n°38 en date du 9 mai 2015 donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu la décision n°161.13.11 DBF en date du 21 novembre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°209.14.12 DFCP en date du 2 décembre 2014 autorisant la signature de l'avenant 1 ;

Vu le budget Zones d'activités de Quimper Communauté, compte : 605 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Communauté conclura un avenant n°2 au marché de production de plans topographiques, de bornages et de documents d'arpentage sur les zones d'activités communautaires - lot 1 passé avec A&T OUEST sis 63 Boulevard de la République à Landivisiau (29401) afin d'augmenter le montant maximum de la période initiale du marché et son montant maximum global.

Article 2 : Modification du montant du marché

Le montant maximum de la période initiale du marché passe de 10 000 à 11 000 euros HT entraînant l'augmentation du montant maximum global (en cas de reconduction) de 20 000 euros HT à 21 000 euros HT.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

Pour le président, Le suppléant
Le 1^{er} vice-président délégué
aux finances
Hervé Herry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Locaux 8 rue Elie Fréron - Office du tourisme - Bail commercial

N° 053.16.03 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu l'avis des domaines en date du 10 mars 2016 ;

Considérant le projet de Quimper Communauté de relocaliser l'Office du tourisme au centre de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Quimper Communauté prend en location auprès de la SCI LO CA 8 des locaux situés sis 8 rue Elie Fréron à Quimper, cadastrés section BL n°509 pour une surface totale d'environ 365 m², à compter du 1^{er} mai 2017 pour une durée de 12 années entières et consécutives et un loyer annuel de 70 000,00 € HT.

Article 2 :

Cette location est consentie sous la condition suspensive d'obtention par le bailleur d'un permis de construire définitif sur la parcelle concernée permettant le changement de destination des locaux loués.

Article 3 :

Un bail commercial sera conclu entre les parties par acte notarié. Par ailleurs, Quimper Communauté versera, au titre des honoraires de négociation, la somme de 10 000.00 € HT, soit 12 000.00 € TTC à l'agence « L'immobilière du parc ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Travaux de terrassement pour la mise en place de conteneurs enterrés en quatre points -
MARC

N° 054.16.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget de Quimper Communauté, compte : 2315 et fonction : 812 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 04 janvier 2016, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 02 mars 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper communauté conclura un marché pour les travaux de terrassement pour la mise en place de conteneurs enterrés en quatre points avec l'entreprise MARC – 2 rue de Kervézennec – CS 42816 – 29228 Brest cédex 2

Article 2 : Prix du marché

Le montant global et forfaitaire du marché est de 43 460,00 € HT

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Renouvellement des réseaux d'EU et d'AEP secteur chemin de Kergall Quimper -
Ergué Gabéric -CISE TP/LE PAPE

N° 055.16.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°1 DENV.14.5 en date du 10 octobre 2014 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu les budgets « Assainissement », « Eau » et « Principal » compte 2315 ;

Vu l'avis de la commission Commande Publique réunie le 02 mars 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché :

Quimper communauté conclura un marché subséquent à l'accord-cadre « Travaux réseaux humides », pour le renouvellement des réseaux d'EU et d'AEP secteur chemin de Kergall Quimper – Ergué-Gabéric avec le groupement CISE TP / LE PAPE – mandataire CISE TP – ZI du Bois Vert – rue Fernand Forest – CS 80138 – 56804 Ploërmel

Article 2 : Montant du marché :

Le montant du marché est fixé à 366 765,70 € HT.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Renouvellement adhésions pour l'année 2016 - Médiathèques

N° 056.16.03 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4 DDC 13.2 en date du 12 avril 2013 portant sur l'adhésion des Médiathèques au réseau CAREL ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2 DDC 12.2 en date du 13 avril 2012 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'Espace des Sciences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2 DDC 12.2 en date du 13 avril 2012 portant sur l'adhésion des Médiathèques au CICODES ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 3 DDC 13.6 en date du 13 décembre 2013 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association AULIB ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4 DDC 14.4 en date du 27 juin 2014 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association des Amis de Max Jacob ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2 DDC 12.2 en date du 13 avril 2012 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association Les Petits Débrouillards ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 DDC 12.4 en date du 6 juillet 2012 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association Images en Bibliothèques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2 DDC 14.5 en date du 10 octobre 2014 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association Cinémathèque de Bretagne ;

Vu la décision du Président de Quimper Communauté n° 11.14.01 en date du 15 janvier 2014 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association Dastum ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 1 DDC 15.3 en date du 29 mai 2015 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association pour la coopération des professionnels de l'information musicale ;

Vu le budget de Quimper Communauté, nature : 6188 et fonction : 321 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Aide à l'installation agricole à l'EARL de Kerinvel

N° 057.16.03 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Communauté, ligne 6574.950.90 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de la société EARL de Kerinvel située au lieu-dit chemin de Kerinvel à Quimper, représentée par son gérant Monsieur Vincent LE BERRE ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à l'EARL de Kerinvel

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Aide à l'installation agricole EARL Kernozie

N° 058.16.03 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Communauté, ligne 6574.950.90 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de la société EARL Kernozie située au lieu-dit Kerniou à Ploneïs, représentée par son gérant Monsieur Stéphane Barré ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à l'EARL Kernozie

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Aide à l'installation agricole GAEC de l'eau blanche

N° 059.16.03 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Communauté, ligne 6574.950.90 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de la société GAEC de L'eau blanche située au lieu-dit Kerhuela à Ploneïs, représentée par son gérant Monsieur Philippe GUELLEC ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € au GAEC de l'eau Blanche.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Renouvellement de l'adhésion à l'association 'Energy Cities'

N° 060.16.03 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°1 DGS 12.2 du 13 avril 2012 autorisant l'adhésion « Energy Cities »

Vu le budget de Quimper Communauté, compte : 023.6228.020 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'association à Energy Cities pour 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Renouvellement de l'adhésion à l'association Energy Cities

Quimper Communauté renouvelle, pour l'année 2016, son adhésion à l'association « Energy Cities », sise 2, chemin de Palente à Besançon (25000).

Article 2 : Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation s'élève à 1 250,00 € pour l'année 2016

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché de fourniture, installation et maintenance de matériel de téléphonie IP - NXTO FRANCE

N° 061.16.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu la convention de groupement de commandes du 28 février 2011, visée le 4 février 2011, par laquelle Quimper Communauté donne mandat à la ville de Quimper en tant que coordonnateur, pour signer et notifier les marchés portant sur la fourniture et maintenance de matériel et logiciels de téléphonie IP et prestations associées ;

Vu la délibération N°8 DBF 11.8 en date du 16 décembre 2011 du conseil municipal autorisant monsieur le maire de Quimper à signer le marché ;

Vu le budget de Quimper Communauté ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Communauté conclura un avenant n°1 avec la société NXTO France située 10 rue de la Paix à Paris (75008) afin d'acter des conséquences de la cession des actifs et activités de NEXTIRAONE France, titulaire initial du présent contrat, au bénéfice de NXTO France. La société NXTO France se trouve désormais être seule titulaire du présent contrat.

Article 2 : Conditions d'exécution du contrat

Les clauses du marché initial demeurent applicables. Le présent avenant ne présente aucune incidence financière.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET



Servitudes de passage d'un feeder de transfert d'eau brute

N° 062.16.03 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Considérant que par délibération du 26 mars 2015, le conseil communautaire a approuvé la création d'une réserve d'eau brute et d'un feeder (canalisation) pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'usine de Troheir ;

Considérant que ce feeder de transfert de l'eau brute stockée à Kerrous jusqu'au Steir en aval de la prise d'eau de Troheir doit s'étendre sur un linéaire d'environ 5 km ;

Considérant que son tracé nécessite la traversée de propriétés privées, dont les parcelles cadastrées :

- section A n°s 617, 618, 619 et 621, lieu-dit Kerrous, à Ergué Gabéric ;
- section DY n°s 94, 96 et BS n° 146, lieu-dit Kergolvez, à Quimper ;
- section BS n°s 150, 151 et DY n°s 93, 99, lieu-dit Kergolvez, à Quimper ;
- section ZP n°s 338 et 341, sises allée de Kermorvan, à Quimper ;
- section ZP n°s 339 et 444 sises allée de Kermorvan, à Quimper ;

Considérant que les propriétaires des parcelles précitées ont donné leur accord pour l'instauration d'une servitude de passage de canalisation, à titre gratuit, au profit de Quimper Communauté ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Des servitudes de passage de canalisation d'eau brute seront instaurées à titre gratuit par voie notariée, aux frais de Quimper Communauté, sur les terrains privés suivants :

- parcelles cadastrées section A n°s 617, 618, 619 et 621, lieu-dit Kerrous, à Ergué Gabéric ;
- parcelles cadastrées section DY n°s 94, 96 et BS n° 146, lieu-dit Kergolvez, à Quimper ;

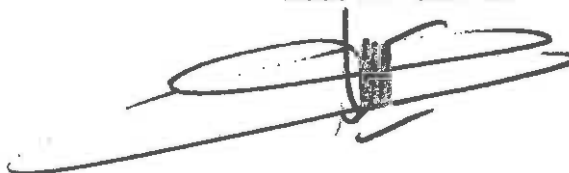
- parcelles cadastrées section BS n°s 150, 151 et DY n°s 93, 99, lieu-dit Kergolvez, à Quimper ;
- parcelles cadastrées section ZP n°s 338 et 341, sises allée de Kermorvan, à Quimper ;
- parcelles cadastrées section ZP n°s 339 et 444 sises allée de Kermorvan, à Quimper.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Protocole d'accord Terr'Innove passé entre Quimper communauté et ENGIE

N° 063.16.03 DGST

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014, n°38 en date du 29 mai 2015 et n°13 en date du 28 janvier 2016, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Communauté ;

Vu le budget principal de Quimper Communauté, compte 023 6226 0201 020 ;

Vu le protocole d'accord signé entre ENGIE et QUIMPER COMMUNAUTE, en vue de la construction d'une feuille de route Terr'Innove ;

Sur proposition du directeur général des services,

DECIDE :

Article 1 : Objet et définition des parties

Quimper communauté conclut avec l'entreprise ENGIE un protocole d'accord pour l'établissement d'une feuille de route « Terr'Innove » spécifique, comprenant un plan d'action opérationnel prioritaire permettant de construire une stratégie énergétique locale au service de l'ensemble des acteurs privés et publics du territoire

Article 2 : Prix

Le coût total de la prestation s'élève à 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC réglé selon le calendrier suivant :

- 7 000 € HT, au terme de 6 mois après la date d'effet de la convention ;
- 8 000 € HT, à la livraison de la feuille de route.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 31 Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

ARRETES DU PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER COMMUNAUTE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de signature à monsieur Hervé PETTON - Directeur général adjoint
'Ressources'

N° 1.16.001 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L 2122-19, L 2122-20, L 5211-9, L 5211-4 II et R 5211-2 ;

Vu la délibération communautaire n°3 DAG 14.3 en date du 16 mai 2014 portant délégation du conseil communautaire au président ;

Vu l'arrêté communautaire n°1.15.008 DAFJ en date du 31 mars 2015 portant délégation de signature à monsieur Hervé Petton, directeur général adjoint « Ressources »

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de coopération intercommunale de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration communautaire, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté communautaire n°1.15.008 DAFJ en date du 31 mars 2015 portant délégation de signature à monsieur Hervé Petton est complété comme suit :

- *Les arrêtés individuels pris dans le cadre du traitement des indisponibilités physiques des agents.*

Article dernier :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 31 Mars 2016

Le président,
Ludovic JOLIVET

